



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988**

**(113<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 10 décembre 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

#### 1. Détention provisoire et contrôle judiciaire. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7102).

*Rappels au règlement* (p. 7102)

MM. Michel Sapin, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

MM. François Loncle, le garde des sceaux.

M. Michel Sapin.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7104)

MM. Gérard Welzer, le garde des sceaux.

Article 2 (*suite*) (p. 7104)

Amendement n° 57 de M. Jean-Pierre Michel : M. Gérard Welzer.

*Rappel au règlement* (p. 7105)

M. Pascal Arrighi.

*Reprise de la discussion* (p. 7106)

MM. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois ; le garde des sceaux.

*Rappel au règlement* (p. 7106)

M. Philippe Marchand.

*Reprise de la discussion* (p. 7107)

M. Léonce Deprez. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 57.

Amendement n° 5 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Rejet de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 7108)

Amendements de suppression n°s 32 de M. Asensi et 58 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Daniel Le Meur, Gérard Welzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 59 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Alain Chénard, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 60 de M. Jean-Pierre Michel : MM. François Loncle, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 61 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Philippe Marchand, le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Claude Martinez, Emmanuel Aubert.

Sous-amendement de M. Martinez à l'amendement n° 61. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 62 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Michel Sapin, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7110)

MM. Michel Sapin, le rapporteur, le garde des sceaux, Emmanuel Aubert. - Rejet de l'amendement n° 62.

Amendement n° 63 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Gérard Welzer, le garde des sceaux, le rapporteur. - Rejet.

Amendement n° 64 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Philippe Marchand, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 7112)

Amendements de suppression n°s 33 de M. Asensi et 65 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Daniel Le Meur, Gérard Welzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 7112)

Amendements de suppression n°s 34 de M. Asensi et 66 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Daniel Le Meur, Gérard Welzer, le rapporteur, le garde des sceaux, Léonce Deprez, Philippe Marchand, Emmanuel Aubert. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, Emmanuel Aubert, le garde des sceaux, Gérard Welzer, Jacques Toubon. - Adoption.

Amendement n° 25 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Philippe Marchand. - Adoption.

Amendement n° 26 du Gouvernement : M. le garde des sceaux.

Amendement n° 27 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Georges-Paul Wagner, Michel Sapin, Emmanuel Aubert. - Adoption des amendements n°s 26 et 27.

Amendements n°s 86 du Gouvernement et 8 de la commission : MM. le rapporteur, Albert Mamy, le garde des sceaux, Jean-Claude Martinez, Gérard Welzer. - Rejet de l'amendement n° 86 ; retrait de l'amendement n° 8.

Adoption, par scrutin, de l'article 5 modifié.

*Rappel au règlement* (p. 7118)

MM. Philippe Bassinet, le président.

Article 6 (p. 7118)

Amendements de suppression n°s 35 de M. Asensi et 67 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Daniel Le Meur, Gérard Welzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, Emmanuel Aubert, le garde des sceaux, Gérard Welzer, Georges-Paul Wagner. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 7120)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 36 de M. Asensi et 68 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Paul Chomat, Gérard Welzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 69 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Philippe Marchand, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 10 de la commission : MM. le rapporteur, Emmanuel Aubert, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 7.

M. Philippe Bassinet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7121)

Article 8 (p. 7121)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 37 de M. Asensi et 70 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Daniel Le Meur, Gérard Welzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 11 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 7122)

L'article 9 est réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n<sup>o</sup> 20 avant l'article 15.

Article 10 (p. 7122)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 39 de M. Asensi et 72 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Daniel Le Meur, Philippe Marchand, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 10.

Après l'article 10 (p. 7122)

Amendement n<sup>o</sup> 40 de M. Asensi : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Article 11 (p. 7122)

Amendement n<sup>o</sup> 41 de M. Asensi : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 7123)

Amendement n<sup>o</sup> 73 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Philippe Marchand, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 12.

Article 13 (p. 7123)

Amendement n<sup>o</sup> 13 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Georges-Paul Wagner, Philippe Marchand. - Rejet par scrutin.

*Rappel au règlement* (p. 7124)

M. François Loncle.

*Reprise de la discussion* (p. 7125)

Adoption, par scrutin, de l'article 13.

*Rappel au règlement* (p. 7125)

M. Gérard Welzer.

Après l'article 13 (p. 7125)

Amendement n<sup>o</sup> 14 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Article 14 (p. 7125)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 42 de M. Asensi et 74 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Daniel Le Meur, Philippe Marchand, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet par scrutin.

*Rappel au règlement* (p. 7126)

MM. Philippe Bassinet, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7127)

M. le président.

Amendement n<sup>o</sup> 15 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 16 de la commission : MM. le rapporteur, Emmanuel Aubert, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 75 de M. Jean-Pierre Michel : MM. Gérard Welzer, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 14 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 7128)

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 7128)

4. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 7128)

5. **Ordre du jour** (p. 7128)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DÉTENTION PROVISOIRE ET CONTRÔLE JUDICIAIRE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (nos 1059, 1094).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 57 à l'article 2.

### Rappels au règlement

**M. Michel Sapin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Sapin, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Sapin.** Monsieur le président, mon rappel au règlement n'aura pas trait aux modifications de l'ordre du jour, qui aboutissent pourtant à une étrange situation : dans les couloirs de notre Assemblée, errent des ministres un peu perdus, qui croyaient que, ce soir, on allait discuter de leur texte. Des masses de collaborateurs ministériels ont interrompu leur dîner en se disant qu'ils passeraient une bonne soirée à l'Assemblée nationale. Avouez que nous aurions pu, sur ce sujet, plaisanter quelque peu.

Mais ce soir, monsieur le garde des sceaux, nous avons appris - et je pense que vous en savez plus que nous à ce sujet - la décision que vient de prendre la Cour de cassation concernant le juge Grellier : celui-ci vient d'être dessaisi du dossier dont il était chargé...

**M. François Lonclé.** Le scandale continue !

**M. Michel Sapin.** ... à la suite d'une requête en suspicion légitime de M. Droit.

**M. Gérard Welzer.** Il porte mal son nom !

**Mme Paulette Nevoux.** Et il choisit son juge !

**M. Michel Sapin.** Oui, on choisit maintenant son juge ! Il suffirait donc que M. Droit, ou tout autre, considère que tel ou tel juge d'instruction, chargé légitimement d'un dossier, soit à ses yeux suspect pour qu'on décidât de l'en décharger et de confier ce dossier à un autre juge d'instruction.

Monsieur le garde des sceaux, nous devons discuter ce soir d'un texte que nous n'avons cessé de qualifier, et chacun sait que telle est bien la réalité, de « projet de loi de suspicion illégitime à l'égard des juges d'instruction ». Or la décision à laquelle je viens de faire allusion est l'illustration, dans un autre domaine et par d'autres manières, de cette suspicion illégitime qui pèse maintenant non seulement sur l'ensemble des juges d'instruction, mais nominalement sur tel ou tel d'entre eux.

Cette décision est grave, au sens étymologique : elle est lourde de conséquences quant à l'organisation de notre justice et quant à l'impartialité que l'on doit en attendre. Je n'en

dirai pas plus, restant pour l'instant mesuré dans l'expression car nous ne disposons encore pour toute information que de dépêches, notamment de l'Agence France-Presse.

Monsieur le garde des sceaux, il est ce soir de votre devoir de garde des sceaux d'informer la représentation nationale, par ailleurs saisie d'un projet de loi concernant principalement, pour ne pas dire exclusivement, les juges d'instruction, du contenu exact de la décision de la Cour de cassation et des conséquences que vous en tirez.

Il est de votre devoir de nous faire part ce soir du contenu de vos instructions au parquet, de façon que nous connaissions précisément la position du Gouvernement dans cette affaire.

Les informations dont je dispose, et que vous allez pouvoir préciser, laissent penser que, dès lors que des faits en l'occurrence non établis, ainsi que le reconnaît la Cour de cassation, mais qu'on pourrait supposer établis, sont reprochés à un juge d'instruction, la situation ainsi créée est susceptible de porter atteinte à la bonne administration de la justice. Il suffirait donc de reprocher quelque chose à un juge d'instruction pour que, d'une manière ou d'une autre, en fonction de l'importance du plaignant, la justice s'arrête, que la Cour de cassation soit saisie...

**M. François Lonclé.** Michel Droit fait déjà école !

**M. Michel Sapin.** ... et qu'elle redistribue autrement les cartes de la justice.

Monsieur le garde des sceaux, dites-nous comment vous voyez la situation du juge d'instruction qui va être saisi à Rennes. Voyez-vous, après toutes ces péripéties, après toutes ces décisions, après toutes ces pressions, dans quelle situation d'« indépendance » se trouvera ce juge d'instruction ?

Quelles instructions allez-vous donner au parquet de Rennes ?

**M. François Lonclé.** Quel chantage !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Sapin !

**M. Michel Sapin.** La représentation nationale doit connaître la vérité sur cette situation lourde de menaces pour notre démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Lonclé.** C'est scandaleux !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, s'il y a quelque chose de scandaleux, c'est bien les propos que vient de tenir M. Sapin.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Exactement !

**M. François Lonclé.** C'est incroyable !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** M. Sapin a demandé au garde des sceaux de violer la loi !

**M. le garde des sceaux.** La Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire de notre pays, a pris aujourd'hui une décision, que je viens d'ailleurs d'apprendre il y a quelques minutes...

**M. Gérard Welzer et M. François Lonclé.** Elle vous a surpris ?

**M. le garde des sceaux.** ... et que vous mettez en cause. Depuis hier, vous parlez de pressions exercées sur la justice, ...

**M. François Lonclé.** Nous demandons des explications !

**M. le garde des sceaux.** ... mais je voudrais bien savoir qui les exerce ces pressions, si ce n'est vous ! Ce que vous venez de dire concernant la décision de la Cour de cassation n'est-elle pas la plus forte des pressions que l'on puisse exercer ?

**M. François Loncle.** Vous êtes aux ordres de Michel Droit !

**M. André Fanton.** Monsieur Loncle, taisez-vous !

**M. Joseph Menga.** Vous ne répondez pas à la question, monsieur le garde des sceaux !

**M. le garde des sceaux.** Sachez simplement deux choses, monsieur Sapin : la première, c'est que je n'ai pas le droit, en tant que garde des sceaux, de commenter la décision d'une juridiction, surtout s'il s'agit de la plus haute de toutes, et la seconde, c'est que le parquet général de la Cour de cassation a requis cet après-midi en toute liberté le rejet du dessaisissement du juge Grellier.

**M. Michel Sapin.** Quelles instructions lui avez-vous données ?

**M. le garde des sceaux.** Les réquisitions qu'il a faites ont été communiquées à la presse, ce qui m'apparaît d'ailleurs, d'une certaine façon, comme un manquement à l'obligation de réserve, mais vous pouvez constater, à leur lecture, qu'il a agi en toute liberté.

**M. Michel Sapin.** Quelles instructions lui avez-vous données ?

**M. le garde des sceaux.** Il n'a reçu aucune instruction écrite, et il a précisément demandé à la chambre criminelle de la Cour de cassation, je vous le répète, de rejeter la demande de dessaisissement du juge Grellier.

Alors, ne venez pas mêler le parquet ni le chef du parquet que je suis à cette affaire. Je vous en prie, faites comme moi : respectez l'indépendance de la justice ! (*Applaudissement sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. Joseph Menga.** Elle est sous votre autorité, et vous le savez !

**M. Michel Sapin.** Quelles instructions avez-vous données ?

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle, pour un rappel au règlement.

**M. André Fanton.** M. Loncle ne veut pas faire de rappel au règlement : il veut seulement faire un nouveau discours !

**M. François Loncle.** J'interviens sur le fonctionnement des pouvoirs publics.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président !

**M. le président.** Laissez-moi présider, monsieur Fanton.

**M. François Loncle.** Rassurez-vous, monsieur Fanton, à l'issue de ma brève intervention, je demanderai, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance qui permettra à M. le garde des sceaux de s'informer, car il ne paraît pas informé, et il pourra nous donner ensuite quelques explications.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Mais il n'a pas le droit de vous en donner !

**M. François Loncle.** Il ne s'agit pas de porter un jugement sur une décision, mais il s'agit de fournir des explications sur le fait, par exemple, que la Cour de cassation recommande, dans cette affaire de la C.N.C.L., pour l'avenir - peut-être pour l'avenir de M. Michel Droit - le bon fonctionnement de la justice en s'adressant au tribunal de Rennes. Voilà qui signifie manifestement qu'il y avait mauvais fonctionnement de la justice.

Là-dessus, monsieur le garde des sceaux, il faudrait vous expliquer.

En prenant connaissance tout à l'heure de dépêches d'agences qui nous ont appris la décision, je me disais qu'hier nous avions eu raison, tout au long de la journée et avec une certaine modération, de vous poser quelques questions. Ce soir, nous sommes en droit de vous en poser une autre : dans quelques mois, dans quel état allez-vous laisser la justice française ?

Nous voyons maintenant quelle est votre manière de traiter du droit, de manipuler, de dévoyer, de déstabiliser la justice. Nous l'avons vue à propos de l'affaire Michel Droit-C.N.C.L., et à propos d'autres affaires malheureusement. Vous nous devez des explications ! Imaginez-vous la situation du juge d'instruction de Rennes qui va être chargé du dossier ?

Il me semble que ce qui vient de se passer est sans précédent. Par conséquent, je le répète, il nous faut des explications ! Il en va du fonctionnement de la démocratie, du fonctionnement du Parlement et du fonctionnement de la justice !

Renseignez-vous, allez chercher, à l'occasion d'une suspension de séance, les informations qui nous sont nécessaires pour que nous délibérions dans la sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Messieurs les socialistes, je n'ai pas d'explication à vous donner pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure, et je ne vous en donnerai pas. En vous en prenant aux juges de la Cour de cassation,...

**M. François Loncle.** C'est à vous que nous nous en prenons car vous êtes manipulé depuis le début !

**M. André Fanton.** Monsieur Loncle, vous devriez être plus discret !

**M. François Loncle.** Mais qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. le garde des sceaux.** ... vous insultez la justice.

**M. Joseph Menga.** Vous, vous insultez la représentation nationale !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Sapin, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Sapin.** Monsieur le président, mon rappel au règlement sera assorti d'une demande de suspension de séance, puisque je suis le seul à disposer d'une délégation me permettant d'en demander une au nom du groupe socialiste.

**M. André Fanton.** Ah, non ! Il ne va pas recommencer !

**M. Michel Sapin.** Monsieur le garde des sceaux, ne cherchez pas à détourner les choses !

**M. André Fanton.** Vous non plus !

**M. Michel Sapin.** Il ne s'agit pas pour nous de mettre en cause, de quelque façon que ce soit, la Cour de cassation ou tel ou tel magistrat.

**M. André Fanton.** Pourtant, c'est ce que vous faites !

**M. Michel Sapin.** Il s'agit pour nous de savoir ce que vous voulez, de connaître les instructions que vous avez données et l'état dans lequel vous laisserez la justice lorsque vous partirez. Tel est le vrai problème.

**M. Jacques Toubon.** Ça, c'est votre conception de la justice, monsieur Sapin !

**M. André Fanton.** M. Badinter n'est plus là pour intervenir !

**M. Jacques Toubon.** Le socialisme au pouvoir, c'est fini !

**M. Michel Sapin.** Nous ne pouvons parler aujourd'hui qu'au vu de dépêches d'agences, car nous ne disposons pas de la décision de la Cour de cassation.

**M. Jacques Toubon.** Cette décision n'a rien à voir avec notre débat !

**M. Michel Sapin.** Nous ne connaissons donc pas l'ensemble de ses motifs. D'ailleurs, les députés de la majorité, comme l'a dit l'un d'entre eux, n'ont pas plus d'informations que nous. Pourtant, je suis persuadé qu'ils s'intéressent au contenu de cette décision, et parfois de très près, n'est-ce pas, monsieur Toubon ?

**M. André Fanton.** On n'a jamais vu une décision judiciaire interrompre les travaux du Parlement !

**M. Michel Sapin.** Il est indispensable pour la représentation nationale, monsieur le garde des sceaux, que vous lui donniez toutes les informations nécessaires.

**M. Jacques Toubon.** Vous n'en aurez aucune !

**M. Michel Sapin.** Nous pourrions ainsi nous former un jugement en toute sérénité. Et c'est la raison pour laquelle, à moins que vous ne nous renseigniez tout de suite - je ne vous demande pas un commentaire - sur le contenu de la décision de la Cour de cassation, je sollicite une suspension de séance pour réunir le groupe socialiste.

**M. Jacques Toubon.** C'est ça ! Politicien de bas étage !

**M. Joseph Menga.** C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

**M. le président.** La suspension est de droit. Je vais suspendre la séance pour cinq minutes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Gérard Welzer.** Je demande la parole pour un appel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer pour un rappel au règlement.

**M. Gérard Welzer.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, premier alinéa, de notre règlement.

Nous sommes en train d'examiner un projet de loi qui concerne les juges d'instruction. Actuellement, il y a des juges d'instruction uniques. Or, ce soir, la Cour de cassation vient de rendre une décision qui concerne un juge d'instruction.

**M. Alain Chénard.** Elle est inique !

**M. Gérard Welzer.** Et l'on voudrait nous faire croire qu'interroger M. le garde des sceaux sur les origines de cette décision et sur l'indépendance de la justice n'aurait aucun rapport avec notre discussion sur ce projet ?

Comment oserions-nous continuer à discuter d'un projet qui concerne les juges d'instruction alors qu'une décision gravissime pour l'indépendance de notre magistrature vient d'être rendue ? Nous avons posé des questions au ministre de la justice et nous sommes en droit d'attendre une réponse. Nous pouvons imaginer, bien évidemment, qu'il va se renfermer dans son silence, comme il l'a fait hier, lorsque, tranquillement, nous lui posions nos questions.

Que l'on veuille mettre les juges d'instruction sous tutelle nous le comprenons ; mais comment voulez-vous qu'il en soit autrement alors que le garde des sceaux a présenté sa réforme dans le journal *Le Figaro*, comment voulez-vous qu'il puisse avoir un quelconque intérêt à ce que M. Michel Droit, qui connaît très bien ce quotidien, bénéficie des faveurs de la justice ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** En fait de silence, vous n'y connaissez rien !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur Welzer, vous et vos amis mettez en doute, je le constate, la décision des magistrats de la Cour de cassation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** Non !

**M. François Loncle.** Pas du tout ! Nous demandons des explications sur vos manœuvres, vos pressions, vos menaces !

**M. le garde des sceaux.** La chambre criminelle de la Cour de cassation a pris aujourd'hui, souverainement, une décision.

La chambre criminelle de la Cour de cassation a décidé, je viens d'ailleurs de l'apprendre, de rejeter la requête en suspension légitime et elle a appliqué l'article 662 du code de procédure pénale :

« En cas de rejet d'une demande de renvoi pour cause de suspicion légitime, la chambre criminelle peut ordonner le renvoi dans le même intérêt d'une bonne administration de la justice. »

Comme il y avait quelques troubles dans la juridiction parisienne (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

**M. Michel Sapin.** Quelques troubles ! Quels troubles ? Voilà le cœur du sujet !

**M. François Loncle.** Vous les connaissez, monsieur le ministre ?

**M. le garde des sceaux.** Des troubles alimentés par l'effervescence d'un certain nombre de juges, particulièrement de juges d'instruction. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. François Loncle.** Alors, vous allez permettre à n'importe quel inculpé de porter plainte ?

**M. le garde des sceaux.** Vous avez parlé de la « mise en tutelle » des juges d'instruction, monsieur Welzer. Ce que vous appelez « mise en tutelle », je vous le fais remarquer, c'est le fait que, des juges du siège puissent éventuellement intervenir et contrôler certaines des décisions de ces juges d'instruction.

**M. Michel Sapin.** Quels sont les « troubles », monsieur le garde des sceaux ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ecrivez les troubles !

**M. le garde des sceaux.** Je ne vois pas en quoi vous pouvez considérer qu'il y a le moins du monde une intervention du Parquet !

**M. Michel Sapin.** D'où viennent les « troubles » ? Dites-le nous !

**M. le garde des sceaux.** Je n'interviens pratiquement pas sur le Parquet. Je suis l'un des garde des sceaux qui intervient le moins sur les Parquets.

**M. Michel Sapin.** Mais de quels « troubles » s'agit-il ? Dites-le enfin !

**M. François Loncle.** L'inculpation de Michel Droit qui ne plaisait pas !

**M. le garde des sceaux.** Je suis l'un des gardes des sceaux qui utilise le moins les prérogatives et les droits que lui confère la loi !

**M. Michel Sapin.** Qu'est-ce que c'est que les « troubles » ?

**M. François Loncle.** Ce sont les troubles de Michel Droit, que vous protégez, monsieur le ministre.

**M. le garde des sceaux.** C'est l'agitation déraisonnable, et à la limite du convenable...

**M. François Loncle.** De Michel Droit !

**M. le garde des sceaux.** ... d'un certain nombre de juges qui, aujourd'hui, violent l'obligation de réserve qui leur est imposée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** Dans ces conditions, il faut dessaisir tous les juges d'instruction de Paris ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. le président.** Nous en revenons à l'article 2 et à l'amendement n° 57.

### Article 2 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - L'article 137 du code de procédure pénale est complété par les quatre alinéas ci-après :

« Le placement en détention provisoire est prescrit par une chambre dénommée chambre des garanties préalables au placement en détention provisoire. Cette chambre est composée de trois magistrats du siège parmi lesquels peut siéger un juge d'instruction, à l'exception de celui qui est saisi et de tout magistrat ayant connu de l'affaire en qualité de juge d'instruction.

« Le président du tribunal de grande instance, après avis de l'assemblée générale, désigne, pour l'année judiciaire, les membres de la chambre. Si l'un de ceux-ci est empêché, le président du tribunal peut affecter, pour le remplacer à titre temporaire, un autre magistrat. La chambre est assistée d'un greffier. Dans un tribunal, il peut exister plusieurs chambres. Dans ce cas, le président établit, pour une période déterminée, un tableau de roulement entre ces chambres.

« La chambre peut, si elle estime suffisantes les obligations de contrôle judiciaire, ne pas placer l'inculpé en détention et prescrire à son encontre une ou plusieurs des mesures prévues à l'article 138.

« Les décisions de la chambre sont signées du président et du greffier. »

MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaïson et Dumas ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa de l'article 2 les alinéas suivants :

« Le président du tribunal de grande instance, sur proposition ou décision de l'assemblée générale, désigne pour l'année judiciaire les magistrats membres de la chambre précitée.

« L'Assemblée générale arrête la liste des magistrats suppléants. Le président du tribunal de grande instance, en cas d'empêchement de l'un des magistrats de la chambre, affecte immédiatement un autre magistrat dans l'ordre de la liste de roulement prévu ci-dessus.

« Un greffier permanent assiste la chambre.

« Dans les tribunaux à plusieurs chambres, l'Assemblée générale arrête pour l'année judiciaire le tableau de roulement entre les chambres et le tableau des suppléances. »

La parole est à M. Gérard Welzer.

**M. Gérard Welzer.** Cet amendement n° 57 a un rapport direct avec les déclarations ahurissantes de M. le garde des sceaux.

**M. François Loncle.** Scandaleuses !

**M. Gérard Welzer.** Le garde des sceaux vient de nous déclarer que certains juges d'instruction étaient « en effervescence », que certains juges d'instruction n'avaient pas une attitude « convenable ».

**M. Alain Chénard.** Des noms !

**M. Gérard Welzer.** Comment le garde des sceaux, qui devrait être le garant du statut d'indépendance de la magistrature, peut-il tenir de tels propos ?

C'est inadmissible !

**M. François Loncle.** C'est une honte ! Tout ce que nous avons dit hier était justifié !

**M. Gérard Welzer.** Le garde des sceaux en a trop dit ou pas assez.

A quels juges pense-t-il ?

**M. Alain Chénard.** Voilà ! Des noms !

**M. Gérard Welzer.** Que veut dire le garde des sceaux, lorsqu'il prétend que des juges sont « en effervescence » ? Ou que des juges ne sont pas « convenables » ?

**M. François Loncle.** Oui, jusqu'où va-t-il aller ?

**M. Gérard Welzer.** Est-ce parce que M. Grellier avait inculpé Michel Droit de forfaiture que le juge Grellier n'était pas « convenable » ?

**M. François Loncle.** Chez Chaumet, y a-t-il des troubles ?

**M. Gérard Welzer.** Est-ce que, si un juge d'instruction avait un jour l'idée de poser des questions sur les bijoux de chez Chaumet, il ne serait pas « convenable » ?

Par ses déclarations, M. le garde des sceaux vient de passer aux aveux.

**M. Michel Loncle.** Chez Chaumet, il n'y a pas d'effervescence ?

**M. Gérard Welzer.** L'amendement n° 57 que je tiens à présenter ici a un rapport direct avec ces observations. Le projet de loi vise - sinon uniquement, du moins c'est un de ses objectifs - à mettre à l'écart les juges d'instruction. Les derniers propos de M. le garde des sceaux confirment l'esprit du texte.

On se méfie donc des juges d'instruction ! On se méfie d'eux car ils sont « en effervescence ». On se méfie, selon les propos de M. le garde des sceaux, des magistrats...

**M. François Loncle.** On les condamne !

**M. Gérard Welzer.** ... qui ne sont pas « convenables ». Nous allons d'ailleurs avoir là une définition « jurisprudentielle » qu'il sera intéressant de suivre : celle d'un juge d'instruction qui est « convenable » ou d'un juge d'instruction qui n'est « pas convenable »...

Selon l'article 2 du projet de loi, les chefs de juridiction, les présidents de tribunal désigneront les membres de la prétendue chambre des garanties individuelles.

Notre amendement tend à ce que ce soit l'assemblée générale des magistrats qui choisisse les membres de cette chambre, non les chefs de juridiction. Il s'agit d'un amendement de repli. Comme d'autres amendements qui concernent les articles 15 et 16, notre objectif est d'éviter que nos magistrats ne soient de plus en plus bridés par les chefs de juridiction.

Je ne veux pas monopoliser la parole. Pour conclure, je dirai que les propos tenus par M. le garde des sceaux sont ahurissants, j'y insiste.

**M. Michel Sapin.** Ils sont terribles ! Trouble dans l'ordre judiciaire !

**M. Gérard Welzer.** Jamais, je crois, nous n'avons ici entendu un garde des sceaux se permettre de discréditer les juges d'instruction, en disant qu'ils sont « en effervescence ».

**M. Philippe Marchand.** Incroyable !

**M. François Loncle.** Le ministre est disqualifié !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Mais ce n'est pas vrai !

**M. Gérard Welzer.** Nous n'avons jamais vu un garde des sceaux se permettre de dire que des juges d'instruction n'étaient pas convenables !

**M. Michel Sapin.** Trouble dans l'ordre judiciaire !

**M. Gérard Welzer.** Les injures sont du côté du garde des sceaux, pas de ce côté-ci de l'hémicycle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Loncle.** Vous êtes disqualifié, définitivement, monsieur le garde des sceaux.

**M. Jacques Toubon.** Oh là, M. Welzer est troublé !

**M. François Loncle.** J'espère que ces propos ont été notés !

#### Rappel au règlement

**M. Pascal Arrighi.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.

**M. Pascal Arrighi.** Monsieur le président, je venais de m'inscrire sur l'article 3, mais puisque les rappels au règlement se succèdent, j'emprunterai à mon tour cette procédure. Je n'aurai pas l'outrecuidance de me substituer au garde des sceaux...

**M. François Loncle.** Ni de voler à son secours ?

**M. Pascal Arrighi.** ... qui vient de s'expliquer sur l'action qu'il avait pu avoir, plutôt qu'il ne pouvait pas avoir, devant la Cour de cassation.

**M. Michel Sapin.** Des troubles ?

**M. Pascal Arrighi.** Je m'étonne qu'un magistrat de tribunal administratif et un avocat aient pu s'ériger ainsi en organe supérieur à la Cour de cassation et venir, ici, contester les décisions de celle-ci ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** C'est le seul endroit où l'on puisse le faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Pascal Arrighi.** Non, vous n'avez pas ce droit ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** Si !

**M. Pascal Arrighi.** Je vous renvoie à toutes nos constitutions et à tous ceux qui ont écrit sur l'indépendance des pouvoirs !

**M. Alain Chénard.** Oui, la démocratie ?

**M. Pascal Arrighi.** Nous serions descendus bien bas dans les institutions démocratiques...

**M. Alain Chénard.** Vous avez dit « démocratiques » ?

**M. Pascal Arrighi.** ... si, demain, toutes les décisions de la Cour de cassation, celles du Conseil d'Etat, ou celles de la Cour des comptes, pouvaient être critiquées par vous !

Vous avez dit que le garde des sceaux avait tenu des propos « ahurissants ».

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Mais on lui a aussi reproché son silence !

**M. Pascal Arrighi.** Permettez-moi de vous dire, chers collègues, que ce sont vos propos qui sont « ahurissants », non ceux du garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Michel Sapin.** On voit où siègent les défenseurs du garde des sceaux ! Là-haut !

**M. Pascal Arrighi.** Comment voulez-vous admettre que, demain à la lecture de nos débats, les membres de la Cour de cassation puissent avoir le moindre respect pour les auteurs de telles déclarations ?

La Cour de cassation s'est prononcée en toute indépendance. Et peut-être faudrait-il - c'est une suggestion que je formule à l'intention de la commission des lois - organiser un cours de formation juridique pour certains de nos collègues ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Très bien !

**M. Alain Chénard.** Assez de leçons !

**M. Pascal Arrighi.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous adressons une prière instante, non point à vous-même, monsieur le président - que ce débat doit gêner, j'en suis sûr - mais à la présidence de l'Assemblée pour qu'elle puisse faire une communication...

**M. François Loncle.** Beau spectacle : M. Arrighi défendant le garde des sceaux ! Il fallait venir pour le voir !

**M. Pascal Arrighi.** ... et rappeler à tous, ici et en dehors de cet hémicycle, le principe de l'indépendance des pouvoirs.

**M. François Loncle.** Le putschiste défendant le garde des sceaux !

**M. Pascal Arrighi.** La Cour de cassation s'est prononcée sur la base de textes indiscutables.

La notion de « bonne administration de la justice » s'appréhend sur les bancs de l'école de droit. Les étudiants en droit la connaissent à vingt ans !

**Mme Paulette Nevoux.** Cessez de donner des leçons !

**M. Pascal Arrighi.** Ils ne se seraient pas avisés, même un étudiant en capacité, à critiquer une décision de la Cour de cassation !

Encore une fois, à mon sens, ce débat a une portée supérieure à celle d'une simple « pique » entre collègues, ou d'une « pique » de l'opposition à l'endroit du Gouvernement.

Il importe que soit respectée l'indépendance de la justice ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Loncle.** Commencez vous-même !

**M. Michel Sapin.** On voit où sont les défenseurs de M. Chalandon !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Welzer ayant défendu l'amendement n° 57, je vais vous demander l'avis de la commission, monsieur le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Nous allons essayer d'en revenir, en effet, au sujet. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** Nous y sommes en plein, dans le sujet !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur Sapin, je vous en prie ! Laissez-moi rapporter.

Vous venez de vous conduire pendant trois quarts d'heure comme un Saint-Just de café-concert (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Il n'y a pas d'autre explication, et je mesure mes paroles (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce n'est pas très sérieux ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. François Loncle.** Vous n'êtes pas à la foire de Castres !

**Mme Paulette Nevoux.** Ah, les donneurs de leçons !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Quand vous relirez les comptes rendus, vous verrez où vous êtes, vous !

Monsieur Loncle, ne vous trompez pas une nouvelle fois, comme hier.

**M. Philippe Marchand.** Rapporteur d'opérette !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur Loncle, vous confondez casinos, carrefours et je ne sais quoi, alors je vous en prie, n'en parlons plus !

**M. Alain Chénard.** Mais il attaque tout le monde ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Eh oui, il faut bien se défendre, mon pauvre ami. Vous êtes nombreux ! (*Sourires.*)

**M. Michel Sapin.** Vous n'êtes pas attaqué, monsieur Limouzy.

**M. Gérard Welzer.** Ce n'est pas à vous que l'on en veut, vous le savez bien.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur Welzer vous avez quand même réussi, au milieu des imprécations, à exposer votre position sur l'amendement n° 57, qui a été naturellement rejeté par la commission...

**Mme Paulette Nevoux.** Naturellement !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** ... puisqu'il s'agit, vous l'avez dit vous-même, monsieur Welzer, d'un amendement de repli.

Aussi je demande très simplement à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement, en m'excusant moi aussi d'avoir « entrelardé » mes propos. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. le garde des sceaux.** Même position, monsieur le président. Rejet.

#### Rappel au règlement

**M. Philippe Marchand.** Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe R.P.R.*)

**M. le président.** Vous en avez le droit. Mais soyez bref !

**M. Philippe Marchand.** Mon rappel au règlement a les mêmes bases évidemment que celui de M. Arrighi. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

**M. Pascal Arrighi.** Qui avait les mêmes bases que ceux de mes prédécesseurs !

**M. Philippe Marchand.** Il n'est pas question ici, de contester l'autorité de la Cour de cassation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Heureusement que vous êtes arrivé !

**M. André Fanton.** Il fallait traduire !

Vous devriez dire cela à M. Sapin !

**M. Philippe Marchand.** Mais les parlementaires, comme tous les juristes, ont bien sûr la liberté de commenter les décisions de justice. Il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir la *Gazette du Palais*, le *Juris-classeur*, le *Dalloz*, ou autres, pour voir, à longueur de pages, des professeurs de droit éminents contester et discuter les décisions de justice, y compris celles de ce que l'on appelle la Cour suprême. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Pas le garde des sceaux !

**M. Philippe Marchand.** Mon rappel au règlement, monsieur le président, ne vise pas les décisions de la Cour de cassation, mais les déclarations de M. le garde des sceaux.

**M. Gérard Walzer.** Inadmissibles !

**M. François Loncle.** Scandaleuses !

**M. André Fanton.** L'indignation de M. Loncle est comique !

**M. Philippe Marchand.** Hier soir, j'exprimais mes craintes - ce n'étaient encore que des craintes, maintenant elles deviennent des certitudes - que le vrai fondement, le véritable motif de la réforme proposée ne soit de faire taire les juges d'instruction (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]...*)

**M. André Fanton.** Allons ! Allons !

**M. Philippe Marchand.** ... d'aller contre leur indépendance, de faire en sorte qu'ils disparaissent dans l'espoir - peut-être pas l'espoir de M. le garde des sceaux personnellement, mais celui de son entourage - d'avoir des magistrats à la botte du pouvoir exécutif. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R. et du Front national [R.N.]*)

**M. Gérard Walzer.** Eh oui !

**M. Philippe Marchand.** Ce que vient de dire le garde des sceaux me permet d'affirmer solennellement, une nouvelle fois, que mes craintes se sont hélas transformées en certitudes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Fanton.** Ce n'était vraiment pas un rappel au règlement, monsieur le président !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Je voudrais ramener si possible un peu de calme dans ce débat, parce que, à mes yeux, les propos qu'a tenus à l'instant l'auteur du dernier rappel au règlement font comprendre précisément le bien-fondé de la réforme qui nous est proposée.

A l'évidence, les pouvoirs du juge d'instruction sont très importants, trop peut-être, et il paraît nécessaire que ce dernier partage ses pouvoirs avec la chambre instituée à l'article 2.

A l'intention de mes collègues qui viennent de s'enflammer de manière injustifiée (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*), je rappelle que je suis natif d'une ville où il y avait un juge d'instruction qui s'appelait Pascal - on peut en parler, l'affaire est lointaine. J'ai assisté au drame d'un juge qui, emporté par l'importance de sa fonction et par l'espoir d'une réputation dépassant les limites du département, a été bien au-delà des devoirs de sa fonction.

Voilà pourquoi, à mon avis, plutôt que de provoquer un conflit à caractère partisan sur ce sujet, il serait préférable de donner à ce débat un caractère beaucoup plus réfléchi et de considérer que le texte en discussion se justifie aussi par l'incident de ce soir.

**M. Philippe Marchand.** Quel incident ?

**M. Léonce Deprez.** Celui qui a mis en relief le problème du juge d'instruction.

La solution consiste non pas à attaquer la Cour de cassation, mais à donner à une chambre de trois juges la mission jusque-là dévolue à un seul juge d'instruction en ce qui concerne la détention, fait très grave dont certaines affaires nous ont permis de mesurer les effets dans toutes les régions de France.

**M. Philippe Marchand.** Voilà, voilà !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Encore minoritaire !

**M. le président.** ... d'une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	250
Contre .....	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Limouzy, rapporteur, et M. Emmanuel Aubert ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 2 par la phrase suivante : « Les décisions prévues au présent alinéa sont des mesures d'administration non susceptibles de recours. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de précision qu'il paraît utile d'insérer dans le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est d'accord. Mais je me demande s'il ne conviendrait pas d'apporter une précision supplémentaire en spécifiant qu'il s'agit de « mesures d'administration judiciaire ». Il est inutile que je dépose un sous-amendement, mais si la commission en est d'accord, je suggère cet ajout.

**M. André Fanton.** Cet ajout judiciaire !...

**M. le président.** La commission est d'accord ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Accepté !

**M. le président.** L'amendement n° 5, rectifié, se lit donc ainsi : « Les décisions prévues au présent alinéa sont des mesures d'administration judiciaire non susceptibles de recours. »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, et M. Emmanuel Aubert ont présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après les mots : " La chambre peut ", rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 2 : " soit soumettre l'inculpé au contrôle judiciaire en prescrivant à son encontre une ou plusieurs des mesures prévues à l'article 138, soit décider qu'il restera en liberté sans être placé sous contrôle judiciaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La lecture du texte du projet de loi peut en effet laisser à penser que la chambre de garantie n'aurait le choix qu'entre le placement en détention provisoire et le placement sous contrôle.

Votre rapporteur, inspiré par M. Aubert, a pensé qu'il fallait également préciser que la chambre pouvait également laisser purement et simplement l'inculpé en liberté.

Ce sont des choses qui peuvent arriver !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

**M. le président.** L'article 2, ainsi modifié, est adopté. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Fanton.** Ah non ! messieurs, vous n'allez pas recommencer votre numéro de cet après-midi !

**M. le président.** Nous allons procéder par assis et levé.

(*Une épreuve par assis et levé a lieu.*)

**M. le président.** L'article 2 modifié n'est pas adopté.

## Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - I. - Le premier alinéa de l'article 138 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque l'inculpé encourt une peine d'emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave, le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction ou décidé par la chambre prévue par l'article 137 dans le cas visé au quatrième alinéa dudit article. »

« II. - Le premier alinéa de l'article 139 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'inculpé est placé sous contrôle judiciaire par une ordonnance du juge d'instruction ou, dans le cas visé au quatrième alinéa de l'article 137, par une décision de la chambre prévue par ledit article qui peut être prise en tout état de l'instruction. »

« III. - Le deuxième alinéa du même article est complété par la phrase suivante :

« La chambre prévue par l'article 137 peut, dans le cas visé au quatrième alinéa dudit article, imposer à l'inculpé placé sous contrôle judiciaire une ou plusieurs obligations nouvelles. »

« IV. - Le premier alinéa de l'article 141-2 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Si l'inculpé se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le juge d'instruction ou la chambre prévue par l'article 137, quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement encourue, pourra, suivant les distinctions prévues par le premier alinéa de l'article 122, décerner à son encontre mandat d'arrêt ou de dépôt en vue de sa détention provisoire. »

« V. - A l'article 142-1 du code de procédure pénale, après les mots « le juge d'instruction », sont ajoutés les mots « ou la chambre prévue par l'article 137 » et après le mot « ordonner » et le mot « ordonné » sont ajoutés respectivement les mots « ou décider » et les mots « ou décidé ».

La parole est à M. Pascal Arrighi, inscrit sur l'article.

**M. Pascal Arrighi.** Je me suis expliqué tout à l'heure, monsieur le président, et je renonce à la parole.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 32 et 58.

L'amendement n° 32 est présenté par MM. Asensi, Ducoloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 58 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaïson et Dumas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 32.

**M. Daniel Le Meur.** Cet amendement est la conséquence de notre opposition au schéma du projet.

Il nous donne l'occasion de revenir sur la nécessité de développer et de privilégier les mesures de contrôle judiciaire pour limiter la détention provisoire.

Lors de la discussion générale, nous avons rappelé les données chiffrées et précises établissant la réussite du contrôle judiciaire. Nous avons protesté contre le budget de la justice qui n'augmente pas les crédits affectés à ces actions. Vous n'avez pas répondu à nos questions. Je les réitère donc.

Qu'entendez-vous faire pour développer le contrôle judiciaire, seule mesure véritablement respectueuse de la présomption d'innocence ?

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour défendre l'amendement n° 58.

**M. Gérard Welzer.** Dans la logique de notre opposition au projet, nous demandons la suppression de cet article. Nous avons entendu tout à l'heure M. le garde des sceaux mettre en cause les magistrats français.

M. le garde des sceaux a déclaré dans cet hémicycle que des magistrats étaient « en effervescence », que des magistrats n'étaient pas « convenables ».

Il convient, puisque nous discutons du projet de loi relatif aux juges d'instruction, qu'il s'explique sur ces déclarations ahurissantes.

**M. Bernard Schreiner.** Et qui ne sont pas convenables !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jacques Linouzy, rapporteur.** La commission ne les a pas adoptés, puisqu'il s'agit d'amendements de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 32 et 58.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	563
Nombre de suffrages exprimés .....	530
Majorité absolue .....	266

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaïson et Dumas ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, après le mot : " décidé ", insérer les mots : " à la demande et après les observations du juge d'instruction chargé de l'affaire, l'inculpé ou son conseil ayant été entendus ". »

La parole est à M. Alain Chénard, pour soutenir cet amendement.

**M. Alain Chénard.** Cet amendement s'inscrit dans la logique de nos interventions et se justifie par son texte même. Nous entendons que les juges aient la capacité de remplir leur devoir et d'exercer leur fonction.

A l'évidence, dans ses explications, dans son comportement, le garde des sceaux manifeste ce soir comme précédemment son intention de dessaisir les juges, voire de les discréditer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je ne sais pas si cet amendement se justifie aujourd'hui, mais quand la commission l'a examiné, il ne se justifiait pas du tout. Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin.** Suspendez la séance en attendant que le R.P.R. arrive à réunir suffisamment de monde.

**M. le président.** Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaison et Dumas ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3 par la phrase suivante : « Le juge d'instruction chargé de l'affaire est préalablement entendu en ses observations ».

La parole est à M. François Loncle, pour soutenir cet amendement.

**M. François Loncle.** Cet amendement se situe dans la même ligne que le précédent.

Attachés à une justice qui met en valeur le juge d'instruction et qui lui donne le rôle qu'il mérite, nous avons présenté cet amendement qui vise à lutter contre l'exclusion du juge d'instruction de la chambre qui va statuer sur la détention.

C'est la conception qui nous anime depuis le début de la discussion de ce projet et qui nous animera de plus en plus ce soir lorsque nous voyons le peu de prix, le mépris qu'affiche M. le garde des sceaux dans ses propos et dans son projet à l'égard du juge d'instruction.

La justice que nous défendons, ce n'est pas celle de M. Michel Droit, ce n'est pas celle que M. Chalandon foule aux pieds par ses propos et par son projet. C'est la justice qui honore la République et la démocratie françaises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 60.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaison et Dumas ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 3, après les mots : " par l'article 137 ", insérer les mots : ", le juge d'instruction chargé de l'affaire entendu en ses observations, " »

La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** Monsieur le rapporteur, cet amendement ne vous surprendra pas car je crois qu'au fond de vous-même vous partagez peut-être mon point de vue.

Par cet amendement, nous proposons - là encore dans un souci de bonne justice - que le juge d'instruction chargé de l'affaire soit entendu en ses observations.

Il ne s'agit pas de hisser le juge d'instruction sur un pavois et de lui donner un rôle extraordinaire. Il suffit de lui donner son rôle et tout son rôle. Or, pour juger du contrôle judiciaire, il faut tenir compte bien sûr de la personnalité de celui qui est inculpé, mais aussi des conditions matérielles de son existence, de son entourage, de sa profession, de ses parents s'il est jeune, etc. Et qui peut avoir un entretien direct, d'homme à homme, avec l'inculpé, si ce n'est le juge d'instruction ? Ce ne sont pas les trois juges qui viendront après.

Au moment de mettre l'inculpé sous contrôle judiciaire, comment oser prétendre qu'on ne peut pas entendre le juge d'instruction dans ses explications ?

C'est là le fondement de notre amendement qui, j'en suis convaincu parce qu'il y a quand même dans cette assemblée - je le dis quitte à passer pour un sinistre libéral peut-être même en dehors de nos rangs - des gens de bon sens, sera voté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Hélas ! pour M. Marchand, la commission l'a rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

**M. Jean-Claude Martinez.** Je vais peut-être surprendre M. Marchand.

**M. Philippe Marchand.** Jamais !

**M. Jean-Claude Martinez.** Attendez !

Il est vrai - et, compte tenu de ce que j'ai dit tout à l'heure, personne ne peut me soupçonner de rien - qu'il peut être intéressant pour la chambre des garanties préalables d'entendre si elle le souhaite le juge d'instruction, mais pas de façon automatique, obligatoire.

Il suffirait d'indiquer que le juge d'instruction chargé de l'affaire peut être entendu, et non doit être entendu.

Pour que cette automaticité devienne une simple possibilité, nous proposons de sous-amender l'amendement n° 61 en ajoutant après les mots : « , le juge d'instruction chargé de l'affaire », les mots : « pouvant être ».

**M. Emmanuel Aubert.** Ne perdons pas de temps, monsieur le président, puisque, à l'article 6, j'ai déposé un amendement qui va exactement dans le même sens et qui a été adopté par la commission des lois.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement présenté par M. Jean-Claude Martinez.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 61, modifié par le sous-amendement oral.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaison et Dumas ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 3, après les mots : " par l'article 137 ", insérer les mots : " à la demande et après les observations du juge d'instruction chargé de l'affaire. " »

La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Cet amendement...

**M. André Fanton.** Il tombe !

**M. Michel Sapin.** Non !

**M. Jacques Toubon.** Mais si !

**M. Michel Sapin.** Cet amendement a le même objet que le précédent à un autre moment de la procédure.

**M. Jacques Toubon.** Il dit le contraire du précédent !

**M. Michel Sapin.** Monsieur Toubon, vous qui ne comprenez plus rien à rien, il est inutile de commenter ce que je fais et ce que je dis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Monsieur Sapin, continuez, s'il vous plaît et ne vous laissez pas interrompre.

**M. Michel Sapin.** Cet amendement a le même objet que le précédent, à un autre moment de la procédure.

**M. André Fanton.** Cet amendement tombe !

**M. Michel Sapin.** Non seulement il ne tombe pas, mais il est en parfaite cohérence avec le précédent. Et l'Assemblée devrait être cohérente avec son vote précédent.

Le précédent amendement, que nous venons de voter, amoindrit un tout petit peu - c'est une nuance - l'orientation générale de ce texte qui est un texte de suspicion vis-à-vis des juges d'instruction.

**M. François Loncle.** Une fois de plus !

**M. Michel Sapin.** Monsieur le ministre, permettez-moi, puisque vous ne voulez pas nous donner d'informations - je veux bien vous faire crédit que c'est parce que vous n'êtes pas informé -...

**M. Emmanuel Aubert.** Vous non plus !

**M. Michel Sapin.** ... de citer quelques-uns des commentaires très mitigés que l'on peut lire sur les téléscripteurs de diverses agences à propos de la décision prise par la Cour de cassation. Ils ont été prononcés, non pas dans cette enceinte, mais à l'extérieur, soit par des avocats, soit par des magistrats.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas l'amendement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faudrait présider, monsieur le président !

**M. le président.** C'est moi qui préside, monsieur Fanton.

**M. André Fanton.** Mal !

**M. Emmanuel Aubert.** Très mal !

**M. le président.** Si vous cherchez les incidents, vous les obtiendrez !

**M. André Fanton.** Ce n'est pas convenable !

**M. le président.** Je suspends la séance !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue !

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Monsieur Sapin, vous étiez en train de défendre l'amendement n° 62, vous avez la parole.

**M. Michel Sapin.** Je vous remercie, monsieur le président. Défendant cet amendement qui devrait, s'il était adopté, permettre au juge d'instruction de participer un peu plus que le Gouvernement et sa majorité ne le voulaient primitivement dans le projet de loi, je faisais référence à un sujet qui est au cœur de l'actualité de nos débats à savoir, parmi les événements qui se sont produits ce soir, la décision de la Cour de cassation.

Monsieur le garde des sceaux, vous refusez non pas de commenter mais de donner la moindre information sur cette décision et sur ses conséquences.

Connaissez-vous, monsieur le garde des sceaux, quelles sont les premières réactions ? Vous ne devriez pas rester de marbre car le trouble que cette décision engendre me paraît devoir être considérable.

Je vous cite trois phrases qui ont été prononcées soit par des avocats, soit par des magistrats, bien entendu en dehors de cette enceinte.

**M. Pascal Arrighi.** Des noms !

**M. Michel Sapin.** L'un a parlé de « suicide judiciaire. »

**M. Alain Chénard.** Eh oui !

**M. Michel Sapin.** Un autre a dit que, par cette décision, « la justice s'est couchée ».

**M. Alain Chénard.** Eh oui !

**M. Michel Sapin.** Un autre a dit - écoutez bien, monsieur le garde des sceaux : « C'est un nouveau mode pour choisir son juge. »

**M. Alain Chénard.** Eh oui !

**M. Michel Sapin.** La méthode a déjà fait des petits, car en cinq semaines, depuis le jour où cette procédure inouïe a été introduite à la demande de M. Michel Droit, il y a déjà eu trois plaintes contre des juges d'instruction.

Monsieur le garde des sceaux, les principales conséquences de cette décision, à notre sens - et vous ne devriez pas rester insensible, muet, devant ces faits -, seront que les courages en suspicion légitime vont se multiplier contre les juges d'instruction, que la Cour de cassation sera saisie de plus en plus de demandes de dessaisissement et que les instructions vont être profondément troublées par la décision qui vient d'être prise.

Monsieur le garde des sceaux, vous ne pouvez pas rester muet devant cette situation. Vous devez nous dire, à nous, représentants de la nation, qui sommes chargés de faire la loi et qui avons toute liberté de commentaire, de décision et de critique, ce que vous pensez des origines et des conséquences de cette décision pour le fonctionnement de la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** Que M. le garde des sceaux s'explique !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Une observation générale à propos des amendements qui se succèdent et que l'Assemblée n'a peut-être pas pesés : ce qu'a demandé M. Martinez tout à l'heure, ce qu'a demandé M. Marchand, ce que vient de demander M. Sapin, sous une certaine forme parce qu'il a parlé d'autre chose, ...

**M. Michel Sapin.** Non !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** ... se trouve dans un amendement de la commission : l'amendement n° 9 à l'article 6.

**M. Jean-Claude Martinez.** C'était une anticipation ! Nous avons gagné du temps !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

Je proposerai - je ne sais pas ce qu'en pense le Gouvernement - un amendement semblable à l'article 6.

**M. Alain Chénard.** C'est parce que vous êtes d'accord que vous le repoussez ?

**M. Michel Sapin.** Ce n'est pas le même sujet ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Ce n'est pas tout à fait le même texte ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, si les deux textes sont voisins, je pense qu'on peut demander la réserve.

**M. Michel Sapin.** Monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas le même sujet !

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est vraiment la pagaille !

**M. Michel Sapin.** Ils ne savent pas lire !

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Même si le débat fait apparaître des clivages violents, je crois qu'on peut travailler raisonnablement.

J'apporte mon soutien au rapporteur. Nous en sommes au troisième amendement, messieurs les socialistes, dans lequel vous dites que le juge d'instruction peut être entendu. Certes, cela vous donne l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises, mais ce n'est pas une bonne façon de faire sur le plan de la procédure législative.

Sur le fond, c'est un problème qui est réglé à l'article 6 par l'amendement que j'ai déposé et qui a été adopté par la commission. En voici les termes : « La chambre, si elle l'estime utile, peut recueillir les observations du juge qui l'a saisie. » C'est aussi l'esprit du sous-amendement de M. Martinez. C'est ce que vous voulez et cela s'appliquera à tous les stades de la procédure. Je ne vois vraiment pas pourquoi vous ne voulez pas tout clarifier en ne mettant qu'une seule fois cette phrase dans le texte de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Monsieur Aubert, vous n'avez pas suivi jusqu'au bout votre raisonnement. Ce n'est pas l'article 3, mais l'article 6 qui traite de la détention. C'est d'ailleurs à cet article que vous avez déposé votre amendement. Pour l'instant, nous parlons du contrôle judiciaire. Sans vous faire un cours, je vous rappelle que ce sont deux moments différents de la procédure qui sont de la compétence de la chambre mais qui ont donc des objets différents. Nos amendements vont dans le sens de la préoccupation que vous avez exprimée à propos de l'article 6.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je reconnais, monsieur Sapin, que je n'ai pas très bien suivi votre raisonnement parce que vous l'entrelardez de considérations touchant la Cour de cassation, l'actualité, etc.

Ce que je retiens de cette affaire, c'est qu'il y a un amendement à l'article 6, je ne sais pas si le Gouvernement l'acceptera, mais il est vrai qu'il n'est pas tout à fait identique au vôtre, pour les raisons que vous venez d'exposer.

**M. Michel Sapin.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Moi, je suis obligé de défendre la position de la commission. Je proposerai le vote de l'amendement n° 9 à l'article 6 et, en attendant, je demande qu'on rejette le vôtre. Comme ça, on ne se trompera pas !

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. André Fanton.** Au vote !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** L'amendement n° 62 n'a pas de raison d'être. En cas de violation des obligations du contrôle judiciaire, le juge d'instruction doit saisir la chambre s'il envisage un placement en détention provisoire. Cette règle résulte des textes généraux sur le placement en détention provisoire.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 62.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Michel Sapin.** Vous êtes en pleine contradiction !

**M. le président.** MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaïson et Dumas ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 3, supprimer les mots : " quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement encourue " . »

La parole est à M. Gérard Welzer.

**M. Gérard Welzer.** Avec cet amendement encore, nous essayons de lutter contre la volonté des auteurs du texte d'exclure systématiquement les juges d'instruction du déroulement de l'instruction.

J'ai pris note des propos très graves qu'a tenus tout à l'heure M. le garde des sceaux. Je le dis pour la troisième fois : c'est certainement l'une des premières fois qu'un garde des sceaux se permet de critiquer de cette manière les magistrats. (Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**M. le président.** Je crois qu'on a compris, monsieur Welzer !

**M. Alain Chénard.** Vous oui, lui non !

**M. Gérard Welzer.** Il y a eu deux choses très graves ce soir, monsieur le président : la décision de la Cour de cassation et la mise en cause par M. le garde des sceaux, ici, dans cet hémicycle, des magistrats français.

**M. André Fanton.** C'est vous qui mettez en cause les magistrats !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** J'ai dit hier au parti socialiste tout entier dressé contre moi...

**M. François Loncle.** Pas le parti socialiste, le groupe socialiste !

**M. le garde des sceaux.** ... qu'il donnait l'impression d'être devenu fou. J'ai dit « Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre ». Je le constate une fois de plus ce soir. C'est à croire que vous avez perdu l'oreille.

**M. François Loncle.** Retirez vos propos de tout à l'heure !

**M. le garde des sceaux.** Je ne les retire pas. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous les déformez ! (Mais non ! sur les mêmes bancs.) J'ai dit, et je le répète, et je peux le dire ici mieux qu'ailleurs, que je déplore qu'actuellement un certain nombre de magistrats perdent la sérénité nécessaire à l'exercice de leurs fonctions en violant l'obligation de réserve. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**M. Gérard Welzer.** Vous avez dit autre chose !

**M. Michel Sapin.** Vous avez parlé de troubles !

**M. le garde des sceaux.** J'ai dit qu'ils avaient une attitude à la limite du convenable dans la mesure où ils ne respectaient pas l'obligation de réserve. Cela, je le dis très solennellement ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et du Front national [R.N.] )

**M. Michel Sapin.** Vous avez parlé d'effervescence !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je suis désolé, monsieur Welzer, mais la commission ne veut absolument pas de votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 63.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe V de l'article 3, après les mots : " prévue à l'article 137 ", insérer les mots : " après avis du juge d'instruction chargé de l'affaire " . »

La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** Cet amendement respecte la même logique que les précédents. J'indique, au passage, que nous sommes en train d'élaborer un texte qui n'aura pas - permettre-moi de le souligner - de fortes qualités esthétiques.

En effet, un sous-amendement, présenté par M. Martinez, permettant au juge d'intervenir a été adopté...

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Ce n'est pas ma faute !

**M. Philippe Marchand.** ... alors que, quelques instants plus tard, un amendement se situant exactement dans la même optique a été repoussé.

Si ce texte, mais je n'en suis pas convaincu à cause des contraintes du calendrier, est soumis à l'examen de la Haute Assemblée, les sénateurs auront fort à faire !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Ne vous en faites pas !

**M. Philippe Marchand.** Cela dit, cet amendement n° 64 vise de nouveau à demander l'avis du juge d'instruction chargé de l'affaire.

Entre les déclarations successives de M. le garde des sceaux, je perçois déjà des nuances. Nous y sommes habitués. Pour moi, ce qui compte, pour un ministre, comme pour tout homme, ce sont les déclarations initiales.

**M. André Fanton.** Vous parlez de M. Fabius ?

**M. Philippe Marchand.** Quand nous les aurons vérifiées, nous pourrions alors parler !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je signale à M. Marchand, en toute sérénité, que, si nous avons adopté tous les amendements, il y aurait de nombreuses redites dans le texte.

**M. Michel Sapin.** Non !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Bien qu'il y ait eu, au départ, ce qu'on appelle en termes vulgaires un « loupé »...

**M. Michel Sapin.** Pas du tout ! M. Toubon l'a voté !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** ... et bien que je me sois inspiré de la même idée que vous à l'article 6 avec l'amendement n° 9, je demande le rejet de cet amendement pour la clarté du texte.

**M. Michel Sapin.** Vous qualifiez M. Toubon de « loupé » ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Voyons, monsieur Sapin ! Ça suffit !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 64.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 61.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - A l'article 144 du code de procédure pénale, le mot « ordonnée » est remplacé par le mot « décidée ».

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 33 et 65.

L'amendement n° 33 est présenté par MM. Asensi, Duconloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 65 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 33.

**M. Daniel Le Meur.** Il s'agit d'un amendement de conséquence de nos positions. Nous demandons la suppression de l'article 4.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir l'amendement n° 65.

**M. Gérard Welzer.** Nous demandons la suppression de cet article 4, en cohérence avec le reste de nos amendements. L'article 5 va permettre un débat plus intéressant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La commission n'a pas accepté ces amendements ; elle vous demande de maintenir l'article tel qu'il est.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est pour le maintien de l'article.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 33 et 65.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Il est créé, après l'article 144 du code de procédure pénale, un article 144-1 ainsi rédigé :

« Art. 144-1. - Lorsqu'il estime qu'il y a lieu à placement en détention provisoire, le juge d'instruction saisit la chambre prévue par l'article 137 et lui transmet le dossier de la procédure assorti de ses observations.

« Lorsque la chambre est dans l'impossibilité de se réunir le jour même où elle est saisie ou lorsque l'inculpé demande un délai pour préparer sa défense, il n'est pas statué immédiatement sur le placement en détention provisoire et l'inculpé doit comparaître devant la chambre au plus tard le troisième jour ouvrable suivant.

« Pendant le délai prévu à l'alinéa précédent, l'inculpé peut être placé par le juge d'instruction sous main de justice dans un local individuel à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire. Si la chambre n'a pas statué à l'expiration du délai, l'inculpé placé sous main de justice est mis d'office en liberté.

« Le placement sous main de justice est prescrit par une ordonnance du juge d'instruction non susceptible d'appel qui constate, après que les observations de l'inculpé et, le cas échéant, celles de son conseil ont été recueillies, qu'un délai a été sollicité par l'inculpé ou que la réunion de la chambre est impossible le jour même. Le conseil de l'inculpé est informé par tout moyen et sans

délai de la date à laquelle l'inculpé placé sous main de justice doit comparaître devant la chambre. Mention de cette formalité est faite au dossier.

« Le placement sous main de justice est, pour l'application de l'article 145-1, imputé sur la durée de la détention provisoire. Il est assimilé à une détention provisoire au sens de l'article 149 du présent code et de l'article 24 du code pénal. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 34 et 66.

L'amendement n° 34 est présenté par MM. Asensi, Duconloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 66 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 34.

**M. Daniel Le Meur.** Cet article n'institue rien moins que la garde à vue de trois jours. Il prévoit en effet que si la chambre des garanties ne peut se réunir le jour où elle est saisie ou si l'inculpé demande un délai pour préparer sa défense, la chambre ne se réunira que le troisième jour ouvrable suivant.

Ainsi en raison du non-fonctionnement de la justice, ou si un inculpé entend bénéficier de son droit à défense, celui-ci demeurera trois jours de plus en prison, en absence de décision de justice.

Nous nous étions opposés aux dispositions de ce type figurant dans la loi de 1985. Fidèle aux mêmes principes, nous sommes hostiles à cet article, et c'est pourquoi nous en demandons la suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir l'amendement n° 66.

**M. Gérard Welzer.** L'article 5 est l'un des articles les plus graves de ce projet de loi puisqu'il dessaisit le juge d'instruction du contentieux de la mise en détention, au profit de cette chambre dont on nous dit qu'elle est une chambre des garanties. Le contenu de cet article montre que loin d'être une chambre de garanties pour les citoyens, c'est une chambre des dangers.

Ce sera donc cette chambre, composée de trois magistrats, qui va mettre en détention. Or le juge d'instruction, le seul magistrat qui connaît le dossier, le seul magistrat qui sait s'il peut y avoir pression sur le témoin, le seul magistrat qui sait s'il y a risque de renouvellement de l'infraction, est exclu de la prise de décision de mise en détention.

Quant à la suite du contentieux de la détention, elle n'est pas confiée à cette chambre et le juge d'instruction pourra défaire ce qu'a fait cette chambre trois jours après.

Par ailleurs, cet article contient une véritable innovation dans le droit pénal français, une atteinte très grave aux libertés des citoyens, qui a été dénoncée sur tous les bancs de cette assemblée dans la discussion générale, c'est le fameux placement sous main de justice. C'est une chose aberrante. Est-ce une prolongation de la garde à vue ? Est-ce une détention provisoire ? Peu importe la nature juridique de la procédure, le fait est là : tout citoyen qui passera devant cette chambre, prétendument faite pour garantir les libertés individuelles, risquera de se retrouver trois jours en prison.

Pour quelle raison ? Parce qu'il aura commis un acte grave ? Non, pour l'unique raison que la chambre aura été dans « l'impossibilité de se réunir le jour même ». Lorsque cette chambre, qui pourra être composée d'un juge des tutelles, d'un juge des affaires matrimoniales, qui aura à rendre des jugements de conciliation, d'un juge d'instance, qui sera en train d'apposer des scellés à trente kilomètres du tribunal où il siège, lorsque cette chambre sera dans l'impossibilité de se réunir, parce que matériellement il n'y aura pas assez de magistrats, l'inculpé sera immédiatement placé en détention pendant trois jours. Et c'est cette chambre qu'on ose appeler une chambre des garanties !

J'ajoute que cette décision n'est même pas susceptible d'appel. Voilà quelqu'un qui va être placé trois jours en détention, ou pour parler plus élégamment « sous main de justice » - M. le garde des sceaux a toujours des expressions qui ne correspondent en rien à la réalité - uniquement en raison de l'impossibilité matérielle de réunir trois magistrats !

Je sais bien que ce texte ne sera jamais appliqué, mais je veux souligner que cet article, comme les autres, se caractérise essentiellement par une grande défiance envers les magistrats d'instruction.

La loi Badinter avait instauré une collégialité des magistrats d'instruction. Nous y sommes favorables, l'Assemblée toute entière y était aussi favorable puisque, je vous le rappelle, elle a adopté cette loi à l'unanimité. Aujourd'hui, on veut exclure le juge d'instruction.

On veut des magistrats bridés, on veut des magistrats à la botte. M. le garde des sceaux ne supporte pas ce qu'il appelle les magistrats « en effervescence », les magistrats qui, selon lui, ne sont pas « convenables ». (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements, monsieur le rapporteur ?

**M. François Loncle.** Il est en effervescence permanente !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La commission a naturellement rejeté ces amendements.

Ni le Gouvernement ni la commission n'ont d'ailleurs rien inventé.

Le placement sous main de justice est nécessaire lorsque la chambre ne peut pas se réunir le jour même. Par ailleurs, contrairement à ce que j'ai cru entendre - mais j'espère m'être trompé - la loi de l'honorable prédécesseur de M. le garde des sceaux prévoyait exactement le même système. (*Non ! Non ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Welzer.** Non ! C'était seulement à la demande de l'inculpé !

**M. Guy-Michel Cheveau.** Vous n'avez pas compris.

**M. Michel Sapin.** On va vous expliquer.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La disposition selon laquelle le juge d'instruction peut prescrire une incarcération provisoire par une ordonnance a donc déjà été votée par vous, messieurs. Mais je note que M. le Meur nous dit qu'il ne l'avait pas votée. Vous voulez revenir sur cette disposition, la commission ne l'accepte pas, pour quelque raison que ce soit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement ne peut être pour un amendement qui tend à supprimer l'un des points essentiels de son texte.

**M. Michel Sapin.** L'un des mauvais côtés de ce texte !

**M. Guy-Michel Cheveau.** Le bon sens peut l'emporter !

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Je suis contre l'amendement mais aussi contre l'explication qui a été donnée pour le défendre car la première convenance envers les magistrats, c'est de les respecter et de ne pas laisser entendre qu'ils peuvent être à la botte, comme cela a été dit par notre collègue, M. Welzer.

**M. Michel Sapin.** Nous faisons allusion à votre volonté !

**M. Léonce Deprez.** Rien que le fait de dire que les magistrats peuvent être à la botte...

**M. André Fenton.** C'était la pratique de M. Badinter !

**M. Léonce Deprez.** ... montre que l'on n'a pas pour eux le respect qui convient dans un Etat où la séparation des pouvoirs est une règle essentielle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** Monsieur le président, lorsque nous avons voté la loi de 1985, notre excellent collègue M. Limouzy était en période sabbatique.

**M. Michel Sapin.** Comme M. Fenton.

**M. Philippe Marchand.** Il n'en connaît donc pas toutes les données avec précision.

La loi Badinter prévoyait un délai pour la comparution de l'inculpé devant la chambre d'instruction. Par qui était-il demandé ? Par l'inculpé lui-même pour qu'il puisse préparer sa défense. C'est tout autre chose !

Dans le présent texte, il est indiqué que si la chambre est dans l'impossibilité de se réunir le jour même, l'inculpé « doit comparaître devant la chambre au plus tard le troisième jour ouvrable suivant ». Mais c'est une hypothèse optimiste.

Dans notre République, il est de tradition de respecter les fêtes religieuses. Ainsi, au moment de Pâques, j'ai calculé que le délai pourrait être de sept jours. Nous voilà dans un système qui est beaucoup plus proche de la lettre de cachet ou de la mise sous écrou que de la garantie des libertés.

Comme l'a excellemment démontré mon ami Welzer, les magistrats qui composeront la chambre pourront être pris ici ou là par leurs occupations ; un juge d'instance pourra être ici, un juge des affaires matrimoniales ailleurs, un président du tribunal paritaire des baux ruraux sur un transport à un autre endroit. Et lorsqu'on ne pourra pas réunir le jour même la chambre, on portera atteinte aux droits et libertés des individus.

Quant à l'appellation, mes chers collègues, un peu de bon sens ! Quand le mari d'une brave dame de mon quartier prendra le chemin de la maison d'arrêt - que l'on désigne à Saintes du nom d'un ancien surveillant-chef - celle-ci n'ira pas expliquer à sa voisine qu'il a été mis « sous main de justice », elle sera obligée de dire : mon mari est en prison. Voilà la réalité ! Et ces trois jours de prison, même si, par la suite, l'inculpé n'est pas poursuivi, resteront, passez-moi l'expression, accrochés à ses basques et tout le monde dira : untel a été trois jours en prison. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur Marchand, vous êtes un poète, certes, mais je pense que les textes pénaux doivent être étudiés avec un peu de sérieux.

J'ai sous les yeux l'article en question de la loi dite Badinter. Il est simplement dit que « si l'inculpé n'a pas demandé que ce magistrat statue sur-le-champ », le magistrat, comme dans notre texte, « peut prescrire une incarcération - je n'aime pas beaucoup ce mot, je préfère l'expression "main de justice" - provisoire » pour quatre jours ouvrables.

Ainsi, la très belle démonstration que vous avez faite sur Pâques et la Trinité vaut, avec un jour de plus, pour le texte de M. Badinter et un jour de moins pour celui que nous discutons. Il ne faut pas tout déformer, monsieur Marchand !

**M. Michel Sapin.** Dans le texte de M. Badinter, l'inculpé a le choix !

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument pas !

**M. André Fenton.** Ce texte n'a jamais été appliqué !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer.

**M. Gérard Welzer.** J'entends bien que le général d'aviation Aubert est un spécialiste du droit pénal, mais il trouvera la réponse à son intervention dans le texte même dont il a donné lecture.

Que dit, en effet, la première phrase ? « Si l'inculpé ne demande pas qu'il soit statué sur-le-champ » ! Voilà l'hypothèse dans laquelle ce texte s'applique, et la décision appartient à l'inculpé !

En revanche, que dit le texte qui nous est soumis ? « Si la chambre ne peut pas se réunir... » C'est tout différent !

**M. Emmanuel Aubert.** C'est aussi dans le texte de M. Badinter !

**M. Gérard Welzer.** L'inculpé, quel qu'il soit, n'a aucun pouvoir sur la nécessité d'aller chercher des magistrats aux quatre coins du département.

**M. Michel Sapin.** Il n'a pas le choix !

**M. Gérard Welzer.** Il fera l'objet d'un placement sous main de justice qui sera, en fait, une mise en détention de trois jours, non susceptible d'appel, qu'il s'agisse d'un prolongement de garde à vue ou d'une prédétention provisoire, comme l'a excellemment démontré mon collègue et confrère Philippe Marchand.

Dans pareil cas, la camionnette de la gendarmerie ira alors chercher l'intéressé qui, pour la presse locale, sera celui qui est « en prison » et sera la personne « qui sortira de prison », même si c'est au bout de trois jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Le motif de l'incarcération... provisoire prévue par la loi Badinter, en réalité, c'est l'impossibilité de réunir la chambre.

Selon l'article 16 de cette loi, en effet, « le juge d'instruction... peut prescrire une incarcération provisoire par une ordonnance constatant l'impossibilité de réunir la chambre d'instruction ; il ne peut être interjeté appel de cette ordonnance qu'en même temps que de la décision de placement en détention... L'inculpé doit être présenté devant la chambre d'instruction au plus tard le quatrième jour ouvrable suivant, à défaut de quoi il est mis d'office en liberté ».

Voilà le texte !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Vous n'avez rien compris !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Le motif de l'incarcération provisoire, c'est bien l'impossibilité de réunir la chambre !

**M. Philippe Marchand.** Mais non !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il n'y a pas de « non » qui tienne !

**M. André Fanton.** Vous devriez prendre quelques années sabbatiques pour relire les textes, messieurs !

**M. Michel Sapin.** Nous allons faire une explication de texte pour M. Limouzy !

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est trop compliqué pour lui !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je suis, pour ma part, suffisamment convaincu et, de toute façon, je ne peux pas changer la position de la commission. L'affaire est entendu : rejet !

**M. Alain Chénard.** Que M. Aubert survole les textes, passe encore, mais pas le rapporteur !

**M. le président.** L'Assemblée est maintenant éclairée.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 34 et 66.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

**M. Michel Sapin.** Encore ?

**M. André Fanton.** C'est que la question est capitale !

**M. le président.** Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	539
Majorité absolue .....	270
Pour l'adoption .....	251
Contre .....	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Limouzy, rapporteur,** et **M. Emmanuel Aubert** ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 144-1 du code de procédure pénale par les mots : " quant à la nécessité du placement en détention ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** M. Aubert, à qui revient la paternité de cet amendement, l'exposera mieux que moi.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Il s'agit d'un point important. Pour éviter que l'on ne puisse reprocher à la chambre de garantie des libertés de statuer au fond sur une affaire en cours d'instruction, il est bon, aussi bien pour le juge d'instruction que pour la chambre, que les observations que le juge d'instruction doit déposer en même temps que sa demande de mise en détention provisoire ne portent que sur la nécessité du placement en détention - par exemple, en matière correctionnelle, en se référant aux conditions définies dans l'article 144 du code de procédure pénale - et non pas sur le fond d'une affaire que le magistrat instructeur n'est d'ailleurs pas encore en état de maîtriser totalement.

Les observations du juge d'instruction étant limitées aux nécessités de la détention, la chambre de garantie des libertés ne pourra bien évidemment se prononcer que sur cet aspect-là des choses et non pas sur le fond.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Favorable, évidemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, contre l'amendement.

**M. Gérard Welzer.** Je dois dire que j'ai écouté avec plaisir notre collègue Emmanuel Aubert dans la mesure où son amendement n° 7 est la démonstration même que nous avons raison. Que nous explique-t-on depuis hier, parfois par l'intermédiaire de M. le garde des sceaux, mais beaucoup plus souvent par l'intermédiaire des collègues de la majorité ?

**M. Emmanuel Aubert.** C'est pareil !

**M. Gérard Welzer.** On nous explique qu'il y va de la cohérence du texte de maintenir la séparation entre le juge d'instruction, qui instruit, et la chambre, qui est chargée de statuer sur la détention.

**M. Philippe Marchand.** Très bien !

**M. Gérard Welzer.** Or l'amendement n° 7 tend à rétablir l'intervention du juge d'instruction, qui transmet ses observations sur l'opportunité de la mise en détention, dont la décision incombe à la chambre. C'est la démonstration même que le texte est incohérent !

Si la loi Badinter avait été appliquée et si les magistrats prévus avaient été recrutés, ce sont les juges d'instruction, le collège de magistrats, qui auraient décidé du placement en détention parce que, informés du dossier, ils auraient été à même de constater s'il était nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je comprends parfaitement l'attitude de nos collègues socialistes, mais ils pourraient trouver des arguments qui présentent un minimum de cohérence formelle !

**M. Gérard Welzer.** Vous ne comprenez rien !

**M. Jacques Toubon.** Or, ce n'était malheureusement pas le cas pour ce que vient de dire M. Welzer.

**M. Philippe Bassinet.** C'est de la provocation ! Retirez lui la parole, monsieur le président !

**M. Jacques Toubon.** La chambre va s'occuper - c'est le but de la loi - de la mise en détention. L'amendement de M. Aubert est parfaitement cohérent avec le projet de loi, puisqu'il propose que le juge d'instruction donne à la chambre ses observations quant à la nécessité de la mise en détention, qui est l'objet même de la décision de ladite chambre !

Il est évident que ce que nous dit M. Welzer lui a été inspiré par la volonté d'intéresser pendant quelques instants l'Assemblée, mais n'a rien à voir avec le sujet. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Chénard.** C'est un comble ! Les députés de la majorité nous obligent à voter « à la clé » parce qu'ils ne sont pas assez nombreux, et ils nous reprochent de faire perdre du temps à l'Assemblée ! Voilà qui n'est pas sérieux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 144-1 du code de procédure pénale par la phrase suivante : " L'inculpé est retenu jusqu'à sa comparution devant la chambre et conduit sous escorte devant celle-ci ". »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement apporte une précision indispensable pour un cas bien précis.

Le juge d'instruction décide de saisir la chambre de garantie en vue d'obtenir la délivrance d'un mandat de dépôt. L'inculpé ne demande pas de délai pour préparer sa défense et, par ailleurs, la chambre est en mesure de se réunir le jour même. Il n'y a aucune difficulté si l'inculpé comparait devant la chambre dès sa sortie du cabinet du juge d'instruction, mais ce peut ne pas être toujours le cas ; il peut s'écouler quelques heures avant la comparution devant la chambre, par exemple entre le matin et l'après-midi.

Dans une telle hypothèse, il a paru nécessaire de préciser que l'inculpé est retenu sur place en attendant sa comparution et qu'il est conduit sous escorte devant la chambre.

Cette précision figure déjà dans les textes sur la comparution immédiate. Ce n'est donc pas une innovation et elle permet, en revanche, d'éviter toute contestation sur la situation juridique de l'inculpé jusqu'à sa comparution, lorsqu'elle a lieu le jour même, bien entendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, vous me voyez bien embarrassé. En effet, l'amendement n° 25 reprend un amendement que j'avais déposé en commission, mais que celle-ci a rejeté.

Je sentais bien la nécessité de la disposition que nous propose le Gouvernement, mais quand on est rapporteur, il arrive que l'on se fasse battre par la commission. Je laisse l'Assemblée juge de décider qui a raison : le rapporteur plus le Gouvernement, qui pensent que cette disposition est nécessaire, ou ceux qui étaient présents ce jour-là en commission ?

Je répète donc que la commission a repoussé l'amendement, mais je dis combien je tiens à ce qu'il soit voté, puisque je l'avais moi-même déposé. Et qu'on ne voit là de ma part aucune manœuvre.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Marchand, pour répondre au Gouvernement.

**M. Philippe Marchand.** Pour répondre au Gouvernement, en effet, et pour défendre la commission, si M. le rapporteur le permet.

La commission a repoussé la disposition proposée pour des raisons d'ordre juridique évident. Nous nous sommes tous demandé quel était le statut de l'inculpé entre la sortie du cabinet d'instruction et la comparution devant la chambre, puisqu'il n'est plus gardé à vue, qu'il n'est pas encore détenu et ne le sera peut-être pas.

Par ailleurs, on parle d'une escorte, mais de quelle escorte s'agit-il ?

Tout cela montre qu'il n'y a absolument aucune justification juridique à ce qui nous est proposé, surtout si la rétention doit durer trois jours !

**M. Emmanuel Aubert.** Mais enfin, les choses se passent déjà ainsi !

**M. Jacques Toubon.** Mais oui ! Comment les choses se passent-elles maintenant ?

**M. Philippe Marchand.** Nous demandons que l'amendement soit repoussé, car il démontre l'absurdité des dispositions qui nous sont proposées.

J'irai même plus loin. Que se passera-t-il si, pour une raison ou pour une autre, l'inculpé est accidenté entre le cabinet d'instruction et la chambre des garanties ? Quelle responsabilité pourra être engagée ? Voilà une question qui montre que son statut n'est pas déterminé, à moins que M. le garde des sceaux ne m'apporte des explications convaincantes.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur Marchand, l'amendement que propose le Gouvernement s'inspire de l'article 395 du code de procédure pénale concernant la comparution immédiate.

**M. Jacques Toubon.** Absolument !

**M. le garde des sceaux.** Cet article dispose : « En cas de délit flagrant, si le maximum de l'emprisonnement prévu par la loi est au moins égal à un an sans excéder cinq ans, le procureur de la République, s'il estime que les éléments de l'espèce justifient une comparution immédiate, peut traduire le prévenu sur-le-champ devant le tribunal.

« Le prévenu est retenu jusqu'à sa comparution qui doit avoir lieu le jour même ; il est conduit sous escorte devant le tribunal. »

On ne fait qu'appliquer au cas qui nous occupe ce qui est prévu pour la comparution immédiate.

**M. Philippe Marchand.** L'explication est parfaitement satisfaisante !

**M. Michel Sapin.** Vous gagnez à vous expliquer, monsieur le garde des sceaux !

**M. André Fenton.** Vous, vous gagneriez à écouter !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 144-1 du code de procédure pénale, après le mot : " demande ", insérer les mots : " au juge d'instruction ". »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je suggère, monsieur le président, que nous discutions en même temps des amendements n° 26 et 27 qui, en réalité, sont les deux branches d'un même amendement.

**M. le président.** Soit.

Je suis, en effet, saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 144-1 du code de procédure pénale par la phrase suivante : " Si des circonstances imprévisibles et insurmontables mettent obstacle à ce que la chambre statue dans ce délai, celui-ci est prolongé d'un jour ouvrable ". »

Vous avez la parole M. le garde des sceaux pour soutenir ces deux amendements.

**M. le garde des sceaux.** Ces deux amendements ont un double objet.

Le premier, l'amendement n° 26, précise que l'inculpé, lorsqu'il demande un délai pour préparer sa défense, doit le faire connaître au juge d'instruction et non pas à la chambre. Cela peut paraître aller de soi, mais il vaut mieux l'écrire pour éviter toute contestation dans l'interprétation du texte. C'est, en quelque sorte, un amendement perfectionniste.

Le second amendement, n° 27, envisage le cas dans lequel, pour des raisons de force majeure, la chambre n'a pas la possibilité de statuer dans le délai de trois jours ouvrables et prévoit dans ce cas de prolonger le délai d'un jour ouvrable. Cela permet d'éviter toute difficulté si, par exemple, survient un accident de la circulation au cours du transfèrement de l'inculpé entre la maison d'arrêt et le tribunal et si cet accident oblige à reporter de vingt-quatre heures la comparution de l'inculpé devant la chambre.

D'ailleurs, une disposition de cette nature existe déjà dans notre procédure pénale. Ainsi, les délais de transfèrement d'un inculpé appréhendé à la suite d'un mandat d'arrêt peut être prolongé en cas de force majeure. De même, le délai imparti à la chambre d'accusation pour statuer en certaines matières peut être prolongé lui aussi en cas de force majeure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Là encore, j'avais, en quelque sorte par mimétisme avec la loi de M. Badinter, déposé un amendement identique à l'amendement n° 26. La commission l'a rejeté.

Quant à l'amendement n° 27, j'avais également déposé un amendement identique que l'on m'a demandé de retirer en commission.

**M. le président.** La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

**M. Georges-Paul Wagner.** M. le garde des sceaux souhaite compléter le deuxième alinéa de l'article par la phrase : « Si des circonstances imprévisibles et insurmontables mettent obstacle à ce que la chambre statue dans ce délai, celui-ci est prolongé d'un jour ouvrable. »

Cet ajout au texte ne me rassure pas complètement, et même ne me rassure pas du tout.

Quelle sera la juridiction amenée à juger de ces « circonstances imprévisibles et insurmontables » ? Par définition, le juge d'instruction est dessaisi puisqu'il a saisi la chambre des garanties et la chambre des garanties n'est pas là puisque le problème posé est précisément son absence ! Qui va, à l'expiration du délai de trois jours ouvrables, décider s'il faut ou non mettre d'office en liberté l'inculpé qui se trouve retenu depuis trois jours ?

Ce problème ne me paraît pas élucidé par l'exposé sommaire qui figure au bas de cet amendement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Jean-Claude Martinez.** Il y a là un problème !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Ainsi que l'a dit M. Limouzy, la commission avait examiné un amendement identique à l'amendement n° 27 et dont il était lui-même l'auteur. Il l'a retiré à la suite d'une discussion approfondie compte tenu des arguments ...

**M. André Fanton.** Vous voyez qu'on a discuté, monsieur Sapin !

**M. Michel Sapin.** Vous avez vu à quoi cela a abouti, monsieur Fanton ? A ce qu'il n'y ait pas d'amendement !

Si la commission avait discuté plus longuement d'un certain nombre d'autres amendements qui vont venir ultérieurement en discussion, on aurait gagné du temps pour le débat en séance publique.

Monsieur Limouzy, vous avez été sensible aux arguments que vous avons avancés en commission. Le texte prévoit trois jours ouvrables, ce qui, comme l'a dit M. Philippe Marchand, aboutira, dans certains cas, limités il est vrai, à un délai de sept jours. M. le garde des sceaux souhaite prolonger ce délai d'un jour. M. Aubert « tordant » le texte Badinter ...

**M. André Fanton.** Oh !

**M. Michel Sapin.** ... nous dit : « Le texte Badinter parle de quatre jours ; celui de M. Chalandon ne parle que de trois jours. Vous voyez bien que celui de M. Chalandon est meilleur ! »

Or, monsieur Aubert, l'amendement n° 27 aboutit à rétablir le délai de quatre jours, contre lequel vous vous étiez élevé.

En outre, la procédure n'est pas la même dans la loi Badinter et dans le projet Chalandon. Dans la loi Badinter, il restait une marge de liberté à l'inculpé, qui pouvait demander ou non sa comparution devant la chambre d'instruction. Dans la loi Chalandon, c'est automatique, c'est-à-dire que les trois jours, les quatre jours, les cinq jours, les six jours, les sept jours et maintenant peut-être les huit jours, ce sera sans que l'inculpé puisse faire quoi que ce soit. Ce sera de l'emprisonnement automatique.

**M. Philippe Marchand.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Effectivement, cet amendement a été rejeté en commission et j'avais personnellement demandé qu'il le soit ...

**M. Michel Sapin.** Soyez-en remercié !

**M. Emmanuel Aubert.** ... car il y a toujours des difficultés ou des cas de force majeure, et l'on peut en imaginer tous les jours. A partir du moment où un homme est détenu sans avoir encore été jugé, il s'écoule toujours un délai entre le moment où s'achève la garde à vue et le moment où le juge d'instruction s'empare de l'affaire. On n'en parle pas. Pourtant, il arrive que cela dure vingt-quatre heures. C'est une forfaiture !

Il y a des marges qui sont toujours difficiles ...

**M. Michel Sapin.** C'est vrai !

**M. Emmanuel Aubert.** ... et il ne faut pas, monsieur le garde des sceaux, répondre à la demande de la Chancellerie consistant à ajouter un jour.

Cela dit, monsieur Sapin, je voudrais qu'on en termine une fois pour toutes. Vous savez très bien qu'au dernier moment, cédant à des pressions et contre son idée primitive, M. Badinter a changé - au point de la rendre presque ridicule - la saisine de la chambre de détention. Ainsi, elle n'est plus ce que M. Badinter la voulait au départ. De toute façon, il est très rare qu'un inculpé dise : « Jugez-moi tout de suite ! ».

**M. Michel Sapin.** C'est faux !

**M. Emmanuel Aubert.** Dans les cas bénins, il n'y a pas de problème. Dans ceux qui ne le sont pas, les accusés - croyez-moi ! - demandent les délais pour préparer leur défense. Et si la chambre ne pouvait pas se réunir immédiatement, le délai était bien de quatre jours.

Gardons donc l'avantage d'avoir un jour de moins de détention, d'incarcération provisoire ou de main de justice. Gardons cet avantage d'un jour de moins sur le projet Badinter, qu'aiment tellement nos amis du parti socialiste !

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 26 et 27 ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je plaide coupable. Le garde des sceaux n'est pas en cause là-dedans. C'est moi, toujours poussé par ce mimétisme incroyable qu'inspire la loi Badinter - parce que je regardais chaque fois ce qu'elle prévoyait - qui ai ajouté ce jour. Mais, à la suite des explications qui m'ont été données par M. Georges-Paul Wagner et d'autres commissaires, j'ai retiré mon amendement.

Le Gouvernement reprend cet amendement. Il le fait à ses risques et périls. (*Sourires.*) L'Assemblée fera ce qu'elle voudra. Tout ce que je peux dire, c'est que la commission a émis un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je distinguerai deux aspects : le mécanisme et les délais.

En ce qui concerne le mécanisme, pas de problème : le juge d'instruction, par exemple, constate l'impossibilité pour la chambre de statuer au bout du troisième jour, et la comparution de l'inculpé est reportée, compte tenu de la force majeure, au quatrième jour. Il fait cette constatation sous le contrôle de la chambre des garanties, qui, elle-même, statue sous le contrôle de la chambre d'accusation. Et, éventuellement, la chambre criminelle de la Cour de cassation contrôlera cette notion de force majeure. Donc, là, semble-t-il, pas d'ambiguïté !

En ce qui concerne les délais, la situation actuelle, c'est cinq jours. Dans la loi Badinter, c'était quatre jours ouvrables. Dans le projet qui vous est soumis, c'est trois jours ouvrables plus un au cas où une circonstance exceptionnelle se présenterait.

J'avais prévu initialement trois jours, mais j'ai été sensible à la remarque, faite en commission, sur les risques qu'il y aurait à devoir libérer un grand criminel faute d'avoir pu le faire comparaître au bout de trois jours devant la chambre des garanties.

C'est pourquoi j'ai accepté cette soupape de sécurité qui permet d'ajouter un jour de plus en cas de circonstances exceptionnelles, telles qu'elles sont définies dans le code de procédure pénale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

**M. le président.** L'amendement est adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 86 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 144-1 du code de procédure pénale supprimer les mots : " non susceptible d'appel ".

« II. Compléter le quatrième alinéa du même article par une phrase ainsi rédigée :

« Il ne peut être interjeté appel de l'ordonnance de placement sous main de justice qu'en même temps que de la décision de placement en détention provisoire rendue, le cas échéant, par la chambre. »

L'amendement n° 8, présenté par M. Limouzy, rapporteur, et M. Mamy, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 144-1 du code de procédure pénale, supprimer le mot : " non ". »

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, l'amendement n° 8 ayant été proposé par M. Mamy, je suggère que ce soit lui qui le défende.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, la logique veut que l'amendement de M. le garde des sceaux soit appelé le premier.

**M. André Fanton.** Parce que la « séance » en a décidé ainsi !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre l'amendement n° 8.

**M. le garde des sceaux.** Je préférerais, monsieur le président, que M. Mamy défende d'abord son amendement.

**M. le président.** Dans ce cas, la parole est à M. Albert Mamy, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Albert Mamy.** J'avais déposé cet amendement car il me paraissait indispensable, et fondé au niveau des principes, que l'appel de l'ordonnance du juge d'instruction concernant le placement sous main de justice soit possible.

La commission des lois m'a suivi unanimement.

Mais, à la réflexion, cette disposition me paraît d'une application difficile.

Le problème pourrait être résolu par l'amendement n° 86 du Gouvernement, selon lequel l'ordonnance du juge d'instruction de placement sous main de justice serait interjetée en même temps que la décision de placement en détention provisoire rendue par la chambre des garanties.

Dans ce cas, la pratique et le droit se rejoindraient et les principes seraient saufs.

**M. le président.** Vous retirez donc votre amendement ?

**M. Albert Mamy.** C'est l'amendement de la commission. Je ne sais pas ce qu'en pense M. le rapporteur, mais il me semble effectivement que nous pourrions retenir cette solution.

**M. le président.** Qu'en pense M. le rapporteur ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, nous avons procédé d'une façon qui ne facilite pas la compréhension du débat. La logique voulait que M. le garde des sceaux défende d'abord son amendement et que M. Mamy s'exprime ensuite. Quoi qu'il en soit, il me semble que les choses peuvent s'arranger puisque M. Mamy a manifesté son intention de se rallier à l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est contre l'amendement n° 8, car il est impossible à la chambre d'accusation de statuer sur un appel en trois jours.

Je souhaite par conséquent qu'il soit retiré, comme M. Mamy vient d'en manifester le désir - ce dont je le remercie.

En contrepartie, j'ai déposé un amendement qui a pour objet de permettre un appel contre l'ordonnance de placement sous main de justice, qui, pour des raisons techniques, ne pourra être fait qu'en même temps que l'appel formé, le cas échéant, contre la décision du placement en détention provisoire prise par la chambre. Je rappelle que la même disposition figurait dans la loi du 10 décembre 1985. Par conséquent, nous n'innovons pas.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

**M. Jean-Claude Martinez.** Monsieur le garde des sceaux, il y a un problème rédactionnel. Et, comme souvent, le problème de forme cache un problème de fond.

L'amendement de M. Mamy essayait de répondre aux grands principes : il y a une décision de placement sous main de justice, et, spontanément, on a envie qu'elle soit susceptible d'appel. C'est très cohérent.

Mais, en pratique, il sera très difficile en trois ou quatre jours, d'ici que la chambre des garanties se prononce, d'avoir la chambre des mises en accusation. Par conséquent, cette décision logique ne sera pas praticable.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, avez-vous essayé de trouver un *modus vivendi*, en couplant l'appel sur l'ordonnance de placement avec l'appel sur la décision de placement en détention provisoire.

Mais vous savez que, lorsqu'on en est au stade de l'appel sur la décision de placement en détention provisoire, l'intérêt de prévoir un appel de l'ordonnance de placement sous main de justice n'est que de cohérence juridique.

Cela vous conduit à une rédaction dont, sans faire du pointillisme, je dirai qu'elle n'est pas très heureuse.

Je me demande s'il ne serait pas préférable d'abandonner l'idée de l'appel de l'ordonnance de placement sous main de justice, qui est pratiquement impossible, d'autant que, en toute hypothèse, l'appel de la détention provisoire permettra de régler définitivement le problème.

Il suffirait donc de prévoir l'appel de la décision de placement en détention provisoire, puisqu'il remplit la même fonction que l'appel de l'ordonnance de placement sous main de justice.

On éviterait ainsi une rédaction qui, je le répète, n'est pas très heureuse.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer.

**M. Gérard Welzer.** La commission, s'inspirant de la sagesse de M. Mamy, s'est rendu compte de ce que nous avons été plusieurs ici à dénoncer, à savoir que le placement sous main de justice est très dangereux pour les libertés individuelles et constitue une véritable hérésie juridique. Lorsque la chambre ne peut se réunir, un inculpé peut donc subir trois jours d'une détention qui ne sera peut-être pas maintenue à l'expiration de ce délai. Aussi la commission avait-elle présenté un amendement visant à rendre cette décision susceptible d'appel - ce qui témoignait de son opinion que le placement sous main de justice lorsque la chambre ne pouvait se réunir était une mauvaise chose.

Si l'idée d'un appel était séduisante, sa réalisation était malheureusement très difficile. Mais je n'en tire pas les mêmes conséquences que M. Martinez : ce n'est pas parce que l'appel est impossible qu'il faut en supprimer la possibilité. En fait, il faut en conclure que ce placement sous main de justice ne devrait pas exister.

J'en appelle aux membres de la commission. Constatant que le placement sous main de justice dépendait uniquement de la présence ou de l'absence des magistrats, ils ont eu la réaction saine de le soumettre à appel. Nous nous apercevons que cet appel est impossible. Tirons-en les conséquences : supprimons-le, et ne votons pas l'article qui l'instaure.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il est retiré !

**M. le président.** Il ne peut pas être retiré puisque c'est un amendement de la commission !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** C'est moi-même qui le retire, monsieur le président, puisque tel est le désir de M. Mamy.

**M. le président.** L'amendement n° 8 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	566
Nombre de suffrages exprimés .....	534
Majorité absolue .....	268
Pour l'adoption .....	288
Contre .....	246

L'Assemblée nationale a adopté.

### Rappel au règlement

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, avec tout le respect qui est dû à la fois à votre fonction et à votre personne, puis-je vous demander de bien vouloir faire respecter le règlement et, en particulier, l'alinéa 4 de l'article 100 qui stipule : « Lorsqu'ils viennent en concurrence, les amendements sont mis en discussion dans l'ordre ci-après : amendements de suppression et ensuite les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé... ».

Par conséquent, ce n'est pas l'amendement n° 8 qui aurait dû être appelé le premier, mais l'amendement n° 86 présenté par le Gouvernement.

En second lieu, monsieur le président, puis-je également vous demander de bien vérifier le décompte des voix ?

**M. André Fanton.** Tout à fait !

**M. Philippe Bassinet.** En effet, ce serait une novation de considérer que les parlementaires qui ne lèvent pas la main émettent un vote : pour manifester son intention, il faut bien lever la main.

Aucun des parlementaires siégeant à l'extrême-droite n'ayant levé la main quand vous avez mis aux voix l'amendement n° 86 du Gouvernement, il suffit de compter le nombre des présents dans cet hémicycle pour constater que cet amendement était non pas adopté, comme vous l'avez indiqué, monsieur le président, mais repoussé. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Mais je n'ai pas dit qu'il avait été adopté !

**M. André Fanton.** Le président a bien dit que l'amendement était repoussé.

**M. Philippe Bassinet.** Dans ce cas, monsieur le président, vous auriez dû mettre aux voix l'amendement n° 8, que la commission ne pouvait pas retirer.

**M. le président.** Monsieur Bassinet, rien dans le règlement n'interdit au rapporteur d'une commission de retirer un amendement.

**M. Philippe Bassinet.** La déontologie et l'honnêteté intellectuelle (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F.*)...

**M. le président.** Je ne suis pas là pour en juger !

**M. André Fanton.** Vous commencez à nous « bassiner », monsieur Bassinet !

**M. Philippe Bassinet.** ... le lui interdisent. Toujours est-il, monsieur le président, que si vous aviez annoncé clairement ce retrait et si M. le rapporteur s'était exprimé dans son micro, nous aurions repris l'amendement afin qu'il soit soumis à un vote. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Mais il a été retiré !

**M. le président.** Je crois l'avoir annoncé clairement. Vous n'avez peut-être pas très bien suivi le débat, monsieur Bassinet... !

**M. Jacques Toubon.** Il s'est « planté » !

**M. André Fanton.** Tout le monde peut se tromper !

### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - L'article 145 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 145. - En matière correctionnelle, le placement en détention provisoire est prescrit par une décision de la chambre prévue par l'article 137 qui peut être rendue en tout état de l'information et doit être spécialement motivée d'après les éléments de l'espèce par référence aux dispositions de l'article 144. Cette décision est notifiée verbalement à l'inculpé qui en reçoit copie intégrale contre émargement au dossier de la procédure.

« En matière criminelle, le placement en détention provisoire est prescrit par simple mandat de la chambre.

« En toute matière, avant de saisir la chambre, le juge d'instruction informe l'inculpé qu'il a droit à l'assistance d'un conseil de son choix ou commis d'office. Il l'avise également de son droit de disposer d'un délai pour préparer sa défense.

« L'avocat choisi ou, dans le cas d'une demande de commission d'office, le bâtonnier de l'ordre des avocats en est informé par tout moyen et sans délai ; mention de cette formalité est faite au procès-verbal. L'avocat peut consulter sur-le-champ le dossier et communiquer librement avec l'inculpé.

« La chambre statue en audience non publique, après un débat contradictoire au cours duquel sont entendues les réquisitions du ministère public, puis les observations de l'inculpé et, le cas échéant, celles de son conseil. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 35 et 67.

L'amendement, n° 35, est présenté par MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement, n° 67, est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Daniel Le Meur.** Il s'agit encore d'un amendement de conséquence. Par cet amendement de suppression, nous continuons de manifester notre opposition à ce projet de loi, qui non seulement tend à dessaisir le juge d'instruction d'attributions qui lui appartiennent, mais également vise à interdire à celui-ci de participer à la décision de placement ou non en détention provisoire.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir l'amendement n° 67.

**M. Gérard Welzer.** Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'article 6 qui prévoit la mise en détention par la chambre dite des garanties individuelles.

On ne le rappellera jamais assez, que, lorsque la liberté individuelle des citoyens est en cause, ...

**M. Jacques Toubon.** C'est bien pour ça que ce texte est présenté !

**M. Gérard Welzer.** Ecoutez donc, monsieur Toubon !

**M. le président.** Monsieur Welzer, ne répondez pas à M. Toubon.

**M. Gérard Welzer.** Monsieur le président, je suis obligé de lui répondre. Tout à l'heure, M. Toubon ne savait pas comment il devait voter et maintenant il se permet de m'interrompre.

**M. Michel Sapin.** Il ne savait pas ce qu'il fallait faire ! Et il ne sait toujours pas !

**M. Jacques Toubon.** Vous avez déjà ridiculisé la justice, monsieur Welzer, ne vous ridiculisez pas vous-même !

**M. le président.** Continuez, monsieur Welzer, ne vous laissez pas interrompre.

**M. Gérard Welzer.** L'installation de cette chambre qui va décider du placement en détention présente plusieurs incohérences.

Première incohérence, le juge d'instruction est exclu de cette chambre. On ne le répètera jamais assez, cette incohérence est de taille, puisque cette chambre va être composée de juges qui ont d'autres fonctions dans le tribunal et qui

n'auront d'autres soucis que d'essayer « d'écluser » le plus vite possible le nombre de dossiers impressionnant qui leur sont soumis, étant donné l'insuffisance des effectifs.

Seconde incohérence, cette chambre va décider de la mise en détention, mais elle ne sera pas saisie du suivi du contentieux de la détention.

C'est pourquoi nous avons présenté cet amendement de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** S'agissant d'amendements de suppression, la commission ne s'est évidemment pas laissé séduire. (*Sourires sur divers bancs.*) Elle souhaite le maintien du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 35 et 67.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur et M. Emmanuel Aubert ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 9, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 145 du code de procédure pénale par l'alinéa suivant :

« La chambre, si elle l'estime utile, peut recueillir les observations du juge d'instruction qui l'a saisie. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, je laisse à M. Aubert, qui est l'auteur de cet amendement, le soin de l'exposer.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai encore à le défendre puisqu'il a déjà été plus ou moins adopté en « pièces détachées » à l'article 3. Mais en tout état de cause, je crois que sa vraie place est à l'article 6 que nous sommes en train d'étudier.

Quelqu'un - je ne sais plus si c'est M. Sapin - a fait remarquer que cet amendement, repris par la commission des lois, ne venait pas au même stade de la procédure que ceux qui ont été proposés à l'article 3 parce que l'article 6 avait trait, lui, à la seule détention provisoire.

Ce raisonnement, permettez-moi de le dire, est aberrant. Ce n'est pas parce que l'article 6 définit les conditions dans lesquelles la chambre des garanties peut ou non décider le placement en détention provisoire à la suite d'une discussion contradictoire - et si mon amendement est adopté le juge d'instruction pourra venir présenter ses observations - que cette chambre va se prononcer forcément pour la détention provisoire. Il y a un article pour la détention provisoire, un autre pour le contrôle judiciaire, etc. !

Il s'agit surtout dans cet article de la façon dont la chambre va délibérer.

**M. Michel Sapin.** Tout à fait !

**M. Emmanuel Aubert.** Je demande donc, par cet amendement - et si je me souviens bien, M. Sapin en était d'accord - que le juge d'instruction puisse être entendu à l'occasion de cette délibération dont découlera une des trois décisions possibles : détention, liberté ou contrôle judiciaire. Cet amendement couvre donc toutes les phases de la procédure.

**M. Michel Sapin.** Monsieur Aubert, une fois encore nous allons être d'accord avec vous !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Je comprends bien le souci pratique qui anime M. Aubert.

**M. Michel Sapin.** Pas seulement pratique !

**M. le garde des sceaux.** Il ne s'étonnera pas cependant que le Gouvernement ne soit pas très favorable à son amendement parce que, indiscutablement, il s'agit d'une entorse au principe de séparation sur lequel repose le projet de loi qui vous est soumis.

Par ailleurs, je pense qu'il n'est pas bon de placer le juge d'instruction devant la collégialité sur le même plan, il faut bien le dire, que l'inculpé, lequel sera assisté de son avocat.

**M. Michel Sapin.** Qui place le juge d'instruction sur le même plan que l'inculpé ?

**M. le garde des sceaux.** C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne souhaite pas l'adoption de cet amendement, même s'il comprend parfaitement que, sur le plan pratique, on puisse être tenté d'aller dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour répondre au Gouvernement.

**M. Gérard Welzer.** J'avoue qu'il est assez plaisant d'entendre M. le garde des sceaux défendre les juges d'instruction et s'inquiéter que ceux-ci puissent se trouver sur le même plan que les inculpés.

Lorsque l'on connaît la décision qui a été rendue à l'encontre du juge Grellier ce soir (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

**M. André Fanton.** Et allez !

**M. Jacques Toubon.** C'est parti, mon kiki !

**M. Gérard Welzer.** ... et lorsqu'on prend connaissance des propos de M. le garde des sceaux en début de séance, dans lesquelles il a mis en cause des magistrats, on s'aperçoit qu'il y a deux types de déclarations.

J'en viens à cet amendement. La commission, dans sa sagesse, s'est aperçue du bien-fondé de ce que nous disions. C'est très bien. Et s'il s'agissait d'un amendement de repli, nous le voterions bien volontiers.

Toute l'ambiguïté de ce texte réside dans le fait d'affirmer, comme le fait M. le garde des sceaux, seul, ou peut-être comme le font quelques membres de ses services, parce que nous avons constaté que, de temps en temps, M. Chalandon était un peu pris au dépourvu par les textes juridiques...

**M. Jacques Toubon.** Welzer, c'est Pathé-Marconi !

**M. Emmanuel Aubert.** La voix de son maître !

**M. Gérard Welzer.** Monsieur Toubon, je vous en prie !

**M. Philippe Bassinet.** Toubon, faut pas s'exciter comme ça !

**M. Michel Sapin.** C'est sa nature !

**M. Gérard Welzer.** Vous savez, monsieur Toubon, plus vous m'interrompez, plus je serai long.

L'ambiguïté de ce texte, disais-je, réside dans le fait qu'on nous répète qu'il faut séparer le pouvoir d'instruction de celui de mise en détention...

**M. Jacques Toubon.** Oui, c'est la loi !

**M. Gérard Welzer.** ... alors qu'on s'aperçoit, en fait, que le juge d'instruction doit être entendu par la chambre chargée de mettre en détention car il est le seul à connaître le dossier et à avoir un avis motivé.

La commission a donc présenté un bon amendement. Mais, malheureusement, le Gouvernement le refuse ; il s'en tient à son incohérence initiale et à son mauvais texte.

**M. le président.** La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

**M. Georges-Paul Wagner.** Je soutiens cet amendement, qui ne fait que préciser quelque chose qui va sans dire : cette chambre des garanties, comme n'importe quelle juridiction, peut toujours décider d'entendre qui elle souhaite. Mais mieux vaut le dire. De toute façon, rien ne peut empêcher une chambre qui est chargée de statuer et qui a besoin pour s'informer d'entendre le juge d'instruction. Cela n'empêche pas la séparation entre l'instruction d'un côté et la mise en détention de l'autre ! L'opposition du garde des sceaux à l'égard de cet amendement est assez difficile à comprendre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La cause est entendue : il ne m'est pas possible de retirer cet amendement, que j'ai évoqué tout à l'heure pour en faire tomber quatre autres du parti socialiste.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Du groupe socialiste !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il est bien évident que l'on me dirait maintenant qu'il s'agit d'une manœuvre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 9. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...  
Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 9.

*(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - I. - Au premier alinéa de l'article 145-1 du code de procédure pénale, les mots " comme il est dit à l'article 145, alinéa premier " sont remplacés par les mots " d'après les éléments de l'espèce par référence aux dispositions de l'article 144 ".

« II. - Au troisième alinéa du même article, les mots " rendue conformément aux dispositions de l'article 145, premier et cinquième alinéas, qui peut être renouvelée selon la même procédure " sont remplacés par les mots « motivée et notifiée comme il est dit au premier alinéa de l'article 145 et rendue en audience de cabinet, après un débat contradictoire au cours duquel il entend les réquisitions du ministère public, puis les observations de l'inculpé et, le cas échéant, celles de son conseil ; dans les mêmes conditions, l'ordonnance peut être renouvelée selon la même procédure ». »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 36 et 68.

L'amendement n° 36 est présenté par MM. Asensi, Duconlont, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 68 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir l'amendement n° 36.

**M. Paul Chomat.** Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 7 qui est manifestement contradictoire avec l'ensemble du projet.

Alors que le projet propose de dessaisir le juge d'instruction de la décision du placement en détention provisoire, cet article 7 laisse à ce même juge la responsabilité de prolonger la durée de détention provisoire qui ne peut, théoriquement, dépasser quatre mois en matière correctionnelle. Si ce magistrat est jugé incompétent pour décider du placement initial en détention provisoire, on voit mal pourquoi il deviendrait compétent s'agissant de la prolongation de celle-ci, d'autant qu'un amendement de la commission prévoit de dessaisir ce magistrat si la durée de la détention dépasse un an.

La réforme que nous propose le Gouvernement et sa majorité manque de logique. Mieux vaudrait laisser les choses en l'état et laisser au juge d'instruction la plénitude de ses attributions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour défendre l'amendement n° 68.

**M. Gérard Welzer.** L'article 7 démontre, une fois de plus, l'incohérence du projet de loi. La justification de ce projet - et M. le garde des sceaux nous l'a expliqué - est de séparer le pouvoir de mise en détention et le pouvoir d'instruction. Or, comme vient de l'indiquer M. Chomat à l'instant, cet article 7 donne le suivi du contentieux de la détention au juge d'instruction. Ce qui, dans votre texte, est vrai au moment du placement en détention ne l'est plus lors du suivi du contentieux de la détention. Quelle incohérence ! Le juge d'instruction serait incompétent pour placer en détention, mais, quatre mois après, c'est lui qui devrait décider.

Si votre texte avait comporté une logique - mais, malheureusement, beaucoup de personnes pensent comme moi que ce n'est pas le point commun des textes que vous avez présentés jusqu'à ce jour - consistant à séparer vraiment l'instruction du placement en détention, le suivi du contentieux de la détention aurait dû être assuré par la chambre des garanties et il aurait fallu dessaisir totalement le juge d'instruction du problème de la détention. Mais, bien évidemment, nous aurions été encore davantage opposés à votre texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, comme à l'accoutumée, la commission n'aime pas les amendements de suppression. Elle n'a donc adopté ni l'amendement n° 68 ni l'amendement n° 36, et elle demande à l'Assemblée nationale de la suivre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même position que la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 36 et 68.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 7, avant les mots : " d'après les éléments ", insérer le mot : " spécialement " ».

La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** L'Assemblée vient de donner la possibilité de prolonger au-delà de quatre mois la détention d'un inculpé pour les besoins de l'instruction. Il s'agit d'une décision extrêmement grave. Il convient donc que, quelle que soit la structure qui décide de cette prolongation, cette décision soit motivée, comme le prévoit l'article 145 du code de procédure pénale. Ici, nous ne sommes pas en matière criminelle, mais en matière correctionnelle, en matière de délit. Il est donc grave de maintenir pour les besoins de l'instruction - mais cela peut parfois être justifié - au-delà de quatre mois, un inculpé en détention, et c'est pour cela que nous demandons que l'ordonnance de prolongation soit motivée.

Pour l'instant, c'est le juge d'instruction qui doit rendre une ordonnance motivée, mais il va nous être proposé par un amendement de M. Aubert que ce soit la chambre qui prenne une décision motivée.

Il faut aller jusqu'au bout de la logique dans laquelle on se place et, après mon collègue Gérard Welzer, je dirai qu'un système dans lequel la chambre de garantie aurait à certains moments des pouvoirs importants, mais où le juge déciderait seul par la suite, serait déséquilibré.

Mesdames, messieurs, vous choisirez votre logique mais, en tout état de cause, la décision devra être motivée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je serai très net : à la commission, nous sommes contre les adverbess. D'ailleurs, avec M. Fanton, nous allons créer une association contre les adverbess. *(Sourires.)*

Chaque fois que vous ajoutez un adverbe dans la loi, méfiez-vous, mes chers collègues ! Les adverbess n'ont que faire dans les lois et il faut les éviter.

Une ordonnance « spécialement motivée » ou, comme l'autre jour, une indemnité versée « spécialement » à la montagne, qu'est-ce que cela veut dire ?

Je demande à l'Assemblée nationale de traquer les adverbess et, par conséquent, de ne pas introduire celui que l'on propose dans l'amendement.

**M. Michel Sapin.** La chasse aux adverbess est ouverte ! *(Sourires.)*

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** C'est une raison de rejet comme une autre ! *(Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même purisme !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, et M. Emmanuel Aubert ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 7 :

« II. - La seconde phrase du troisième alinéa du même article est remplacée par la phrase suivante :

« Toutefois, à titre exceptionnel, la chambre prévue par l'article 137 peut, à l'expiration de ce délai, décider de prolonger la détention pour une durée qui ne peut être supérieure à quatre mois, par une décision motivée

rendue conformément aux dispositions de l'article 145, premier et cinquième alinéas, qui peut être renouvelée selon la même procédure. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement important, que je demande à M. Aubert de défendre

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Merci de votre amabilité, monsieur le rapporteur.

Je suis un peu perplexe. Hier, à la tribune, j'avais souligné que j'étais un peu choqué par le manque de cohérence en la matière : au départ, c'est la chambre de garantie, et j'en suis tout à fait d'accord, qui est concernée, mais c'est le juge d'instruction qui doit assurer le contentieux et le suivi de la détention provisoire.

La loi du 9 juillet 1984 prévoit - c'est le premier alinéa de l'article 145-1 du code de procédure pénale - qu'à l'expiration d'un délai d'un an, c'est-à-dire au troisième renouvellement, un débat contradictoire, exactement comme pour la première mise en détention provisoire, doit avoir lieu. Je me suis demandé s'il ne fallait pas, dans ce cas - car un an de détention, c'est tout de même très long - faire alors intervenir la chambre de garantie des libertés pour savoir si la détention doit être encore prolongée.

Cela étant, si vous considérez que cet amendement modifie quelque peu la cohérence et la logique de votre texte, monsieur le garde de sceaux, je ne me battra pas. Je ne peux cependant pas le retirer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, le Gouvernement a le même avis que sur le précédent amendement soutenu par le général Aubert.

Sur le plan des principes, il ne peut pas y être favorable puisque le texte du projet concerne la mise en détention provisoire et non pas l'ensemble du contentieux de la détention. Il nourrit en outre quelque inquiétude dans la mesure où, au-delà d'une année, on se rapprochera de ce qu'on pourrait considérer comme un préjugement. Il est vrai qu'il s'agira de cas exceptionnels et, par conséquent, le risque est faible.

Quoi qu'il en soit, pour rester fidèle au principe de la réforme, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 7.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	322
Contre .....	250

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Philippe Bassinet.** Rappel au règlement, monsieur le président !

**M. Emmanuel Aubert.** Encore lui !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, me fondant sur l'article 58, alinéa 3, du règlement, je demande une suspension de séance de dix minutes pour réunir le groupe socialiste (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 11 décembre 1987 à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure trente-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

**Article 8**

**M. le président.** « Art. 8. - I. - Au troisième alinéa de l'article 179 du code de procédure pénale, les mots "une ordonnance" et "l'ordonnance" sont remplacés respectivement par les mots "une ordonnance ou une décision" et "la décision ou l'ordonnance".

« II. - Au quatrième alinéa du même article, les mots "L'ordonnance prescrivant le maintien ou le placement" sont remplacés par les mots "La décision prescrivant le placement en détention provisoire ou l'ordonnance prescrivant le maintien en détention provisoire".

« III. - Au quatrième alinéa de l'article 183 du code de procédure pénale, les mots "Les ordonnances" sont remplacés par les mots "Les ordonnances ou les décisions".

« IV. - Le cinquième alinéa du même article est complété ainsi qu'il suit : "Avis de toute décision de la chambre prévue par l'article 137 est donné par le greffier de la chambre au juge d'instruction et au procureur de la République, le jour même où la décision est rendue". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 37 et 70.

L'amendement n° 37 est présenté par MM. Asensi, Duconloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 70 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :  
« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 37.

**M. Daniel Le Meur.** Amendement de conséquence, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour défendre l'amendement n° 70.

**M. Gérard Welzer.** Nous avons présenté cet amendement de suppression car, bien évidemment, cet article 8 va dans le même sens que les autres articles et il ne peut pas être admis par l'Assemblée.

Il s'agit d'une marque de défiance de plus vis-à-vis des magistrats de l'instruction.

Nous demandons donc la suppression de l'article 8.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cet article ne contient que des dispositions d'harmonisation ou de conséquence à caractère technique.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi on le supprimerait. Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis que la commission, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 37 et 70.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe IV de l'article 8. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** C'est un amendement de simplification, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est d'accord, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 11.  
(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 9

**M. le président.** A la demande de la commission, l'article 9 est réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n° 20 avant l'article 15.

### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - L'article 207 du code de procédure pénale est complété par l'alinéa ci-après :

« Les dispositions des premier et troisième alinéas du présent article sont applicables en cas d'appel contre une décision prise par la chambre prévue par l'article 137 en matière de détention provisoire. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 39 et 72.

L'amendement n° 39 est présenté par MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 72 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 39.

**M. Daniel Le Meur.** Considérez que l'amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Marchand, pour soutenir l'amendement n° 72.

**M. Philippe Marchand.** C'est un amendement de cohérence, car nous sommes cohérents.

**M. Jean-Claude Martinez.** C'est un « scoop » !

**M. Philippe Marchand.** A ce sujet, je dirai quelques mots de l'incohérence totale du projet que nous sommes en train d'étudier. En effet, il est parfois bon de rappeler où nous en sommes.

A certains moments, monsieur le garde des sceaux, vous dépossédez le juge d'instruction de ses pouvoirs. A d'autres, vous les lui rendez. Le juge d'instruction ne met pas en détention provisoire. En revanche, il peut refuser une demande de mise en liberté, voire mettre en liberté.

Tout cela n'est pas logique, mes chers collègues. Il faut choisir : ou le système actuel, ou la procédure accusatoire à l'anglaise. Il fallait aller jusqu'au bout de votre logique.

Ce texte totalement incohérent sera inapplicable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Dans ces conditions, la commission rejette les deux amendements de suppression.  
(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même position, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 39 et 72.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...  
Je mets aux voix l'article 10.  
(L'article 10 est adopté.)

### Après l'article 10

**M. le président.** MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Après les mots : " le prévenu devant ", la fin du premier alinéa de l'article 396 du code de procédure pénale est ainsi rédigé : " la chambre prévue par l'article 137 du présent code ».

La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Le projet de loi retirant au juge d'instruction le pouvoir de placer en détention provisoire pour le confier à une formation collégiale, il convient d'appliquer ce même schéma aux demandes de détention provisoire formulées par le procureur de la République en cas de citation directe.

Telle est la raison d'être de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Le projet de loi n'a pas pour objet de modifier la procédure de comparution immédiate, ce à quoi tend cet amendement.

Dans ces conditions, à mon grand regret, je suis obligé de ne pas intéresser la commission à cet amendement (Sourires) qu'elle a d'ailleurs rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Il y a là une confusion entre deux procédures tout à fait différentes, la procédure d'instruction et la comparution immédiate.

Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - I. - A l'article 715 du code de procédure pénale, après les mots " le juge d'instruction ", sont insérés les mots " le président de la chambre prévue par l'article 137 " ».

« II. - A l'article 725 du code de procédure pénale, les mots " ordonnance de prise de corps " sont remplacés par les mots " ordonnance de prise de corps ou de placement sous main de justice " ».

MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 11. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La commission a refusé cet amendement dont j'admire qu'il ne tend à supprimer qu'un paragraphe, non tout l'article. Il y a un progrès... ! (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Rejet, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...  
Je mets aux voix l'article 11.  
(L'article 11 est adopté.)

**Article 12**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 12 :

**TITRE II****DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION**

« Art. 12. - I. - A l'article 191 du code de procédure pénale, il est inséré, entre le deuxième et le troisième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le président de la chambre d'accusation est désigné, pour une durée de trois années renouvelables, par décret après avis du conseil supérieur de la magistrature. En cas d'absence ou d'empêchement du président de la chambre d'accusation, le premier président désigne pour le remplacer à titre temporaire un autre président de chambre ou un conseiller. »

« II. - A l'avant-dernier alinéa du même article, les mots : " Le président et les conseillers " sont remplacés par les mots : " Les conseillers ". »

MM. Jean-Pierre Michel, Welzer, Marchand, Sapin, Bonne-maison et Dumas ont présenté un amendement, n° 73, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 12 :

« Le président de la chambre d'accusation et son suppléant sont désignés chaque année pour la durée de l'année judiciaire suivante sur proposition de l'assemblée générale après avis conforme du conseil supérieur de la magistrature par décret du Président de la République. »

La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** Le mode de désignation que nous proposons nous paraît tout à fait se justifier pour renforcer l'indépendance du président de la chambre d'accusation.

La durée prévue est celle de l'année judiciaire. Il est normal que l'assemblée générale choisisse en son sein le président de cette chambre d'accusation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur Marchand, votre amendement présente un gros inconvénient en ce sens qu'il transforme la compétence du Président de la République en une compétence liée - proposition de l'assemblée générale, du tribunal, avis conforme du conseil supérieur de la magistrature... Je ne vois pas pourquoi on méprisera à ce point l'onction présidentielle dans une telle affaire.

Pour ma part, je demande donc à l'Assemblée nationale de s'en tenir au projet et de rejeter cet amendement quasi scélérat. *(Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même position que la commission, monsieur le président.

Effectivement, les désignations sont faites par le Président de la République, exclusivement « sur avis » du Conseil supérieur de la magistrature.

On voit mal le Président de la République procédant à une nomination « sur proposition » - étant alors lié, ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur, par la décision d'une assemblée générale.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Ces socialistes-là ne respectent rien ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 73. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 12. *(L'article 12 est adopté.)*

**Article 13**

**M. le président.** « Art. 13. - Au deuxième alinéa de l'article 194 du code de procédure pénale, les mots : " au plus tard dans les trente jours " sont remplacés par les mots : " au plus tard dans les quinze jours ". »

M. Limouzy, rapporteur, et M. Emmanuel Aubert ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 13, insérer les paragraphes suivants :

« I. - Au deuxième alinéa de l'article 148-2 du code de procédure pénale, les mots : " dans les vingt jours " sont remplacés par les mots : " dans les quinze jours ", et les mots : " ou vingt jours " sont remplacés par les mots : " ou quinze jours ". »

« II. - Au dernier alinéa de l'article 148-2 du code de procédure pénale, les mots : " dans les vingt jours " sont remplacés par les mots : " dans les quinze jours ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il s'agit tout simplement d'harmoniser les délais impartis aux juridictions d'appel pour statuer en matière de détention provisoire, ou sur une demande de mise en liberté.

Le projet de loi réduit de trente à quinze jours le délai dans lequel la chambre d'accusation devra statuer sur les appels en matière de détention provisoire. L'amendement prescrit le même délai dans les autres cas où les juridictions d'appel, cour d'appel, chambre d'accusation, auraient à se prononcer sur une demande de mise en liberté. Il s'agit d'une unification des délais. Peut-être M. Aubert aura-t-il quelque élément à ajouter ?

**M. Emmanuel Aubert.** Non, monsieur le rapporteur, vous avez très bien présenté l'amendement ! Il n'y a pas un mot à ajouter !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Le poids de la charge que supporteront les chambres d'accusation à partir du moment où on aura ramené le délai à quinze jours dans tous les cas de saisines possibles sera tel qu'il y a un risque d'embouteillage des juridictions. Cela peut se traduire par des mises en liberté d'office qui seront pour le moins regrettables.

J'admets qu'une harmonisation de l'ensemble des délais figurant dans le code de procédure pénale est nécessaire mais c'est une tâche qui ne peut pas être menée à bien ce soir. La question devra être soumise à l'examen de la commission qui va être mise en place.

**M. le président.** La parole est à M. Georges-Paul Wagner, contre l'amendement.

**M. Georges-Paul Wagner.** Je suis hostile à cet amendement, mais non pas au principe, ou au vœu qu'il exprime.

Tout simplement, je me fonde sur des constatations que tous les praticiens du droit peuvent faire en ce qui concerne le fonctionnement des chambres d'accusation. Je pense à leur surcharge et à l'impossibilité pratique de respecter les délais proposés.

En réalité, cet amendement ne peut être considéré que comme un vœu transmis au garde des sceaux pour qu'il puisse mettre les chambres d'accusation en état d'exercer véritablement leur contrôle sur les activités judiciaires, sur les décisions des magistrats de façon que puisse s'exercer, auprès de ces chambres, un véritable « référé pénal », chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** J'approuve l'amendement présenté par M. Limouzy. Il y a, en effet, deux façons de procéder. On peut émettre un vœu, voire faire brûler des cierges sans être toujours exaucé. On peut aussi prendre une décision pour mettre la chancellerie en demeure de prendre les dispositions nécessaires pour que les délais soient respectés.

La seconde solution, proposée par M. Aubert et par M. le rapporteur Limouzy, me semble préférable. Fixons le délai à quinze jours, et la chancellerie prendra les mesures nécessaires pour que la chambre d'accusation puisse juger dans le délai imparti.

M. Wagner s'est fondé sur la pratique, mais il y a aussi une question de volonté. Si les chambres d'accusation ont la volonté de juger dans les quinze jours elles peuvent le faire. C'est très souvent le cas.

**M. Georges-Paul Wagner.** Evidemment !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Puisque l'on prend soin d'augmenter le nombre des magistrats des chambres d'instruction, il faudrait aussi aborder le problème des chambres d'accusation.

Il n'est pas possible de résoudre immédiatement la question, mais il faudrait au moins, monsieur le garde des sceaux, nous dire que vous allez augmenter le nombre des magistrats dans ce dernier cas également. A ce moment-là, peut-être M. Wagner renoncerait-il à son opposition.

En tout état de cause, lisez bien l'amendement : nous ne partons pas d'un mois, mais de vingt jours. La plupart du temps, je suis passé de vingt jours à quinze jours, et non pas, comme certains ont semblé le croire, d'un mois à quinze jours. Un mois, c'est le délai qui figure dans le projet. Il y a cinq jours d'écart, et non pas quinze.

En outre, je suis persuadé que l'on pourrait atteindre cet objectif, comme l'a dit M. Marchand.

Il ne m'appartient pas, naturellement, surtout sans l'autorisation de M. Aubert, de retirer cet amendement.

En tout état de cause, je ne pourrais le faire, monsieur le garde des sceaux, que si vous preniez des engagements précis.

M. Wagner ne peut pas voter cet amendement ? Qu'il ne le vote pas. Les autres non plus. (*Sourires.*) Mais moi, je ne le retire pas.

**M. Philippe Marchand.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	567
Nombre de suffrages exprimés .....	567
Majorité absolue .....	284
Pour l'adoption .....	253
Contre .....	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Rappel au règlement

**M. François Loncle.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle, pour un rappel au règlement.

**M. François Loncle.** Mon rappel au règlement est fondé sur le titre VIII de la Constitution, articles 64 et suivants, qui traitent de la justice, bien entendu.

Au début de cette séance du soir, nous avons tenté, Michel Sapin, Gérard Welzer et moi-même, de demander au garde des sceaux des explications sur ce qui s'est passé à la Cour de cassation...

**M. Jean-Claude Martinez et M. André Fanton.** Encore !

**M. François Loncle.** ... et sur la décision incroyable qui a été prise à l'égard du juge Grellier. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F., et Front national [R.N.]*) M. le garde des sceaux a répondu à sa façon, à deux reprises, et nous pouvons à l'instant vous faire part de ses propos exacts tels qu'ils sont relatés notamment par les agences de presse.

**M. Jean-Claude Martinez.** Non ! Non !

**M. François Loncle.** Voici ce qu'a déclaré tout à l'heure M. le garde des sceaux...

**M. André Fanton.** On le sait, nous étions là !

**M. François Loncle.** ... lorsqu'il tentait d'expliquer l'attitude de ceux qui ont rapporté cet arrêt.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas un rappel au règlement.

**M. Bernard-Claude Savy.** Cela n'a aucun rapport avec le texte en discussion. Passons à la suite !

**M. Gérard Welzer.** Il disait : « Comme il y avait quelques troubles dans la juridiction parisienne. (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)... »

**M. le président.** Je vous demande d'être concis, parce que cela n'a qu'un lointain rapport avec le sujet.

**M. François Loncle.** La question est suffisamment grave...

**M. André Fanton.** Mais non !

**M. François Loncle.** ... pour que vous puissiez me permettre de citer le garde des sceaux. Je cite le garde des sceaux, et cela devrait conduire nos collègues à observer le silence. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. le président.** A cette heure tardive, monsieur Loncle, ...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il n'y a pas d'heure pour intervenir ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. François Loncle.** M. le garde des sceaux a donc déclaré : « Comme il y avait quelques troubles dans la juridiction parisienne, des troubles alimentés par l'effervescence d'un certain nombre de juges, et particulièrement de juges d'instruction... » Il a poursuivi un peu plus tard : « C'est l'agitation déraisonnable... »

**M. André Fanton.** C'est vous qui êtes déraisonnable !

**M. Jean-Claude Martinez.** Oui, ça suffit !

**M. François Loncle.** « ... et à la limite du convenable d'un certain nombre de juges qui aujourd'hui violent l'obligation de réserve qui leur est imposée. » (*Interruption sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Jean-Claude Martinez.** « Imposée », tout à fait !

**M. François Loncle.** Alors, devant ces accusations graves, ...

**M. André Fanton.** Eh bien, monsieur le président ? ...

**M. François Loncle.** ... devant ces mots à l'égard de la magistrature de notre pays, il faudrait que M. le garde des sceaux nous explique quels sont les « troubles » auxquels il a fait allusion.

**M. Bernard-Claude Savy.** Cela n'a aucun rapport avec le texte !

**M. André Fanton.** Et le garde des sceaux a déjà répondu.

**M. François Loncle.** Quelle est cette « agitation » ? Quelle est cette « effervescence » ?

**M. René André.** Encore !

**M. François Loncle.** Qu'est ce qui n'était pas « convenable » dans l'inculpation de M. Droit ?

**M. André Fanton.** Ce n'est pas le sujet !

**M. François Loncle.** Etait-ce parce qu'il est de l'Académie française ou du *Figaro* ?

**M. le président.** Je crois que nous avons compris, monsieur Loncle !

**M. François Loncle.** Il faut que M. le garde des sceaux s'explique sur ses propos du début de séance qui sont d'une extrême gravité à l'égard de la magistrature. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. Bernard-Claude Savy.** Vous laissez tout faire, monsieur le président !

## Reprise de la discussion

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 13.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	539
Nombre de suffrages exprimés .....	539
Majorité absolue .....	270
Pour l'adoption .....	539
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

## Reappel au règlement

**M. Gérard Welzer.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Welzer, pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. René Béguet.** C'est une maladie !

**M. Gérard Welzer.** Mon rappel au règlement sera très bref. Il est fondé sur les mêmes articles que ceux qu'a invoqués tout à l'heure mon collègue Loncle.

**M. André Fanton.** Ce n'était pas des articles du règlement.

**M. Gérard Welzer.** Nous allons bientôt finir, et nous avons bien travaillé, la discussion du texte relatif aux problèmes de l'instruction.

**M. Jean-Claude Martinez.** Mais on le sait !

**M. Gérard Welzer.** Tout à l'heure, dans les déclarations que vous avez faites, monsieur le garde des sceaux, vous avez mis en cause (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R., protestations et claquemets de pupitre sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) les magistrats. Ma question est simple, et j'en aurai terminé. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. André Fanton.** Mais ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. le président.** Venez-en au fait, monsieur Welzer.

**M. Gérard Welzer.** Ma question est simple.

Monsieur le garde des sceaux, quels juges visiez-vous (*Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) lorsque vous avez déclaré que des juges n'étaient pas « convenables » ?

**M. André Fanton.** Vous n'invoquez aucun article du règlement !

**M. Alain Chénard.** Ça vous gêne ?

**M. Gérard Welzer.** Quels juges visiez-vous lorsque vous avez déclaré que l'agitation d'un certain nombre de juges n'était pas « convenable » ?

**M. André Fanton.** C'est vous qui n'êtes pas convenable.

**M. Gérard Welzer.** Quels juges visiez-vous lorsque vous parliez d'« effervescence » des magistrats ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Visiez-vous déjà les magistrats de Rennes qui vont être saisis ? Il convient que vous précisiez quels magistrats vous visiez, ou alors, vous visiez tous les magistrats d'instruction français.

**M. Alain Chénard.** Ah ! Voilà !

**M. André Fanton.** Quelle imagination !

## Après l'article 13

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 197 du code de procédure pénale, les mots : „ comprenant les réquisitions du procureur général, „ sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cet amendement allège la procédure d'appel. Il supprime la disposition selon laquelle le dossier de la procédure déposé au greffe doit, en cas d'appel, contenir les réquisitions du procureur général.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Conforme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14. (*L'amendement est adopté.*)

## Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - Il est créé, après l'article 221 du code de procédure pénale, un article 221-1 ainsi rédigé :

« Art. 221-1. - Lorsqu'un délai de quatre mois s'est écoulé depuis la date du dernier acte d'instruction accompli en vue de rassembler les preuves ou de rechercher l'auteur de l'infraction, le président de la chambre d'accusation peut, par requête, saisir cette juridiction. La chambre d'accusation peut, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, soit évoquer et procéder dans les conditions prévues par les articles 201, 202, 204 et 205, soit renvoyer le dossier au juge d'instruction ou à tel autre afin de poursuivre l'information. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 42 et 74.

L'amendement n° 42 est présenté par MM. Asensi, Duconloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 74 est présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin et Dumas.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 42.

**M. Daniel Le Meur.** Cet article, au prétexte de lutter contre les retards d'instruction, dessaisit le magistrat instructeur de ses missions.

Le schéma est d'autant plus scandaleux qu'il ignore au moins une partie des actes d'instruction. Ne visant que ceux qui sont accomplis en vue de rassembler les preuves ou de rechercher les auteurs d'infraction, il ignore, par exemple, les mesures d'expertise ordonnées par le juge d'instruction.

J'ajoute que ce dispositif rappelle fortement celui de la loi Peyrefitte que nous avions, à l'époque, condamnée.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous demandons la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Marchand, pour défendre l'amendement n° 74.

**M. Philippe Marchand.** Mes chers collègues, je ne suis pas depuis très longtemps dans cette maison mais je me souviens qu'en 1979-1980, M. Peyrefitte avait proposé un texte intitulé Sécurité et liberté.

**M. André Chénard.** Eh oui !

**M. Philippe Marchand.** Il y avait eu un très long débat et, malheureusement, notre collègue rapporteur de la commission des lois n'avait pu mener sa mission à terme car le malheureux est décédé alors que nous examinons le texte. Il avait été remplacé, je crois, par M. Aubert.

Hier, lorsque je disais que M. le garde des sceaux lui-même n'avait pas inspiré seul ce texte, je parlais de ceux qui, apparemment, le conseillaient et je constate que, parmi ceux-ci, il en est certainement un au moins qui est un survivant de la loi Sécurité et liberté car nous retrouvons aujourd'hui exactement la même disposition.

C'est là véritablement quelque chose de grave parce que cette disposition introduit un droit d'évocation extrêmement important de la chambre d'accusation.

Je ne veux pas revenir à cet instant sur l'actualité.

**M. Jean-Claude Martinez.** Oh non !

**M. Philippe Marchand.** Je n'y reviendrai pas !

**M. Jacques Toubon.** C'est bien ! *(Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

**M. André Fenton.** Surtout, c'est plus convenable.

**M. Philippe Marchand.** Mais c'est un dispositif qui permet à l'évidence d'exercer une tutelle sur les juges d'instruction, voire, par ricochet, peut-être, sur les chambres des garanties et qui permettra aux chambres d'accusation composées de magistrats qui ont souvent, bien sûr, beaucoup plus d'ancienneté, dont je n'irai pas jusqu'à dire que l'indépendance est moins grande que celle des juges d'instruction, mais qui n'ont peut-être pas toujours la même liberté d'esprit...

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Vous vous engagez beaucoup ! Vous aurez affaire à M. Loncle dans son prochain rappel au règlement si vous attaquez les magistrats !

**M. Philippe Marchand.** Non, non. Je n'en suis pas là, monsieur le rapporteur. Bref ce droit d'évocation est extrêmement dangereux.

Par ailleurs, il supprime de façon tout à fait insidieuse - Jean-Louis Debré l'a rappelé et un certain nombre de nos collègues qui sont présents ce soir sont, j'en suis sûr, d'accord avec moi - un droit élémentaire qui, lui, garantit les libertés, c'est le droit d'appel, le double degré de juridiction.

En effet, le jour où la chambre d'accusation évoque, elle supprime en réalité le premier degré de juridiction et il ne reste plus qu'une seule solution, le pourvoi en cassation. Alors, voyez-vous, loin de l'actualité, je crois avoir démontré le caractère excessivement dangereux de la disposition qui nous est présentée. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée - j'allais dire presque en toute confiance - de voter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Loncle.** Intervention remarquable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Ce sont donc deux amendements de suppression.

Le premier, la commission l'a rejeté.

Sur le second, je ferai quelques observations. Monsieur Marchand, puisque vous parlez de la philosophie de la loi « Sécurité et liberté », je rappelle que j'ai indiqué dans mon rapport qu'il y avait là une des dispositions les plus intéressantes de cette loi Sécurité et liberté et j'admire combien il avait été judicieux de la réintroduire dans ce texte. Vous n'avez donc pas à chercher quels sont les coupables ou les responsables. Mais là où vous me paraissez avoir commis quelque erreur dans vos comptes ou du moins avoir entaché vos propos de quelque obscurité, c'est quand vous faites naître cette loi le jour où elle meurt, le 2 février 1981.

**M. Philippe Marchand.** Je rectifie !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Rectifiez, rectifiez, il en restera toujours quelque chose ! *(Rires.)*

Cela dit, j'invite l'Assemblée nationale à rejeter, comme à l'accoutumée, les deux amendements rituels de suppression, mais je le fais avec un peu plus de pugnacité que d'habitude car, vraiment, avec cette affaire de Sécurité et liberté, vous m'avez un peu taquiné. *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est contre tout amendement de suppression.

**M. Alain Chénard.** Contre tout !

**M. François Loncle.** Contre tous les magistrats !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 42 et 74.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	570
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	251
Contre .....	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Rappel au règlement

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. Bernard-Claude Savy.** Ça ne va pas recommencer ?

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** J'autorise mon collègue à m'interrompre, s'il vous en demande l'autorisation, monsieur le président.

**M. René Béguet.** C'est vous qui interrompez !

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, l'ordre du jour ayant été perturbé, à de nombreuses reprises aujourd'hui, par des déclarations successives du Gouvernement...

**M. André Fenton.** Vous ne manquez pas de souffle !

**M. Philippe Bassinet.** ... qui remettait tout en cause, sachant qu'il n'est pas habituel de poursuivre nos débats jusqu'à une heure avancée de la nuit, ...

**M. Bernard-Claude Savy.** Si vous êtes fatigué, allez-vous coucher ! On ne vous retient pas !

**M. Philippe Bassinet.** ... j'aimerais que vous nous indiquiez l'heure à laquelle vous envisagez de lever la séance.

**M. le président.** Je compte lever la séance vers une heure et demie.

**Un député du groupe Front national (R.N.).** Jusqu'au bout !

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, conformément à l'article 58, alinéa 3, du règlement, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir mon groupe.

**M. Bernard-Claude Savy.** Pour aller dormir !

**M. André Fanton.** Il n'a pas de pouvoir. C'est du sabotage !

**M. Philippe Bassinet.** La suspension est de droit, monsieur le président.

**M. le président.** Elle sera de cinq minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure quinze, est reprise à une heure vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je vous informe, mes chers collègues, que nous interrompons nos travaux après l'article 14.

M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 222-1 du code de procédure pénale, substituer aux mots : "accompli en vue de rassembler les preuves ou de rechercher l'auteur de l'infraction", les mots : "nécessaire à la manifestation de la vérité". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même. Je n'insiste donc pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, et M. Emmanuel Aubert ont présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Après les mots : "le président de la chambre d'accusation peut", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article 221-1 du code de procédure pénale :

« - soit saisir par ordonnance cette juridiction, afin qu'elle évoque et procède dans les conditions prévues par les articles 201, 202, 204 et 205 ;

« - soit renvoyer le dossier avec ses observations au juge d'instruction saisi ;

« - soit envoyer le dossier à un autre juge d'instruction afin qu'il poursuive l'instruction. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je préférerais que ce soit son auteur qui l'expose, c'est-à-dire M. Aubert.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Je rappelle que, à propos de la loi « sécurité et liberté », qui était une excellente loi (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ...

**M. Michel Sapin.** Pas à cette heure-ci !

**M. Emmanuel Aubert.** ... tellement excellente que sur ses 110 articles, en 1983, deux ans et demi après, vous en avez abrogé seulement onze ou douze...

**M. Philippe Marchand.** Les pires !

**M. Michel Sapin.** Ceux qui envenimaient tout !

**M. Emmanuel Aubert.** Peut-être, mais il en restait presque 100 !

**M. Michel Sapin.** Nous avons retiré le venin !

**M. Emmanuel Aubert.** ... M. Badinter, le garde des sceaux de l'époque, a fait quelque chose d'assez étonnant tout de même : par circulaire, il a annulé et donné des instructions pour ne pas respecter des pans entiers de cette loi. Dès lors, ne parlez pas trop de la loi « sécurité et liberté » qui est pour vous à l'origine de souvenirs cuisants (*Protesta-*

*tions sur les bancs du groupe socialiste*) et qui rappelle une attitude du garde des sceaux de l'époque tout de même assez extravagante !

**M. Michel Sapin.** Les souvenirs les plus cuisants sont pour vous !

**M. Emmanuel Aubert.** Quant à mon amendement, monsieur le garde des sceaux, je ne le défendrai pas avec beaucoup de fermeté.

Le président de la chambre d'accusation est le conseiller du juge d'instruction. Par conséquent, le fait d'évoquer, de renvoyer le dossier avec ses observations ou, en cas de besoin, de changer de juge d'instruction dépend beaucoup plus de lui que de la chambre d'accusation qui, elle, dispose d'un pouvoir juridictionnel.

Mais afin de ne pas vous gêner, puisque vous avez déjà pris l'initiative fort intéressante qui consiste à rendre à la chambre d'accusation le conseil, plutôt que le contrôle, de l'instruction, je suis prêt personnellement à retirer cet amendement. Mais je ne peux pas le faire, puisqu'il a été voté par la commission ; je laisse donc au rapporteur le soin de prendre une décision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Dans l'état actuel du droit, seule la chambre d'accusation peut retirer un dossier à un juge d'instruction pour l'instruire elle-même ou le confier à un autre juge. Elle ne peut le faire, je le rappelle, que dans des cas bien particuliers : lorsqu'elle annule un acte du juge d'instruction lui-même, ou bien lorsqu'elle infirme en appui l'une de ses ordonnances.

Le Gouvernement a voulu combler une lacune : le cas où aucun acte d'instruction significatif n'est accompli pendant quatre mois. Cela se produit ; j'ai pu le constater moi-même. C'est pourquoi, s'inspirant des dispositions actuelles, le projet confie à la chambre d'accusation le pouvoir de dessaisir, s'il y a lieu, le juge d'instruction.

Faut-il accorder le pouvoir de dessaisissement au seul président de cette juridiction, comme le suggère M. Aubert ? Il est vrai que ce dernier a un pouvoir propre, un pouvoir de contrôle du bon fonctionnement des cabinets des juges d'instruction, mais il n'a pas, en l'état des textes, le pouvoir de dessaisissement. Dans l'esprit de la réforme que nous discutons, il est logique de confier ce pouvoir à la collégialité et, par conséquent, de maintenir la situation actuelle.

Le Gouvernement ne souhaite donc pas l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Qu'en pense M. le rapporteur ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, vous me voyez gêné par cet amendement, car je me suis toujours interrogé sur sa portée : peut-on confier au seul président de la chambre d'accusation le pouvoir de dessaisir un juge d'instruction ? Cependant, la commission, séduite par vos arguments, monsieur Aubert, m'a échappé !

Par conséquent, mes chers collègues, je ne puis que vous dire que la commission l'avait adopté et vous conseiller, non pas de ne pas le voter, mais de vous poser la même question que moi.

Le Gouvernement a très bien exposé ce qu'il fallait faire. Je ne retire pas cet amendement, mais il mérite tout de même réflexion, car nous ne pouvons pas légiférer de cette façon. Il y a des choses qui peuvent changer dans l'opinion des uns et des autres.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jean-Pierre Michel, Gérard Welzer, Marchand, Sapin, Bonnemaizon et Dumas ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 221-1 du code de procédure pénale, après le mot : "peut", insérer les mots : ", le juge d'instruction saisi du dossier entendu en observations, ". »

La parole est à M. Gérard Welzer.

**M. Gérard Welzer.** Cet amendement, comme tous ceux que nous avons présentés, a été motivé par le souci de témoigner notre confiance aux magistrats instructeurs, à l'inverse de ce texte qui marque la défiance vis-à-vis de ces magistrats.

Nous espérons que cet amendement sera adopté ; malheureusement, nous ne nous faisons guère d'illusion, compte tenu des votes antérieurs.

Nous constatons - et ce sera peut-être la conclusion de ce débat - que finalement, monsieur le garde de sceaux, vous êtes, pour une fois, cohérent avec vous-même : à l'extérieur de cet hémicycle, les magistrats de l'instruction reçoivent les signes de votre défiance et à l'intérieur de cet hémicycle, votre texte marque votre défiance vis-à-vis de ces mêmes magistrats.

**M. Michel Sapin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement et, cette fois-ci, elle a bien fait !

**M. Michel Sapin.** Et les autres fois, elle a mal fait ? (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 75. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 15.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dominique Perben un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi d'amélioration de la décentralisation, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (n° 973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1128 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1988.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1129 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Cuq un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de MM. Henri Cuq et Albert Mamy tendant à modifier le code de procédure pénale et relative à l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux enquêteurs et aux personnels en tenue de la police nationale (n° 1072).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1131 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Montdargent un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 1013).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1132 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Daillet un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 1014).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1133 et distribué.

J'ai reçu de M. Edouard Frédéric-Dupont un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 1015).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1134 et distribué.

3

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux actions en justice des associations agréées de consommateurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1135, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, portant réforme du contentieux administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1130, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

### Questions orales sans débat

Question n° 328. - M. Louis Mexandeu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les expulsions d'opposants iraniens. Le Gouvernement expulse des réfugiés politiques en situation régulière. S'agit-il, comme l'écrit *Le Monde*, d'un acompte ou d'un pourboire dans le feuilleton des marchandages franco-iraniens.

Question n° 329. - Mme Jacqueline Osselin désire appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des ressortissants étrangers qui, parce que parents d'enfants français mineurs, ou conjoints de ressortissants français depuis plus d'un an, pourraient à ce titre prétendre à la délivrance d'une carte de résident, sauf à avoir troublé l'ordre public, comme le prévoit l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée par la loi n° 84-622 du 17 juillet 1984 et la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. Si certains d'entre eux obtiennent effectivement une carte de résident, d'autres en revanche se voient opposer des services préfectoraux une décision de refus de séjour au motif que, bien que répondant aux conditions prévues par l'article précité, ils se trouvent en situation irrégulière au moment du

dépôt de leur demande. Il convient de remarquer que si l'article du décret du 30 juin 1946 modifié prévoit, pour l'application des dispositions de l'article 15 (1 à 5) de l'ordonnance précitée, que l'étranger produise les documents justifiant qu'il est entré régulièrement en France, aucune disposition prévoyant le caractère obligatoire de séjour régulier en France à l'appui de la demande de titre de séjour n'est requise par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, même si le Conseil d'Etat l'a érigé en principe dans un arrêt du 26 septembre 1986. De la même manière, des étrangers résidant en France de longue date (jusqu'à trente ans pour certains d'entre eux) peuvent être tenus de quitter la France parce que, victimes de leur négligence, ils ont laissé se périmé de quelques semaines à quelques mois leur carte de résident privilégié et que la demande de renouvellement de leur titre de séjour est rejetée, toujours selon ce « principe » d'irrecevabilité en cas de séjour irrégulier, alors même que l'article 2 de la loi du 17 juillet 1984 prévoit le renouvellement automatique des cartes de résident ordinaire ou privilégié. L'incohérence de la situation est à son comble, lorsque l'on sait que ces mêmes personnes, dont la moralité et le comportement ne peuvent être pris en défaut, et à qui l'on a refusé la délivrance d'une carte de résident, à laquelle, il faut le rappeler, elles peuvent prétendre de plein droit, ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière, protégées qu'elles sont par les dispositions de l'article 25 de l'ordonnance déjà mentionnée. En conséquence, elle lui demande si, à l'heure où il a demandé aux préfets de faire preuve de vigilance pour qu'un climat de xénophobie ne se développe pas en France, il ne devrait pas également leur demander de veiller à ce que les services compétents n'opposent pas une disposition non réglementaire pour refuser de délivrer un titre de séjour à des catégories d'étrangers qui peuvent y prétendre de plein droit.

Question n° 287. - M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir de l'industrie nucléaire française, lequel est subordonné à un rythme aussi régulier que possible de commandes de réacteurs mais aussi à la qualité de l'organisation de la sécurité nucléaire. Récemment, le nouveau président d'E.D.F. dans une interview déclarait qu'en 1990, environ cinq tranches de 1 300 mégawatts seraient en excédent, et qu'il fallait en conséquence ralentir considérablement le rythme de construction des tranches. Il lui demande à ce sujet : 1° si ce changement important de rythme n'est pas de nature à obérer l'avenir de l'industrie nucléaire française ; 2° si, du fait de l'abondance relative de l'électricité dans les années à venir, le consommateur bénéficiera de meilleurs tarifs, cela malgré le poids de l'endettement excessif sur l'équilibre financier de l'entreprise ; 3° s'il est tenu compte des disparités importantes dans la production d'électricité de chaque région, et notamment pour la région Bretagne, où le déficit, au regard des besoins, se creuse. Si un projet de centrale de production d'électricité constitue toujours un objectif (centrale nucléaire ou nouveau type de centrale à charbon non polluante, telle que celle prévue pour l'an 2000), en ce qui concerne l'organisation de la sécurité nucléaire, il s'agit de mettre tout en œuvre pour réduire les risques liés à la fois au fonctionnement des réacteurs et à la gestion des déchets radioactifs. La lucidité doit en effet nous amener à considérer que l'avenir de l'industrie nucléaire passe par l'organisation de la sécurité nucléaire. Sur ce problème, il lui demande quels sont aujourd'hui en France les grands axes de la politique de sûreté nucléaire.

Question n° 326. - M. Jean Giard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la stratégie poursuivie par le groupe Thomson, stratégie qui conduit au déclin de l'électronique française. Ce groupe entend céder au groupe américain General Electric l'imagerie médicale française (scanners et appareils à résonance magnétique nucléaire). Il brade son industrie de semi-conducteurs au groupe italien S.G.S. Les conséquences sont graves pour l'industrie française, et notamment le tissu industriel de l'agglomération grenobloise. Ainsi Thomson vient à nouveau de décider la suppression de 425 emplois dans le secteur des semi-conducteurs et 113 dans celui des tubes électroniques. Ces suppressions d'emplois viennent s'ajouter aux 27 000 opérées par l'ensemble du groupe depuis 1982 au plan national. Thomson fait le choix du militaire, privilégie les placements boursiers aux dépens des investissements productifs, supprime ou transfère à l'étranger ses activités grand public (micro-informatique avec la production de l'usine de

Saint-Pierre-Montlimar dans le Maine-et-Loire, transférée en Asie du Sud-Est, tubes de télévision avec l'arrêt de la production réalisée par sa filiale Vidéo-color et transférée en Italie). Pourtant la France importe plus de 75 p. 100 de ses besoins en électronique. Produire pour satisfaire les besoins industriels français, développer les emplois correspondants, renforcer les coopérations entre entreprises, développer les liaisons recherche-formation-production, supposent une tout autre politique et dans l'immédiat l'arrêt des licenciements, que des dispositions soient prises pour le maintien sur le sol national des activités de recherche, de développement et de production des semi-conducteurs, le maintien et le développement, en France, de la production de l'imagerie médicale et des tubes de télévision. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Question n° 322. - M. Jean Bonhomme expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que les grèves des services publics en situation de monopole font peser sur l'équilibre économique et social de la nation des risques considérables, en particulier dans le domaine des transports et de la distribution d'énergie. L'absence de réglementation en la matière a eu pour conséquence de transférer aux magistrats la responsabilité de signifier la légalité d'une grève. Les récentes décisions du tribunal de Créteil et de Bobigny en sont l'exemple. Outre que cette situation suscite des mises en cause de décisions judiciaires qui portent tort au crédit et au prestige de la magistrature, il n'est pas sain de laisser à l'appréciation des juges une réglementation qui relève de toute évidence du pouvoir législatif. Or une décision du Conseil constitutionnel, du 28 juillet 1987, reproduisant mot pour mot celle du 25 juillet 1979, et qui, curieusement, n'a guère retenu l'attention, « considère : qu'il est loisible au législateur de définir les conditions d'exercice du droit de grève... ; que, dans le cadre des services publics, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour effet de faire obstacle au pouvoir du législateur d'apporter à ce droit les limitations nécessaires en vue d'assurer la continuité du service public qui, tout comme le droit de grève, a le caractère d'un principe de valeur constitutionnelle ; que ces limitations peuvent aller jusqu'à l'interdiction du droit de grève aux agents dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement des éléments du service dont l'interruption porterait atteinte aux besoins essentiels du public ». Tout dernièrement, le ministre des affaires sociales a déclaré : « Je me demande si l'on pourra indéfiniment laisser au juge le soin de supporter seul le fardeau de la réglementation de la grève... Peut-être faudra-t-il un jour que le législateur réponde à l'invitation de la Constitution et se décide à réglementer lui-même ce droit. » Le moment est manifestement venu et la nécessité s'impose de définir le cadre des lois qui réglementent le droit de grève et de rendre ainsi au législateur les pouvoirs exercés par défaut par le corps judiciaire. Il lui demande si le Gouvernement est prêt à combler les insuffisances de notre législation en ce domaine.

Question n° 323. - M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi la situation des veuves vis-à-vis de l'allocation de logement des personnes âgées. En effet, aux termes des articles L. 831-2 et R. 831-2 du code de la sécurité sociale, cette prestation n'est accordée qu'aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail ou pour certains anciens combattants ou victimes de guerre. Il s'ensuit que lorsqu'un ménage de retraités bénéficie de cette prestation, le décès du mari peut entraîner la suppression de l'allocation de logement si l'épouse ne remplit pas elle-même cette condition d'âge. Considérant que les charges de logement sont identiques pour une personne seule et pour un ménage, il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable d'accorder à la veuve, qui doit faire face à ces charges avec un revenu diminué de moitié, une aide au moins équivalente à celle que recevait le couple.

Question n° 325. - M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'inquiétude que suscite le projet de rattachement des organismes de sécurité sociale du département de la Moselle à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy. Il lui demande que rien ne soit changé à la situation actuelle étant donné que, tant les assurés sociaux d'Alsace-Moselle que leurs représentants au sein des conseils d'administration des caisses de la région ont, à maintes reprises, affirmé leur volonté unanime de voir le département de la Moselle demeurer dans le giron de la région de sécurité sociale de

Strasbourg au sein de laquelle les caisses alsaciennes et mosellanes sont étroitement associées pour la gestion du régime local. Eclater ce régime sur deux directions régionales, sans évoquer la complexité et les difficultés administratives qu'une telle situation ne manquerait pas de créer, serait interprété par la population comme une mise en cause du régime local de sécurité sociale en vigueur dans ces trois départements. Le détachement du département de la Moselle de la région Alsace poserait des difficultés de fonctionnement aux caisses régionales concernées, entraînerait une augmentation des coûts de gestion et induirait des problèmes de personnel, sans pour autant améliorer le service rendu aux prestataires. C'est pourquoi il insiste pour que ne soit pas créée une situation qui porterait atteinte à des droits acquis auxquels la population concernée est profondément attachée.

Question n° 321. - M. Eric Raoult expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports que, parmi les cités H.L.M. dégradées de la région parisienne, à plusieurs reprises l'occasion a été donnée de rappeler la situation dramatique de la cité des Bosquets à Montfermeil dans le département de Seine-Saint-Denis. Cette situation toute particulière non seulement en région parisienne, mais même en France, pose un problème difficilement surmontable à la nouvelle municipalité de cette ville, dans sa recherche de solutions à la fois humaines et efficaces pour la population de cette cité. Il est nécessaire de rappeler quelques chiffres : 8 000 habitants dont 80 p. 100 d'étrangers sont entassés dans 1 550 appartements. Dans les écoles de cette cité, 1 500 enfants, dont plus de 90 p. 100 sont étrangers, sont voués à un échec scolaire garanti, avec pour corollaire le chômage et la délinquance. Cette dégradation s'amplifie depuis 1983 par l'attitude scandaleuse du président de l'Office départemental d'H.L.M. de la Seine-Saint-Denis, qui regroupe les familles immigrées sur cette cité. Ainsi, si des immeubles vétustes sont détruits sur Drancy et La Courneuve, les familles immigrées les plus nombreuses sont relogées à Montfermeil. Cette attitude sans scrupule qui méprise la dignité humaine et abuse de la faiblesse d'étrangers au profit de règlements de comptes politiques crée un véritable ghetto et une situation d'apartheid à Montfermeil. Avant de rouvrir tout dossier H.V.S. (Habitat et Vie Sociale), Banlieue 89, îlots sensibles ou C.I.V. (Comité interministériel des villes), qui sont aujourd'hui des solutions limitées et dépassées, il est indispensable, pour éviter une explosion sociale et raciale sur cette ville, que des mesures et des moyens importants soient engagés rapidement, pour suppléer notamment à la carence du conseil général. Il devient chaque jour plus urgent de traiter la situation de cette cité, avec réalisme et efficacité, en abondant le dossier directement avec les élus concernés. Il lui demande donc, d'une part, que M. Pierre Bernard, maire de Montfermeil, puisse être reçu rapidement pour exposer la dimension et le vécu de ce dossier sans précédent et, d'autre part, que des moyens et des méthodes eux aussi sans précédent puissent être engagés pour régler définitivement le problème de cette cité des Bosquets qui vient ternir chaque année davantage l'image de cette jolie ville de Montfermeil.

Question n° 330. - La lutte contre la toxicomanie est l'une des priorités d'action du ministère de la santé et de la famille. Elle est à coup sûr l'une des préoccupations essentielles de l'action médico-sociale conduite par la ville d'Héricourt, étroitement associée à la ville de Belfort et à la ville de Montbéliard : la population de ces trois cités, plus de 300 000 habitants, est celle de la quinzième agglomération urbaine de France, et toute action de prévention et de lutte contre la toxicomanie ne peut se concevoir que par une mobilisation de moyens à l'échelle de cette aire urbaine. C'est ainsi que fonctionnent depuis septembre 1986 à Montbéliard, depuis février 1987 à Belfort et depuis septembre 1987 à Héricourt, des antennes « Famille-toxicomanie » du Relais, association « Dépendances et marginalités ». Cette structure permanente est irremplaçable. Son travail d'accueil et d'information en direction des toxicomanes, de leurs familles, de leurs proches, des organismes et institutions qui les côtoient, se double d'un travail de prévention et d'actions de formation. Or, malgré maintes démarches émanant d'élus, malgré les demandes réitérées du président de l'association « Dépendances et marginalités », il apparaît que ce dossier « n'a pu être retenu dans le cadre des priorités qui ont été définies pour 1987 au titre du ministère chargé de la santé, compte tenu des disponibilités budgétaires ». C'est pourquoi, M. Jean-Pierre Michel rappelle à Mme le ministre

délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que l'Etat s'était engagé en février 1986 à financer cette structure, et que des crédits d'un montant de 500 000 francs avaient été inscrits à cet effet au chapitre 47-15 (art. 10) du budget de la santé. Il lui demande donc de bien vouloir reconsidérer la décision de refus de financement qui a été prise en septembre dernier au détriment de cette structure qui dispose de trois antennes locales et dont l'action d'accueil, d'information, de prévention et de formation s'avère extrêmement bénéfique, dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie.

Question n° 327. - M. Pierre Joxe appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation du Comité français d'éducation pour la santé. Des questions se posent, auxquelles le rapport de l'inspection générale des affaires sociales ne répond qu'imparfaitement ; ainsi, est-il vrai : qu'en mi-année 1987, la totalité des crédits étaient consommés, reportant dès juillet le financement des actions à poursuivre sur 1988 ? Que seulement neuf millions de brochures ont été tirées, alors qu'à plusieurs reprises le ministre a cité des chiffres variant entre treize et vingt millions ? Où sont passées ces brochures ? Combien ont été payées ? Que les marchés passés avec les imprimeries l'ont été sans appel d'offres ? Pourquoi ? Qu'un « conseiller médiatique » a reçu une rémunération d'un montant de 526 000 francs sans que son recrutement ait fait l'objet d'appel d'offres, obligatoire à partir de 150 000 francs ? Que le précédent délégué général soit responsable « de faits qui, établis de façon suffisamment incontestable, sont suffisamment graves » pour justifier son renvoi, sans qu'à ce jour des poursuites judiciaires aient été engagées ? En conclusion, quand connaîtra-t-on la vérité, et l'étendue des responsabilités de ceux qui ont laissé se dérouler pareils agissements pendant près de vingt mois ?

Question n° 324. - M. Jean-Marie Daillet expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la commission et la cour de justice des Communautés européennes ont rappelé à de nombreuses reprises aux Etats membres la nécessité de raccourcir les délais des procédures judiciaires. La notion de délai raisonnable s'est progressivement imposée, et vous n'avez rappelé la durée dans une circulaire n° C.R.I.M. 87-16 F2 en date du 27 juillet 1987, en situant celle-ci autour de trois à quatre années. Des parlementaires ont été récemment informés que certaines procédures duraient depuis six années, et que, par suite de l'erreur d'un juge d'instruction, l'une de ces procédures était annulée, entraînant la reprise de l'instruction depuis son origine ! Le délai raisonnable est-il dans ce cas respecté ? La procédure pénale française autorise la mise en route de l'action publique par la voie du dépôt de plainte contre personne dénommée, avec constitution de partie civile. Dans cette hypothèse, le juge d'instruction saisi doit alors, en principe, procéder à l'inculpation de la personne contre laquelle la plainte a été déposée. Cette procédure, qui permet à l'inculpé d'avoir accès au dossier, est en théorie une procédure protectrice des droits et libertés individuels. Cependant, on assiste actuellement à un double phénomène : d'une part, dans l'esprit du public, la notion « d'inculpation » devient de plus en plus synonyme de « culpabilité », ce qui ne laisse pas d'avoir des conséquences graves pour l'honneur et la réputation des personnes inculpées ; d'autre part, il semble que l'on assiste également à une multiplication des dépôts de plaintes avec constitution de partie civile, en particulier contre des personnalités de premier plan, dans le but évident de porter atteinte à leur réputation. Dans le cas de l'une de ces procédures, une expertise a été ordonnée, et le rapport des experts a révélé que l'inculpé devait être mis totalement hors de cause des accusations proférées contre lui. Est-il donc bien nécessaire, en l'espèce, de recommencer totalement une instruction, alors qu'il a été démontré que les faits allégués étaient inexacts ? Plus généralement, ne serait-il pas souhaitable de réglementer plus précisément la possibilité de mettre en œuvre l'action publique par cette voie, en vérifiant préalablement le sérieux et la vraisemblance des accusations, notamment par des expertises, et d'aggraver les peines qui pèsent sur les dénonciateurs calomnieux en cas d'utilisation abusive de cette procédure.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1059 relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procé-

dure pénale (rapport n° 1094 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion après déclaration d'urgence du projet de loi n° 1025 modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (rapport n° 1097 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 11 décembre 1987, à une heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

**CONVOCATION**

**DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 15 décembre 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

**ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

**CONSEIL NATIONAL DES TRANSPORTS**

*(1 poste de titulaire à pourvoir)*

La commission de la production et des échanges a désigné M. Jean-Pierre Fourré comme candidat titulaire au Conseil national des transports.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 11 décembre 1987.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1988

*Nomination du bureau*

Dans sa séance du jeudi 10 décembre 1987 la commission mixte paritaire a désigné :

*Président* : M. Michel d'Ornano ;

*Vice-président* : M. Christian Poncelet.

*Rapporteurs* :

- à l'Assemblée nationale : M. Robert-André Vivien ;

- au Sénat : M. Maurice Blin.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du jeudi 10 décembre 1987

#### SCRUTIN (N° 901)

sur l'amendement n° 57 de M. Jean-Pierre Michel à l'article 2 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (désignation des magistrats de la chambre des garanties préalables sur proposition de l'assemblée générale).

Nombre de votants ..... 572  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 572  
 Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 250  
 Contre ..... 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

##### Groupe R.P.R. (187) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré et Pierre Mauger.

##### Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Jean-Guy Branger.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

##### Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Adcvah-Puruf (Maurice)          Alfonsi (Nicolas)          Anciant (Jean)          Anseret (Gustave)          Asemai (François)          Anchedé (Rémy)          Anroux (Jean)          Mme Avice (Edwige)          Ayrault (Jean-Marc)          Badet (Jacques)          Balignand (Jean-Pierre)          Bapt (Gérard)          Barnilla (Régis)          Bardia (Bernard)          Barras (Alain)          Barthe (Jean-Jacques)          Barolome (Claude)          Bassinet (Philippe)          Beaufile (Jean)          Béche (Guy)          Bellon (André)</p>	<p>Belorgey (Jean-Michel)          Bérégovoy (Pierre)          Bernard (Pierre)          Bernon (Michel)          Besnon (Louis)          Billardon (André)          Billon (Alain)          Bockel (Jean-Marie)          Boquet (Alain)          Bonnemaïson (Gilbert)          Boanet (Alain)          Bonrepaux (Augustin)          Bordu (Gérard)          Borel (André)          Borrel (Robert)          Mme Bouchardeau (Huguette)          Boucheron (Jean-Michel) (Charente)          Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)          Bourgaignon (Pierre)          Brune (Alain)</p>	<p>Mme Cacheux (Denise)          Calmat (Alain)          Cambolive (Jacques)          Carraz (Roland)          Cartelet (Michel)          Cascaing (Jean-Claude)          Castor (Elie)          Cathala (Laurent)          Césaire (Aimé)          Chanfrault (Guy)          Hervé (Edmond)          Chapuis (Robert)          Charzat (Michel)          Chauveau (Guy-Michel)          Chénard (Alain)          Chevalier (Daniel)          Chevènement (Jean-Pierre)          Chomat (Paul)          Chouat (Didier)          Chupin (Jean-Claude)          Clerf (André)          Coffineau (Michel)</p>
---	--	--

<p>Colin (Georges)          Colomb (Gérard)          Colonna (Jean-Hugues)          Combrison (Roger)          Crépeau (Michel)          Mme Cresson (Edith)          Darinot (Louis)          Deboux (Marcel)          Delebarre (Michel)          Delehedde (André)          Derosier (Bernard)          Deschamps (Bernard)          Deschaux-Beaume (Freddy)          Dessenin (Jean-Claude)          Destrade (Jean-Pierre)          Dhaille (Paul)          Douyère (Raymond)          Drouin (René)          Ducloné (Guy)          Mme Dufoix (Georgina)          Dumas (Roland)          Dumont (Jean-Louis)          Durieux (Jean-Paul)          Durupt (Job)          Emmanuelli (Henri)          Évin (Claude)          Fabius (Laurent)          Faugaret (Alain)          Fizbin (Henri)          Fiterman (Charles)          Fleury (Jacques)          Florian (Roland)          Forgues (Pierre)          Fourré (Jean-Pierre)          Mme Frachon (Martine)          Franceschi (Joseph)          Frêche (Georges)          Fuchs (Gérard)          Garmendia (Pierre)          Mme Gaspard (Françoise)          Gaysot (Jean-Claude)          Germon (Claude)          Giard (Jean)          Giovannelli (Jean)          Mme Goeuriot (Colette)          Gourmelon (Joseph)          Goux (Christian)          Gouze (Hubert)          Gremetz (Maxime)          Grimont (Jean)          Guyard (Jacques)          Hage (Georges)          Hermier (Guy)          Henu (Charles)          Hervé (Edmond)          Hervé (Michel)          Hoarau (Claude)          Mme Hoffmann (Jacqueline)          Huguet (Roland)          Mme Jacq (Marie)          Mme Jacquaint (Muguette)          Jalton (Frédéric)          Janetti (Maurice)          Jaroz (Jean)          Jospin (Lionel)</p>	<p>Josselin (Charles)          Journet (Alain)          Joxe (Pierre)          Kucheida (Jean-Pierre)          Labarrière (André)          Laborde (Jean)          Lacombe (Jean)          Laignel (André)          Lajoinie (André)          Mme Lalumière (Catherine)          Lambert (Jérôme)          Lambert (Michel)          Lang (Jack)          Laurain (Jean)          Laurissergues (Christian)          Lavédrine (Jacques)          Le Bail (Georges)          Mme Lecuir (Marie-France)          Le Daut (Jean-Yves)          Ledran (André)          Le Drian (Jean-Yves)          Le Foll (Robert)          Lefranc (Bernard)          Le Garrec (Jean)          Lejeune (André)          Le Meur (Daniel)          Lemoine (Georges)          Lengagne (Guy)          Leonetti (Jean-Jacques)          Le Pensec (Louis)          Mme Leroux (Ginette)          Leroy (Roland)          Loncle (François)          Louis-Joseph-Dogué (Maurice)          Mabéas (Jacques)          Malandain (Guy)          Malvy (Martin)          Marchais (Georges)          Marchand (Philippe)          Margnes (Michel)          Mas (Roger)          Mauroy (Pierre)          Mellick (Jacques)          Menga (Joseph)          Mercieca (Paul)          Mermaz (Louis)          Métais (Pierre)          Metzinger (Charles)          Mexandéau (Louis)          Michel (Claude)          Michel (Henri)          Michel (Jean-Pierre)          Mitterrand (Gilbert)          Montdargent (Robert)          Mme Mora (Christiane)          Moulinet (Louis)          Moutoussamy (Ernest)          Nallet (Henri)          Natiez (Jean)          Mme Neiertz (Véronique)          Mme Nevoux (Paulette)          Nucci (Christian)          Oehler (Jean)          Ortel (Pierre)</p>	<p>Mme Osselin (Jacqueline)          Patriat (François)          Pénicaut (Jean-Pierre)          Pesce (Rodolphe)          Peuziat (Jean)          Peyret (Michel)          Pezet (Michel)          Pierret (Christian)          Pinçon (André)          Pistre (Charles)          Poperen (Jean)          Porrelli (Vincent)          Portheault (Jean-Claude)          Pourchon (Maurice)          Prat (Henri)          Proveux (Jean)          Puaud (Philippe)          Queyranne (Jean-Jack)          Quilès (Paul)          Ravassard (Noël)          Reysier (Jean)          Richard (Alain)          Rigal (Jean)          Rigout (Marcel)          Rimbault (Jacques)          Rocard (Michel)          Rodet (Alain)          Roger-Machart (Jacques)          Mme Roudy (Yvette)          Roux (Jacques)          Saint-Pierre (Dominique)          Sainte-Marie (Michel)          Sanmarco (Philippe)          Santrot (Jacques)          Sapin (Michel)          Sarre (Georges)          Schreiner (Bernard)          Schwartzberg (Roger-Gérard)          Mme Sicard (Odile)          Siffre (Jacques)          Souchon (René)          Mme Soum (Renée)          Mme Stievenard (Gisèle)          Stirn (Olivier)          Strauss-Kahn (Dominique)          Mme Sublet (Marie-Josèphe)          Sueur (Jean-Pierre)          Tavernier (Yves)          Théaudin (Clément)          Mme Toutain (Ghislain)          Mme Trautmann (Catherine)          Vadepiéd (Guy)          Vauzelle (Michel)          Vergès (Laurent)          Vivien (Alain)          Wachoux (Marcel)          Weizer (Gérard)          Worms (Jean-Pierre)          Zuccarelli (Émile)</p>
--	---	---

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Ba:det (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégut (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cavaille (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougeon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Jérôme)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)

Ont voté contre

Chauverrier (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claïsse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Coupel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Blot (Yvan)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Druet (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaille (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)

Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jaquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kerguéris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Larrat (Gérard)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)

Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micau (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislás)  
 Porteu de la Morandière (François)  
 Préaumont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)

Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Tougon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weissenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Guy Branger, Jean-Louis Debré, Edouard Frédéric-Dupont et Pierre Mauger.

SCRUTIN (N° 902)

sur les amendements nos 32 de M. François Asensi et 58 de M. Jean-Pierre Michel tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (dispositions relatives au contrôle judiciaire).

Nombre de votants .....	563
Nombre des suffrages exprimés .....	530
Majorité absolue .....	266

Pour l'adoption .....	245
Contre .....	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 209.

Non-votants : 5. - MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ile-et-Vilaine), Marcel Dehoux, Martin Malvy et Jacques Roger-Machart.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré et Pierre Mauger.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 126.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Baudis.

Non-votants : 5. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Abstentions volontaires : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

## MM.

Adevah-Pouf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anchart (Jean)  
 Ansat (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barilla (Régis)  
 Barin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Nicolas)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepauz (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carletel (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chéard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)

Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derossier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Desein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Christina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Evin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbis (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Gœuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)

Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeu (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)

Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Oseline (Jacqueline)  
 Patrist (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierrat (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Porthesult (Jean-Claude)  
 Pouchon (Maurice)  
 Prat (Henri)

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvet (Henri)  
 Briat (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)

Proveux (Jean)  
 Pusud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacquie)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)

**Ont voté contre**

Carré (Antoine)  
 Cavaillé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Chamougou (Edouard)  
 Chantelet (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charis (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claise (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corzé (Roger)  
 Cousinau (René)  
 Coupepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cug (Henri)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desaulis (Jean)  
 Desudjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Dominati (Jacques)  
 Douset (Maurice)  
 Druy (Guy)

Suchon (René)  
 Mme Soum (Rentrée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Straus-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Laurent)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferran (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goaduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)

Jacob (Lucien)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Prinol (Jean)
Jacquat (Denis)	Mayoud (Alain)	Raoul (Eric)
Jacquemin (Michel)	Mazeaud (Pierre)	Raynal (Pierre)
Jacquot (Alain)	Médecin (Jacques)	Renard (Michel)
Jean-Baptiste (Henry)	Mesmin (Georges)	Revet (Charles)
Jeandon (Maurice)	Mesmer (Pierre)	Reymann (Marc)
Jegou (Jean-Jacques)	Micaux (Pierre)	Richard (Lucien)
Julia (Didier)	Michel (Jean-François)	Rigaud (Jean)
Kaspereit (Gabriel)	Millon (Charles)	Roatta (Jean)
Kergueris (Aimé)	Miossec (Charles)	Robien (Gilles de)
Kiffer (Jean)	Montastruc (Pierre)	Rocca Serra
Klifa (Joseph)	Montesquiou (Aymeri de)	(Jean-Paul de)
Koehl (Emile)	Mme Moreau (Louise)	Rolland (Hector)
Kuster (Gérard)	Mouton (Jean)	Rossi (André)
Labbé (Claude)	Moyne-Bressand (Alain)	Roux (Jean-Pierre)
Lacarin (Jacques)	Narquin (Jean)	Royer (Jean)
Lachenaud (Jean-Philippe)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rufenacht (Antoine)
Lafleur (Jacques)	Nungesser (Roland)	Saint-Ellier (Francis)
Lamant (Jean-Claude)	Ornano (Michel d')	Salles (Jean-Jack)
Lamassoure (Alain)	Oudot (Jacques)	Savy (Bernard-Claude)
Larrat (Gérard)	Paccou (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)
Lauga (Louis)	Paecht (Arthur)	Seitlinger (Jean)
Legendre (Jacques)	Mme de Panafieu (Françoise)	Sourdille (Jacques)
Legras (Philippe)	Mme Papon (Christiane)	Stasi (Bernard)
Léonard (Gérard)	Mme Papon (Monique)	Taugourdeau (Martial)
Léontieff (Alexandre)	Parent (Régis)	Tenaillon (Paul-Louis)
Lepercq (Arnaud)	Pascallon (Pierre)	Terrot (Michel)
Ligot (Maurice)	Pasquini (Pierre)	Thien Ah Koon (André)
Limouzy (Jacques)	Pelchat (Michel)	Tiberi (Jean)
Lipkowski (Jean de)	Perben (Dominique)	Toga (Maurice)
Lorenzini (Claude)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Toubon (Jacques)
Lory (Raymond)	Péricard (Michel)	Tranchant (Georges)
Louet (Henri)	Peyrefitte (Alain)	Trémège (Gérard)
Mamy (Albert)	Pinte (Etienne)	Ueberschlag (Jean)
Mancel (Jean-François)	Poniatowski (Ladislas)	Valleix (Jean)
Maran (Jean)	Poujade (Robert)	Vasseur (Philippe)
Marcellin (Raymond)	Préaumont (Jean de)	Villiers (Philippe de)
Marcus (Claude-Gérard)		Virapoullé (Jean-Paul)
Marlière (Olivier)		Vivien (Robert-André)
Marty (Elie)		Vuibert (Michel)
Masson (Jean-Louis)		Vuillaume (Roland)
Mathieu (Gilbert)		Wagner (Robert)
		Weisenhorn (Pierre)
		Wiltzer (Pierre-André)

**SCRUTIN (N° 903)**

sur l'amendement n° 59 de M. Jean-Pierre Michel à l'article 3 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (possibilité d'ordonner le contrôle judiciaire à la demande et après les observations du juge d'instruction, et après l'audition de l'inculpé ou de son conseil).

Nombre de votants .....	558
Nombre des suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 212.  
Contre : 1. - M. Noël Ravassard.  
Non-votant : 1. - M. Michel Rocard.

**Groupe R.P.R. (157) :**

Contre : 152.  
Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, René Couveignes, Jean-Louis Debré, Pierre Mauger et Michel Péricard.

**Groupe U.D.F. (132) :**

Contre : 130.  
Non-votants : 2. - M. Jean-Guy Branger et Mme Florence d'Harcourt.

**Groupe communistes (35) :**

Pour : 35.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Abstentions volontaires : 32.  
Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Non-inscrits (6) :**

Pour : 1. - M. Robert Borrel.  
Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Bocquet (Alain)	Chénard (Alain)
Alfonsi (Nicolas)	Bonnemaison (Gilbert)	Chevallier (Daniel)
Anciant (Jean)	Bonnet (Alain)	Chevènement (Jean-Pierre)
Ansart (Gustave)	Bonrepaux (Augustin)	Chomat (Paul)
Asensi (François)	Bordu (Gérard)	Chouat (Didier)
Auchède (Rémy)	Borel (André)	Chupio (Jean-Claude)
Auroux (Jean)	Borrel (Robert)	Clert (André)
Mme Avice (Edwige)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Coffineau (Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Colin (Georges)
Badet (Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Collomb (Gérard)
Balligand (Jean-Pierre)	Bourguignon (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)
Bapt (Gérard)	Brune (Alain)	Combrisson (Roger)
Barailla (Régis)	Mme Cacheux (Denise)	Crépeau (Michel)
Bardin (Bernard)	Calmat (Alain)	Mme Cresson (Edith)
Barrau (Alain)	Cambolive (Jacques)	Darlot (Louis)
Barthe (Jean-Jacques)	Carraz (Roland)	Dehoux (Marcel)
Bartolone (Claude)	Catelet (Michel)	Delebarre (Michel)
Bassinet (Philippe)	Cassaing (Jean-Claude)	Delebedde (André)
Beaufils (Jean)	Castor (Elie)	Derosier (Bernard)
Bèche (Guy)	Césaire (Aimé)	Deschamps (Bernard)
Bellon (André)	Chanfrault (Guy)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Belorgey (Jean-Michel)	Besson (Louis)	Dessein (Jean-Claude)
Bérégovoy (Pierre)	Billardon (André)	Destrade (Jean-Pierre)
Bernard (Pierre)	Billon (Alain)	Dhaille (Paul)
Berson (Michel)	Bockel (Jean-Marie)	Douyère (Raymond)
Besson (Louis)		Drouin (René)
Billardon (André)		Ducoloné (Guy)
Billon (Alain)		Mme Dufoix (Georgina)
Bockel (Jean-Marie)		

**Se sont abstenus volontairement**

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de la Morandière (François)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baekeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Baudis (Pierre)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	Spieker (Robert)
Descaves (Pierre)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Domenech (Gabriel)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Peyron (Albert)	
	Mme Fiat (Yann)	

**N'ont pas pris part au vote**

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Bernard (Pierre)	Daillet (Jean-Marie)	Mauger (Pierre)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Debré (Jean-Louis)	Mestre (Philippe)
Bouvard (Loïc)	Dehoux (Marcel)	Roger-Machart (Jacques)
Branger (Jean-Guy)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Soisson (Jean-Pierre)
	Malvy (Martin)	

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Marcel Dehoux, Martin Malvy et Jacques Roger-Machart, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Dumas (Roland)	Laurain (Jean)	Peuziat (Jean)	Caro (Jean-Marie)	Gengenwin (Germain)	Millon (Charles)
Dumont (Jean-Louis)	Laurissergues (Christian)	Peyret (Michel)	Carré (Antoine)	Ghyzel (Michel)	Miossec (Charles)
Durieux (Jean-Paul)	Lavédrine (Jacques)	Pezet (Michel)	Cavaillé (Jean-Charles)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Monastriuc (Pierre)
Durupt (Job)	Le Baill (Georges)	Pierret (Christian)	Cazalat (Robert)	Goasdouff (Jean-Louis)	Montesquiou (Aymeri de)
Emmanuelli (Henri)	Mme Lecuir (Marie- France)	Pinçon (André)	César (Gérard)	Godefroy (Pierre)	Mme Moreau (Louise)
Évin (Claude)	Le Déaut (Jean-Yves)	Pistre (Charles)	Chammougon (Edouard)	Godfrain (Jacques)	Mouton (Jean)
Fabius (Laurent)	Ledran (André)	Porsili (Vincent)	Chantelat (Pierre)	Gonelle (Michel)	Moyne-Bressand (Alain)
Faugaret (Alain)	Le Drian (Jean-Yves)	Portheault (Jean-Claude)	Charbonnel (Jean)	Gorse (Georges)	Narquin (Jean)
Fiabzin (Henri)	Le Foll (Robert)	Pourchon (Maurice)	Charé (Jean-Paul)	Gougy (Jean)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Fiterman (Charles)	Le Franc (Bernard)	Prat (Henri)	Charles (Serge)	Goulet (Daniel)	Nungesser (Roland)
Fleury (Jacques)	Le Garrec (Jean)	Proveux (Jean)	Chartronn (Jean)	Grignon (Gérard)	Ornano (Michel d')
Florian (Roland)	Lejeune (André)	Puau (Philippe)	Chartron (Jacques)	Griottéray (Alain)	Oudot (Jacques)
Forgues (Pierre)	Le Meur (Daniel)	Queyranne (Jean-Jack)	Chasseguet (Gérard)	Grussenmeyer (François)	Paccou (Charles)
Fourné (Jean-Pierre)	Lemoine (Georges)	Quilès (Paul)	Chastagnol (Alain)	Guéna (Yves)	Paecht (Arthur)
Mme Frachon (Martine)	Lengagne (Guy)	Reyssier (Jean)	Chauvierre (Bruno)	Guichard (Olivier)	Mme de Panafieu (Françoise)
Franceschi (Joseph)	Leonetti (Jean- Jacques)	Richard (Alain)	Chollet (Paul)	Guichon (Lucien)	Mme Papon (Christiane)
Frêche (Georges)	Le Penec (Louis)	Rigal (Jean)	Chometon (Georges)	Haby (René)	Mme Papon (Monique)
Fuchs (Gérard)	Mme Leroux (Ginette)	Rigout (Marcel)	Claisse (Pierre)	Hamaide (Michel)	Parent (Régis)
Garmendia (Pierre)	Leroy (Roland)	Rimbault (Jacques)	Clément (Pascal)	Hannoun (Michel)	Pascalon (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)	Loncle (François)	Rodet (Alain)	Cointat (Michel)	Hardy (Francis)	Pasquini (Pierre)
Gaysot (Jean-Claude)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Roger-Machart (Jacques)	Colin (Daniel)	Hart (Joël)	Pelchat (Michel)
Germon (Claude)	Mahéas (Jacques)	Mme Roudy (Yvette)	Colombier (Georges)	Hersant (Jacques)	Perben (Dominique)
Giard (Jean)	Malandain (Guy)	Roux (Jacques)	Corrèze (Roger)	Hersant (Robert)	Perbet (Régis)
Giovannelli (Jean)	Malvy (Martin)	Saint-Pierre (Dominique)	Couanau (René)	Houssin (Pierre-Rémy)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Mme Gouriou (Colette)	Marchais (Georges)	Sainte-Marie (Michel)	Couepel (Sébastien)	Mme Hubert (Elisabeth)	Peyrefitte (Alain)
Gourmelon (Joseph)	Marchand (Philippe)	Sanmarco (Philippe)	Cousin (Bertrand)	Hunault (Xavier)	Pinte (Etienne)
Goux (Christian)	Magnes (Michel)	Santrot (Jacques)	Couturier (Roger)	Hyst (Jean-Jacques)	Poniatowski (Ladislav)
Gouze (Hubert)	Mas (Roger)	Sapin (Michel)	Couve (Jean-Michel)	Jacob (Lucien)	Poujade (Robert)
Gremetz (Maxime)	Mauroy (Pierre)	Sarre (Georges)	Cozan (Jean-Yves)	Jaquot (Denis)	Préaumont (Jean de)
Grimont (Jean)	Mellick (Jacques)	Schreiner (Bernard)	Cuq (Henri)	Jaquemain (Michel)	Proriel (Jean)
Guyard (Jacques)	Menga (Joseph)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Dalbos (Jean-Claude)	Jaquot (Alain)	Raoult (Eric)
Hage (Georges)	Mercieca (Paul)	Mme Sicard (Odile)	Debré (Bernard)	Jean-Baptiste (Henry)	Ravassard (Noël)
Hermier (Guy)	Mermaz (Louis)	Siffre (Jacques)	Debré (Michel)	Jeandon (Maurice)	Raynal (Pierre)
Hemu (Charles)	Métais (Pierre)	Souchon (René)	Dehaine (Arthur)	Jegou (Jean-Jacques)	Renard (Michel)
Hervé (Edmond)	Metzinger (Charles)	Mme Soum (Renée)	Delalande (Jean-Pierre)	Kasperit (Gabriel)	Revet (Charles)
Hervé (Michel)	Mexandeau (Louis)	Mme Stievenard (Gisèle)	Delatre (Georges)	Kerguénis (Aimé)	Reymann (Marc)
Hoarau (Claude)	Michel (Claude)	Stirn (Olivier)	Delatre (Francis)	Kiffer (Jean)	Richard (Lucien)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Michel (Henri)	Strauss-Kahn (Dominique)	Delevoye (Jean-Paul)	Kiifa (Joseph)	Rigaud (Jean)
Huguet (Roland)	Michel (Jean-Pierre)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Delfosse (Georges)	Koehl (Emile)	Roatta (Jean)
Mme Jacq (Marie)	Mitterrand (Gilbert)	Sueur (Jean-Pierre)	Delmar (Pierre)	Kuster (Gérard)	Robien (Gilles de)
Mme Jacquaint (Muguette)	Montdargent (Robert)	Tavernier (Yves)	Demange (Jean-Marie)	Labbé (Claude)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Jalton (Frdéric)	Mme Mora (Christiane)	Théaudin (Clément)	Demuynck (Christian)	Lacarin (Jacques)	Rolland (Hector)
Janetti (Maurice)	Moulinet (Louis)	Mme Toutain (Ghislaine)	Deniau (Jean-François)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Rossi (André)
Jarosz (Jean)	Moutoussamy (Ernest)	Mme Trautmann (Catherine)	Deniau (Xavier)	Lafleur (Jacques)	Roux (Jean-Pierre)
Joepin (Lionel)	Nallet (Henri)	Vadepied (Guy)	Deprez (Charles)	Lamant (Jean-Claude)	Royer (Jean)
Josselin (Charles)	Natiez (Jean)	Vauzelle (Michel)	Deprez (Léonce)	Lamassoure (Alain)	Rufenacht (Antoine)
Journet (Alain)	Mme Neiertz (Véronique)	Vergès (Laurent)	Dermaux (Stéphane)	Larrat (Gérard)	Saint-Ellier (Francis)
Joxe (Pierre)	Mme Nevoux (Paulette)	Vivien (Alain)	Desanlis (Jean)	Lauga (Louis)	Salles (Jean-Jack)
Kucheida (Jean-Pierre)	Nucci (Christian)	Wacheux (Marcel)	Devedjian (Patrick)	Legendre (Jacques)	Savy (Bernard-Claude)
Labarrère (André)	Oehler (Jean)	Welzer (Gérard)	Dhinnin (Claude)	Legras (Philippe)	Séguéla (Jean-Paul)
Laborde (Jean)	Ortel (Pierre)	Worms (Jean-Pierre)	Diebold (Jean)	Léonard (Gérard)	Seitlinger (Jean)
Lacombe (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)	Zuccarelli (Émile)	Diméglio (Willy)	Léontieff (Alexandre)	Soisson (Jean-Pierre)
Laignel (André)	Patriat (François)		Dousset (Maurice)	Lepercq (Arnaud)	Sourdille (Jacques)
Lajoinie (André)	Pénicaud (Jean-Pierre)		Drut (Guy)	Ligot (Maurice)	Stasi (Bernard)
Mme Lalumière (Catherine)	Pescé (Rodolphe)		Dubernard (Jean-Michel)	Limouzy (Jacques)	Taugourdeau (Martial)
Lambert (Jérôme)			Dugoin (Xavier)	Lipkowski (Jean de)	Tenaillon (Paul-Louis)
Lambert (Michel)			Durand (Adrien)	Lorenzini (Claude)	Terrot (Michel)
Lang (Jack)			Durieux (Brunn)	Lory (Raymond)	Thien Ah Koon (André)

### Ont voté contre

MM.	Beaumoot (René)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Abelin (Jean-Pierre)	Bécam (Marc)	Bollengier-Stragier (Georges)
Allard (Jean)	Bechter (Jean-Pierre)	Bonhomme (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Bégault (Jean)	Borotra (Frank)
André (René)	Béguet (René)	Bourg-Broc (Bruno)
Auberger (Philippe)	Benoit (René)	Bousquet (Jean)
Aubert (Emmanuel)	Benouville (Pierre de)	Mme Bouzin (Christine)
Aubert (François d')	Bernard (Michel)	Bouvard (Loïc)
Audinot (Gautier)	Bernardet (Daniel)	Bouvet (Henri)
Bachelet (Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Brial (Benjamin)
Barate (Claude)	Besson (Jean)	Briane (Jean)
Barbier (Gilbert)	Bichet (Jacques)	Briant (Yvon)
Bardet (Jean)	Bigard (Marcel)	Brocard (Jean)
Barnier (Michel)	Birraux (Claude)	Blanc (Jacques)
Baré (Raymond)	Blanc (Jacques)	Bleuler (Pierre)
Barrot (Jacques)	Bleuler (Pierre)	Blor (Yvan)
Baudis (Pierre)	Blum (Roland)	
Baumel (Jacques)		
Bayard (Henri)		
Bayrou (François)		
Beaujean (Henri)		

**Se sont abstenus volontairement**

MM.		
Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de la Moran-
Bachelot (François)	Herliory (Guy)	dière (François)
Baeckeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Baudis (Pierre)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	(Jean-Pierre)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	Sergent (Pierre)
Descaves (Pierre)	Perdomo (Ronald)	Sirgue (Pierre)
Domenech (Gabriel)	Peyrat (Jacques)	Spierer (Robert)
Freulet (Gérard)	Peyron (Albert)	Stürbois (Jean-Pierre)
	Mme Piat (Yann)	Wagner (Georges-Paul)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.		
Branger (Jean-Guy)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Mauger (Pierre)
Couvinthes (René)	Mme d'Harcourt (Florence)	Péricard (Michel)
Debré (Jean-Louis)		Rocard (Michel)

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Noël Ravassard, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Michel Rocard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 904)**

sur les amendements nos 34 de M. François Asensi et 66 de M. Jean-Pierre Michel tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (saisine de la chambre - placement sous main de justice).

Nombre de votants .....	570
Nombre des suffrages exprimés .....	539
Majorité absolue .....	270

Pour l'adoption .....	251
Contre .....	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 214.

**Groupe R.P.R. (157) :**

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré et Pierre Mauger.

**Groupe U.D.F. (132) :**

Contre : 129.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Guy Branger, Germain Genwin et Jean-Jacques Hyst.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 1. - M. Jean-François Jalkh.

Abstentions volontaires : 31.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Delebarre (Michel)	Laurain (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Delehedre (André)	Laurissergues (Christian)
Anciant (Jean)	Derosier (Bernard)	Lavédrine (Jacques)
Ansant (Gustave)	Deschamps (Bernard)	Le Baill (Georges)
Asensi (François)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Mme Lecuir (Marie-France)
Auchédé (Rémy)	Dessein (Jean-Claude)	Le Déaut (Jean-Yves)
Auroux (Jean)	Destrade (Jean-Pierre)	Ledran (André)
Mme Avice (Edwige)	Dhaille (Paul)	Le Drian (Jean-Yves)
Ayrault (Jean-Marc)	Douyère (Raymond)	Le Foll (Robert)
Badet (Jacques)	Drouin (René)	Lefranc (Bernard)
Balligand (Jean-Pierre)	Ducloné (Guy)	Le Garrec (Jean)
Bapt (Gérard)	Mme Dufoix (Georgina)	Lejeune (André)
Barailla (Régis)	Dumas (Roland)	Le Meur (Daniel)
Bardin (Bernard)	Dumont (Jean-Louis)	Lemoine (Georges)
Barrau (Alain)	Durieux (Jean-Paul)	Leogagne (Guy)
Barthe (Jean-Jacques)	Durupt (Job)	Leonetti (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)	Emmanueli (Henri)	Le Pensac (Louis)
Bassinnet (Philippe)	Évin (Claude)	Mme Leroux (Ginette)
Beaufils (Jean)	Fabius (Laurent)	Leroy (Roland)
Bèche (Guy)	Faugaret (Alain)	Loncle (François)
Bellon (André)	Fizbin (Henri)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Berlogery (Jean-Michel)	Fiterman (Charles)	Mahéas (Jacques)
Béregovoy (Pierre)	Fleury (Jacques)	Malandain (Guy)
Bernard (Pierre)	Florian (Roland)	Malvy (Martin)
Berson (Michel)	Forgues (Pierre)	Marchais (Georges)
Besson (Louis)	Fourré (Jean-Pierre)	Marchand (Philippe)
Billardon (André)	Mme Frachon (Martine)	Margnes (Michel)
Billon (Alain)	Franceschi (Joseph)	Mas (Roger)
Bockel (Jean-Marie)	Frêche (Georges)	Mauroy (Pierre)
Bocquet (Alain)	Fuchs (Gérard)	Mellick (Jacques)
Bonnemaïson (Gilbert)	Garmendia (Pierre)	Menga (Joseph)
Bonnet (Alain)	Mme Gaspard (Françoise)	Mericca (Paul)
Bonrepaux (Augustin)	Gaysnot (Jean-Claude)	Mermaz (Louis)
Bordu (Gérard)	Germon (Claude)	Métais (Pierre)
Borel (André)	Giard (Jean)	Metzinger (Charles)
Borrel (Robert)	Giovannelli (Jean)	Mexandeau (Louia)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Mme Goeriot (Colette)	Michel (Claude)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Gourmelon (Joseph)	Michel (Henri)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Goux (Christian)	Michel (Jean-Pierre)
Bourguignon (Pierre)	Gouze (Hubert)	Mitterrand (Gilbert)
Brune (Alain)	Gremetz (Maxime)	Montdargent (Robert)
Mme Cacheux (Denise)	Grimont (Jean)	Mme Mora (Christiane)
Calmat (Alain)	Guyard (Jacques)	Moulinet (Louis)
Cambolive (Jacques)	Hage (Georges)	Moutoussamy (Ernest)
Carraz (Roland)	Hermier (Guy)	Nallet (Henri)
Cartelet (Michel)	Hernu (Charles)	Natiez (Jean)
Cassaing (Jean-Claude)	Hervé (Edmond)	Mme Neiertz (Véronique)
Castor (Elie)	Hervé (Véronique)	Mme Nevoux (Paulette)
Cathala (Laurent)	Hoarau (Claude)	Nucci (Christian)
Césaire (Aimé)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Oehler (Jean)
Chanfrault (Guy)	Huguet (Roland)	Ortel (Pierre)
Chapuis (Robert)	Mme Jacq (Marie)	Mme Osselin (Jacqueline)
Charzat (Michel)	Mme Jacquaint (Muguette)	Patriat (François)
Chauveau (Guy-Michel)	Jalkh (Jean-François)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Chénard (Alain)	Jalton (Frédéric)	Pesce (Rodolphe)
Chevallier (Daniel)	Janetti (Maurice)	Peuziat (Jean)
Chevènement (Jean-Pierre)	Jarosz (Jean)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Jospin (Lionel)	Pezet (Michel)
Chupin (Jean-Claude)	Josselin (Charles)	Pierret (Christian)
Clert (André)	Journet (Alain)	Pinçon (André)
Coffineau (Michel)	Joxe (Pierre)	Fistre (Charles)
Colin (Georges)	Kucheida (Jean-Pierre)	Poperen (Jean)
Collomb (Gérard)	Labarère (André)	Porrelli (Vincent)
Colonna (Jean-Hugues)	Laborde (Jean)	Portheault (Jean-Claude)
Combrisson (Roger)	Lacombe (Jean)	Pourchon (Maurice)
Crépeau (Michel)	Laignel (André)	Prat (Henri)
Mme Cresson (Edith)	Lajoinie (André)	Proveux (Jean)
Darriot (Louis)	Mme Lalumière (Catherine)	Puaud (Philippe)
Dehoux (Marcel)	Lambert (Jérôme)	Queyranne (Jean-Jack)
	Lambert (Michel)	
	Lang (Jack)	

Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reyasier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Maie (Michel)

Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)

Mme Sublet  
(Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Laurent)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jaquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperit (Gabriel)  
Kerguéris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Émile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamoussere (Alain)  
Larrat (Gérard)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Amaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)

Maujoûan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquieu  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Pénicard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)

Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Élie (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soussin (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Tertot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Uehersschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Yuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Ont voté contre

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Aubergier (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bécher (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (François)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Cousanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Daibos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desaulia (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)

Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Gefley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Goneile (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Griottieray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)

### Se sont abstenus volontairement

MM.  
Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Freulet (Gérard)  
Gullnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)

Holeindre (Roger)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)

Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM. Jean-Guy Branger, Jean-Louis Debré, Edouard Frédéric-Dupont, Germain Gengenwin, Jean-Jacques Hyst et Pierre Mauger.

**SCRUTIN (N° 905)**

sur l'article 5 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (saisine de la chambre - placement sous main de justice).

Nombre de votants .....	566
Nombre des suffrages exprimés .....	534
Majorité absolue .....	268
Pour l'adoption .....	288
Contre .....	246

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

Contre : 208.

Non-votants : 6. - MM. Gérard Bapt, Marcel Dehoux, Henri Fiszbin, Gérard Fuchs, André Ledran et Pierre Ortet.

**Groupe R.P.R. (157) :**

Pour : 153.

Contre : 2. - MM. François Fillon et Jacques Toubon.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Pierre Mauger.

**Groupe U.D.F. (132) :**

Pour : 130.

Non-votants : 2. - M. Jean-Guy Branger et Mme Florence d'Harcourt.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Abstentions volontaires : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

**Ont voté pour**

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Caro (Jean-Marie)
Allard (Jean)	Besson (Jean)	Carré (Antoine)
Alphandéry (Edmond)	Bichet (Jacques)	Cavaillé (Jean-Charles)
André (René)	Bigéard (Marcel)	Cazalet (Rooert)
Auberger (Philippe)	Birraux (Claude)	César (Gérard)
Aubert (Emmanuel)	Blanc (Jacques)	Chammougon (Edouard)
Aubert (François d')	Bleuler (Pierre)	Chantelat (Pierre)
Audinot (Gautier)	Blot (Yvan)	Charbonnel (Jean)
Bachelet (Pierre)	Blum (Roland)	Charlé (Jean-Paul)
Barate (Claude)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Charles (Serge)
Barbier (Gilbert)	Bollengier-Stragies (Georges)	Chauvierre (Bruno)
Bardet (Jean)	Bonhomme (Jean)	Chollet (Paul)
Barnier (Michel)	Borotra (Franck)	Chometon (Georges)
Barre (Raymond)	Bourg-Broc (Bruno)	Claisse (Pierre)
Barrot (Jacques)	Bousquet (Jean)	Clément (Pascal)
Baudis (Pierre)	Mme Boutin (Christine)	Cointat (Michel)
Baumel (Jacques)	Bouvard (Loïc)	Colin (Daniel)
Bayard (Henri)	Bouvet (Henri)	Colombier (Georges)
Bayrou (François)	Brial (Benjamin)	Corréze (Roger)
Beaujean (Henri)	Briane (Jean)	Couanau (René)
Beaumont (René)	Briant (Yvon)	Couepel (Sébastien)
Bécam (Marc)	Brocard (Jean)	Cousin (Bertrand)
Bechter (Jean-Pierre)	Brochard (Albert)	Couturier (Roger)
Bégault (Jean)	Brulé (Paulin)	Couve (Jean-Michel)
Béguet (René)	Bussereau (Dominique)	Couveinhas (René)
Benoit (René)	Cabal (Christian)	
Benouville (Pierre de)		
Bernard (Michel)		
Bernardet (Daniel)		

Cozan (Jean-Yves)	Hamaide (Michel)	Narquin (Jean)
Cuq (Henri)	Hannoun (Michel)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)	Hardy (Francis)	Nungesser (Roland)
Dalbos (Jean-Claude)	Hart (Joël)	Ornano (Michel d')
Debré (Bernard)	Hersant (Jacques)	Oudot (Jacques)
Debré (Jean-Louis)	Hersant (Robert)	Paccou (Charles)
Debré (Michel)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pacchi (Arthur)
Dehaine (Arthur)	Mme Hubert (Elisabeth)	Mme de Panafieu (Françoise)
Delalande (Jean-Pierre)	Hunault (Xavier)	Mme Papon (Christiane)
Delatre (Georges)	Huyet (Jean-Jacques)	Mme Papon (Monique)
Delattre (Francis)	Jacob (Lucien)	Parent (Régis)
Delevoeye (Jean-Paul)	Jacquat (Denis)	Pascallon (Pierre)
Delfosse (Georges)	Jacquemin (Michel)	Pasquini (Pierre)
Delmar (Pierre)	Jacquot (Alain)	Pelchat (Michel)
Demange (Jean-Marie)	Jean-Baptiste (Henry)	Perben (Dominique)
Demuyneck (Christian)	Jeandon (Maurice)	Perbet (Régis)
Deniau (Jean-François)	Jegou (Jean-Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Deniau (Xavier)	Julia (Didier)	Péricard (Michel)
Deprez (Charles)	Kaspercité (Gabriel)	Peyrefitte (Alain)
Deprez (Léonce)	Kerguéris (Aimé)	Pinte (Etienne)
Dermaux (Stéphane)	Kiffer (Jean)	Poniatowski (Ladislav)
Desanis (Jean)	Kilifa (Joseph)	Poujade (Robert)
Devedjian (Patrick)	Koehl (Emile)	Préaumont (Jean de)
Dhinnin (Claude)	Kuster (Gérard)	Proriol (Jean)
Diebold (Jean)	Labbe (Claude)	Raoult (Eric)
Diméglio (Willy)	Lacarin (Jacques)	Raynal (Pierre)
Dominati (Jacques)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Renard (Michel)
Dousset (Maurice)	Lafleur (Jacques)	Revet (Charles)
Drut (Guy)	Lamant (Jean-Claude)	Reymann (Marc)
Dubernard (Jean-Michel)	Lamassoure (Alain)	Richard (Lucien)
Dugoin (Xavier)	Larrat (Gérard)	Rigaud (Jean)
Durand (Adrien)	Lauga (Louis)	Roatta (Jean)
Durieux (Bruno)	Legendre (Jacques)	Robien (Gilles de)
Durr (André)	Legras (Philippe)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Ehrmann (Charles)	Léonard (Gérard)	Rolland (Hector)
Falala (Jean)	Léontieff (Alexandre)	Rossi (André)
Fanton (André)	Lepercq (Arnaud)	Roux (Jean-Pierre)
Farran (Jacques)	Ligot (Maurice)	Royer (Jean)
Féron (Jacques)	Limouzy (Jacques)	Rufenacht (Antoine)
Ferrand (Jean-Michel)	Lipkowski (Jean de)	Saint-Ellier (Francis)
Ferrari (Gratien)	Lorenzini (Claude)	Salles (Jean-Jack)
Fèvre (Charles)	Lory (Raymond)	Savy (Bernard-Claude)
Fossé (Roger)	Louet (Henri)	Séguéla (Jean-Paul)
Foyer (Jean)	Mamy (Albert)	Seitlinger (Jean)
Fréville (Yves)	Mancel (Jean-François)	Soisson (Jean-Pierre)
Fritch (Edouard)	Maran (Jean)	Sourdille (Jacques)
Fuchs (Jean-Paul)	Marcellin (Raymond)	Stasi (Bernard)
Galley (Robert)	Marcus (Claude-Gérard)	Taugourdeau (Martial)
Gantier (Gilbert)	Marlière (Olivier)	Tenaillon (Paul-Louis)
Gastines (Henri de)	Marty (Elie)	Terror (Michel)
Gaudin (Jean-Claude)	Masson (Jean-Louis)	Thien Ah Koon (André)
Gaule (Jean de)	Mathieu (Gilbert)	Tiberi (Jean)
Geng (Francis)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Toga (Maurice)
Gengenwin (Germain)	Mayoud (Alain)	Tranchant (Georges)
Ghysel (Michel)	Mazeaud (Pierre)	Trémège (Gérard)
Gisnard d'Estaing (Valéry)	Médecin (Jacques)	Ueberschlag (Jean)
Goasdouff (Jean-Louis)	Mesmer (Georges)	Valleix (Jean)
Godefroy (Pierre)	Messmer (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Godfrain (Jacques)	Mestre (Philippe)	Villiers (Philippe de)
Gonelle (Michel)	Micaux (Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Gorse (Georges)	Michel (Jean-François)	Vivien (Robert-André)
Gougy (Jean)	Millon (Charles)	Vuibert (Michel)
Goulet (Daniel)	Miossec (Charles)	Vuillaume (Roland)
Grignon (Gérard)	Montastruc (Pierre)	Wagner (Robert)
Griotteray (Alain)	Montesquieu (Aymeri de)	Weisenhorn (Pierre)
Grussenmeyer (François)	Mouton (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)
Guéna (Yves)	Moyné-Bressand (Alain)	
Guichard (Olivier)		
Guichon (Lucien)		
Haby (René)		

**Ont voté contre**

MM.		
Adevah-Peuf (Maurice)	Badet (Jacques)	Bèche (Guy)
Alfonsi (Nicolas)	Balligand (Jean-Pierre)	Bellon (André)
Anciant (Jean)	Barailla (Régis)	Belorgey (Jean-Michel)
Ansart (Gustave)	Bardin (Bernard)	Béregovoy (Pierre)
Asensi (François)	Barrau (Alain)	Bernard (Pierre)
Auchède (Rémy)	Barthe (Jean-Jacques)	Berson (Michel)
Auroux (Jean)	Bartolone (Claude)	Besson (Louis)
Mme Avice (Edwige)	Bassinet (Philippe)	Billardon (André)
Ayrault (Jean-Marc)	Beaufils (Jean)	Billon (Alain)
		Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chapin (Jean-Claude)  
 Clet (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derossier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Deasain (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducolonné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fillon (François)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)

Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Guoze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hsge (Georges)  
 Hermiter (Guy)  
 Hernu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Msuroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gistèle)  
 Stim (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavemier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain (Ghislaïne)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Laurent)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

### Se sont abstenus volontairement

MM.		
Arrighi (Pascal)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Bachelot (François)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Baeckeroot (Christian)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi (Jean-Pierre)
Cryrac (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Sergent (Pierre)
Chabocche (Dominique)	Mégret (Bruno)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Perdomo (Ronald)	Spierer (Robert)
Descaves (Pierre)	Peyrat (Jacques)	Stirbois (Jean-Pierre)
Domenech (Gabriel)	Peyron (Albert)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)	
Gollnisch (Bruno)	Porteu de la Morandière (François)	
Herlory (Guy)		

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM.		
Bapt (Gérard)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Ledran (André)
Branger (Jean-Guy)	Fuchs (Gérard)	Mauger (Pierre)
Dehoux (Marcel)	Mme d'Harcourt (Florence)	Ortet (Pierre)
Fiszbin (Henri)		

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bapt, Marcel Dehoux, Henri Fiszbin, Gérard Fuchs, André Ledran et Pierre Ortet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 906)

sur l'article 7 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (dispositions relatives aux prolongations de détention provisoire.)

Nombre de votants .....	572
Nombre des suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	322
Contre .....	250

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

#### Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré et Pierre Mauger.

#### Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

#### Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 31.

Non-votants : 2. - MM. Christian Baeckeroot et Edouard Frédéric-Dupont.

#### Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

**Ont voté pour**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claïsse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrêze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveihes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Doussé (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Duguin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)

Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Göllnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hysté (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jéandou (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguérès (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Larrat (Gérard)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)

Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médécin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Ayméri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)

**MM.**

Adevah-Pouf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassiné (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérgovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (Alain)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)

Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislás)  
Porteu de la Morandière (François)  
Poujard (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raault (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Picrre)  
Ruyer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)

**Ont voté contre**

Mme Cacheux (Denise)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevénement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessin (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloré (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)

Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Dumont (Jean-Louis)  
Durioux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fierman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hébert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Claude)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguctte)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)

Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Lauissergues  
 (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-  
 France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchanú (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)

Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Mitzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierrat (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porrelli (Vincent)  
 Portehault  
 (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)

Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg  
 (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard  
 (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Joséphine)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Laurent)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Groupe R.P.R. (157) :**

Pour : 2. - MM. Emmanuel Aubert et Jacques Limouzy.

Contre : 150.

Non-votants : 5. - MM. Henri Beaujean, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, Pierre Mauger et Micélic Péricard.

**Groupe U.D.F. (132) :**

Contre : 129.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Guy Branger, Jean-François Deniau et Mme Florence d'Harcourt.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 1. - M. Jean-Pierre Stirbois.

Contre : 31.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Non-inscrits (6) :**

Pour : 2. - MM. Robert Borrel et Yvon Briant.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

<p>MM.          Adevah-Peuf          (Maurice)          Alfonsi (Nicolas)          Anciant (Jean)          Ansart (Gustave)          Aenssi (François)          Aubert (Emmanuel)          Auchédé (Rémy)          Auroux (Jean)          Mme Avicé (Edwige)          Ayrault (Jean-Marc)          Badet (Jacques)          Balligand          (Jean-Pierre)          Bapt (Gérard)          Barailla (Régis)          Bardin (Bernard)          Barrau (Alain)          Barthe (Jean-Jacques)          Bartolone (Claude)          Bassinet (Philippe)          Beauflis (Jean)          Bèche (Guy)          Bellon (André)          Belorgey (Jean-Michel)          Bérégovoy (Pierre)          Bernard (Pierre)          Berson (Michel)          Besson (Louis)          Billardon (André)          Billon (Alain)          Bockel (Jran-Marie)          Bocquet (Alain)          Bonnemaison (Gilbert)          Bonnet (Alain)          Bonrepaux (Augustin)          Bordu (Gérard)          Borel (André)          Borrel (Robert)          Mme Bouchardeau          (Huguette)          Boucheron (Jean-          Michel) (Charente)          Boucheron (Jean-          Michel)          (Ille-et-Vilaine)          Bourguignon (Pierre)          Briant (Yvon)          Brune (Alain)          Mme Cacheux          (Denise)          Calmat (Alain)          Cambolive (Jacques)          Carraz (Roland)          Carcelet (Michel)</p>	<p>Cassaing (Jean-Claude)          Castor (Élie)          Cathala (Laurent)          Césaire (Aimé)          Chanfaut (Guy)          Chapuis (Robert)          Charzat (Michel)          Chauveau          (Guy-Michel)          Chénard (Alain)          Chevallier (Daniel)          Chevènement (Jean-          Pierre)          Chomat (Paul)          Chouat (Didier)          Chupin (Jean-Claude)          Clerf (André)          Coffineau (Michel)          Colin (Georges)          Collomb (Gérard)          Colonna (Jean-Hugues)          Combrisson (Roger)          Crépeau (Michel)          Mme Cresson (Edith)          Dañnot (Louis)          Dehoux (Marcel)          Delebarre (Michel)          Delehedde (André)          Derosier (Bernard)          Deschamps (Bernard)          Deschaux-Beaume          (Freddy)          Desseine (Jean-Claude)          Destrade (Jean-Pierre)          Dhaille (Paul)          Douyère (Raymond)          Drouin (René)          Ducoloné (Guy)          Mme Dufoix          (Georgina)          Dumas (Roland)          Dumont (Jean-Louis)          Durieux (Jean-Paul)          Durupt (Job)          Emmanuelli (Henri)          Évin (Claude)          Fabius (Laurent)          Faugaret (Alain)          Fizbin (Henri)          Fiterman (Charles)          Florian (Roland)          Forgues (Pierre)          Fourré (Jean-Pierre)</p>	<p>Mme Frachon          (Martine)          Franceschi (Joseph)          Frêche (Georges)          Fuchs (Gérard)          Garmendia (Pierre)          Mme Gaspard          (François)          Gaysot (Jean-Claude)          Germon (Claude)          Giard (Jean)          Giovannelli (Jean)          Mme Goeuriot          (Colette)          Gourmelon (Joseph)          Goux (Christian)          Gouze (Hubert)          Gremetz (Maxime)          Grimont (Jean)          Guyard (Jacques)          Hage (Georges)          Hermier (Guy)          Heru (Charles)          Hervé (Edmond)          Hervé (Michel)          Hoarau (Claude)          Mme Hoffmann          (Jacqueline)          Huguet (Roland)          Mme Jacq (Marie)          Mme Jacquaint          (Mugette)          Jalton (Frédéric)          Janetti (Maurice)          Jarosz (Lionel)          Jospin (Lionel)          Josselin (Charles)          Journet (Alain)          Joxe (Pierre)          Kucheida (Jean-Pierre)          Labarrère (André)          Laborde (Jean)          Lacombe (Jean)          Laignel (André)          Lajoinie (André)          Mme Lalumière          (Catherine)          Lambert (Jérôme)          Lambert (Michel)          Lang (Jack)          Laurain (Jean)          Laurissergues          (Christian)          Lavédrine (Jacques)          Le Baill (Georges)</p>
---	---	--

**N'ont pas pris part au vote**

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Christian Baeckeroot, Jean-Louis Debré, Edouard Frédéric-Dupont et Pierre Mauger.

**SCRUTIN (N° 907)**

sur l'amendement n° 13 de la commission des lois et de M. Emmanuel Aubert à l'article 13 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (alignement des délais prévus par l'article 148-2 du code de procédure pénale sur ceux fixés par l'article 194 du même code).

Nombre de votants .....	567
Nombre des suffrages exprimés .....	567
Majorité absolue .....	284

Pour l'adoption .....	253
Contre .....	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (214) :**

Pour : 213.

Non-votant : 1. - Mme Véronique Neiertz.

Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Fall (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensac (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Limouzy (Jacques)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Mavy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauray (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mondargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Orlot (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Porthault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Laurent)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Emile)

Durr (André)  
 Ehmman (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fissot (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godfroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonnelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Grütteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalck (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kerguéris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)

Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Larrat (Gérard)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Mesmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ormano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Pæcht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porteu de la Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Prioulet (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufernacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitingier (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Taigourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

Bollengier-Stragic (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantrelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charité (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartrot (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagno (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollat (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claime (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)

Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Crouepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delaitre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Wilby)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Druet (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)

**MM.**  
 Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 A-right (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baecckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benoit (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

**MM.**  
 Beaujean (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Deniau (Jean-François)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Mauger (Pierre)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Périscard (Michel)

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

Mme Véronique Neiertz, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 908)

sur l'article 13 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire au sous contrôle judiciaire (réduction du délai imparti à la chambre d'accusation pour statuer sur un appel en matière de détention provisoire).

Nombre de votants ..... 539  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 539  
 Majorité absolue ..... 270

Pour l'adoption ..... 539  
 Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

### Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 153.

Non-votants : 4. - MM. Henri Beaujean, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré et Pierre Mauger.

### Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

### Groupe communiste (36) :

Pour : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-votants : 33.

### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

### Non-inscrits (6) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

### Ont voté pour

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Barrot (Jacques)	Birraux (Claude)
Adevah-Paouf (Maurice)	Bartolone (Claude)	Bianc (Jacques)
Alfonsi (Nicolas)	Bassinot (Philippe)	Bieuler (Pierre)
Allard (Jean)	Baudis (Pierre)	Blot (Yvan)
Alphandéry (Edmond)	Baumel (Jacques)	Blum (Roland)
Anciant (Jean)	Bayard (Henri)	Bockel (Jean-Marie)
André (René)	Bayrou (François)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Arrighi (Pascal)	Beaufils (Jean)	Bollengier-Stragier (Georges)
Auberger (Philippe)	Beaumont (René)	Bompard (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Bécam (Marc)	Bonhomme (Jean)
Aubert (François d')	Bèche (Guy)	Bonnemaïson (Gilbert)
Audinot (Gautier)	Bechter (Jean-Pierre)	Bonnet (Alain)
Auroux (Jean)	Bégault (Jean)	Cousin (Bertrand)
Mme Avice (Edwige)	Béguet (René)	Couturier (Roger)
Ayrault (Jean-Marc)	Bellon (André)	Couve (Jean-Michel)
Bachelet (Pierre)	Bérégovoy (Pierre)	Couvinhes (René)
Bachelot (François)	Benoit (René)	Cozan (Jean-Yves)
Badet (Jacques)	Benouville (Pierre de)	Crépeau (Michel)
Baekeroot (Christian)	Borrel (Robert)	Mme Cresson (Edith)
Balligand (Jean-Pierre)	Bernard (Michel)	Cuq (Henri)
Bapt (Gérard)	Bernard (Pierre)	Daillet (Jean-Marie)
Barailla (Régis)	Bernardet (Daniel)	Dalbos (Jean-Claude)
Barate (Claude)	Bernard-Reymond (Pierre)	Darinot (Louis)
Barbier (Gilbert)	Berson (Michel)	Debré (Bernard)
Bardet (Jean)	Besson (Jean)	Debré (Jean-Louis)
Bardin (Bernard)	Besson (Louis)	Dehaine (Arthur)
Barnier (Michel)	Bichet (Jacques)	Dehoux (Marcel)
Barrau (Alain)	Bigard (Marcel)	Delalande (Jean-Pierre)
Barre (Raymond)	Billardon (André)	Delatre (Georges)
	Billon (Alain)	Delatre (Francis)
		Delebarre (Michel)

Bouvard (Loïc)	Delehedde (André)	Godfrain (Jacques)
Bouvet (Henn)	Delevoye (Jean-Paul)	Gollnisch (Bruno)
Branger (Jean-Guy)	Delfosse (Georges)	Gonelle (Michel)
Brial (Benjamin)	Delmar (Pierre)	Gorse (Georges)
Brane (Jean)	Demange (Jean-Marie)	Gougy (Jean)
Briani (Yvon)	Demuyck (Christian)	Goulet (Daniel)
Brocard (Jean)	Deniau (Jean-François)	Gourmelon (Joseph)
Brinchart (Albert)	Deniau (Xavier)	Goux (Christian)
Brune (Alain)	Deprez (Charles)	Gouze (Hubert)
Bruné (Paulin)	Deprez (Léonce)	Grignon (Gérard)
Bussereau (Dominique)	Dermaux (Stéphane)	Grimont (Jean)
Cabal (Christian)	Derosier (Bernard)	Grioteray (Alain)
Mme Caréieux (Denise)	Desanlis (Jean)	Grussenmeyer (François)
Descaves (Pierre)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Guéna (Yves)
Calmat (Alain)	Dessein (Jean-Claude)	Guichard (Olivier)
Cambolive (Jacques)	Destrade (Jean-Pierre)	Guichon (Lucien)
Caro (Jean-Marie)	Devedjian (Patrick)	Guyard (Jacques)
Carrat (Roland)	Dhaille (Paul)	Haby (René)
Carré (Antoine)	Dhinnin (Claude)	Hamaide (Michel)
Canelet (Michel)	Diebold (Jean)	Hannoun (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)	Diméglio (Willy)	Mme d'Harcourt (Florence)
Castor (Elie)	Domenech (Gabriel)	Hardy (Francis)
Cathala (Laurent)	Dominati (Jacques)	Hart (Joël)
Cavallé (Jean-Charles)	Doussat (Maurice)	Herlory (Guy)
Cazalet (Robert)	César (Gérard)	Hermu (Charles)
Césaire (Aimé)	Ceyrac (Pierre)	Hersant (Jacques)
César (Gérard)	Chaboche (Dominique)	Hersant (Robert)
Ceyrac (Pierre)	Chambrun (Charles de)	Hervé (Edmond)
Chaboche (Dominique)	Chammougon (Edouard)	Hervé (Michel)
Chambrun (Charles de)	Chanfrault (Guy)	Holeindre (Roger)
Chammougon (Edouard)	Chantelat (Pierre)	Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Dufoux (Georgina)	Chapuis (Robert)	Mme Hubert (Elisabeth)
Dugoin (Xavier)	Charbennel (Jean)	Huguet (Roland)
Dumas (Roland)	Charé (Jean-Paul)	Hunault (Xavier)
Dumont (Jean-Louis)	Charles (Serge)	Hyst (Jean-Jacques)
Durand (Adrien)	Charroppin (Jean)	Jacob (Lucien)
Durieux (Bruno)	Chartron (Jacques)	Mme Jacq (Marie)
Durieux (Jean-Paul)	Charzat (Michel)	Jacquat (Denis)
Durr (André)	Chasseguet (Gérard)	Jacquemin (Michel)
Durupt (Job)	Chastagnol (Alain)	Jacquot (Alain)
Ehrmann (Charles)	Chauveau (Guy-Michel)	Jalkh (Jean-François)
Emmanueli (Henri)	Chauvierre (Bruno)	Jalton (Frédéric)
Évin (Claude)	Chénard (Alain)	Janetti (Maurice)
Fabius (Laurent)	Chevallier (Daniel)	Jean-Baptiste (Henry)
Falala (Jean)	Chevènement (Jean-Pierre)	Jeandon (Maurice)
Fanton (André)	Chollet (Paul)	Jegou (Jean-Jacques)
Farran (Jacques)	Chometon (Georges)	Jospin (Lionel)
Faugaret (Alain)	Chouat (Didier)	Josselin (Charles)
Féron (Jacques)	Chupin (Jean-Claude)	Journet (Alain)
Ferrand (Jean-Michel)	Claisse (Pierre)	Jose (Pierre)
Ferrari (Gatien)	Clément (Pascal)	Julia (Didier)
Fèvre (Charles)	Clerc (André)	Kasperit (Gabriel)
Fillon (François)	Coffineau (Michel)	Kergueris (Aimé)
Fiszbin (Henri)	Coïntat (Michel)	Kiffer (Jean)
Fleury (Jacques)	Colin (Daniel)	Klifa (Joseph)
Florian (Roland)	Colin (Georges)	Koehl (Emile)
Forgues (Pierre)	Collomb (Gérard)	Kucheida (Jean-Pierre)
Fossé (Roger)	Colombier (Georges)	Kuster (Gérard)
Fourré (Jean-Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)	Labarrère (André)
Foyer (Jean)	Corrèze (Roger)	Labbé (Claude)
Mme Frachon (Martine)	Couanau (René)	Laborde (Jean)
Franceschi (Joseph)	Couepel (Sébastien)	Lacarin (Jacques)
Frèche (Georges)	Cousin (Bertrand)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Freulet (Gérard)	Couturier (Roger)	Lacombe (Jean)
Fréville (Yves)	Couve (Jean-Michel)	Laffleur (Jacques)
Frich (Edouard)	Couvinhes (René)	Jaïgnel (André)
Fuchs (Gérard)	Cozan (Jean-Yves)	Mme Lalumière (Catherine)
Fuchs (Jean-Paul)	Crépeau (Michel)	Lamant (Jean-Claude)
Galley (Robert)	Mme Cresson (Edith)	Lamassoure (Alain)
Gantier (Gilbert)	Cuq (Henri)	Lambert (Jérôme)
Garmendia (Pierre)	Daillet (Jean-Marie)	Lambert (Michel)
Mme Gaspard (Françoise)	Dalbos (Jean-Claude)	Lang (Jack)
Gastines (Henri de)	Darinot (Louis)	Larrat (Gérard)
Gaudin (Jean-Claude)	Debré (Bernard)	Lauga (Louis)
Gaule (Jean de)	Debré (Jean-Louis)	Laurain (Jean)
Geng (Francis)	Dehaine (Arthur)	Launsergues (Christian)
Gengenwin (Germain)	Dehoux (Marcel)	Lavédrine (Jacques)
Germon (Claude)	Delalande (Jean-Pierre)	Le Baill (Georges)
Ghysel (Michel)	Delatre (Georges)	Mme Lecuir (Marie-France)
G'vannelli (Jean)	Delatre (Francis)	Le Déaut (Jean-Yves)
Giscard d'Estaing (Valéry)	Delebarre (Michel)	
Godefroy (Pierre)		

Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Le Pensec (Louis)  
 Leperco (Arnaud)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Loncle (François)  
 Lorenzini (Claude)  
 Loty (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahtas (Jacques)  
 Malandaïn (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Mamy (Albert)  
 Marcel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marchand (Philippe)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Margnes (Michel)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Mas (Roger)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécïn (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-François)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Moulinet (Louis)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Nallet (Henri)  
 Narquin (Jean)

Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Nungesser (Roland)  
 Oehler (Jean)  
 Ornano (Michel d')  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Patriat (François)  
 Pelchat (Michel)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Pezet (Michel)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pinte (Etienne)  
 Pistre (Charles)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Poperen (Jean)  
 Porteu de la Moran-dièrre (François)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Poujade (Robert)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Prémont (Jean de)  
 Proriel (Jean)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Raoult (Eric)  
 Ravassard (Noël)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Alain)  
 Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocard (Michel)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)

Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Stim (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tavernier (Yves)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Tranchant (Georges)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Vadepied (Guy)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Vauzelle (Michel)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wacheux (Marcel)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Welzer (Gérard)  
 Wiltzer (Pierre-André)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

*D'autre part :*

MM.

Ansart (Gustave)  
 Asnsai (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Beaujean (Henri)  
 Bocquet (Alain)  
 Chomat (Paul)  
 Combrisson (Roger)  
 Debré (Michel)  
 Deschamps (Bernard)  
 Ducoloné (Guy)  
 Fiterman (Charles)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)

Gayssot (Jean-Claude)  
 Giard (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gremetz (Maxime)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jarosz (Jean)  
 Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)  
 Leroy (Roland)  
 Marchais (Georges)  
 Mauger (Pierre)  
 Mercieca (Paul)  
 Montdargent (Robert)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Peyret (Michel)  
 Porelli (Vincent)  
 Rysaier (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Roux (Jacques)  
 Vergès (Laurent)

**Misses au point au sujet du présent scrutin**

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 909)**

sur les amendements n° 42 de M. François Asensi et n° 74 de M. Jean-Pierre Michel tendant à supprimer l'article 14 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (renforcement des pouvoirs de la chambre d'accusation en vue d'éviter des retards dans l'instruction).

Nombre de votants ..... 570  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 570  
 Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 251  
 Contre ..... 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 213.  
 Non-votant : 1. - M. François Loncle.

**Groupe R.P.R. (157) :**

Contre : 154.  
 Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré et Pierre Mauger.

**Groupe U.D.F. (132) :**

Contre : 130.  
 Non-votants : 2. - M. Jean-Guy Branger et Mme Florence d'Harcourt.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 1. - M. Jean-Pierre Stirbois.  
 Contre : 31.  
 Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 2. - MM. Robert Borrel et Yvon Briant.  
 Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)

Mme Avicé (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)

Barrau (Alain)  
 Barthé (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufills (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Bérégovoy (Pierre)	Fuchs (Gérard)	Mitterrand (Gilbert)			
Bernard (Pierre)	Garmendia (Pierre)	Montdargent (Robert)			
Berson (Michel)	Mme Gaspard	Mme Mora			
Besson (Louis)	(Françoise)	(Christiane)			
Billardon (André)	Gayssot (Jean-Claude)	Moulinet (Louis)			
Billon (Alain)	Germon (Claude)	Moutoussamy (Ernest)			
Bockel (Jean-Marie)	Giard (Jean)	Nallet (Henri)			
Bocquet (Alain)	Giovannelli (Jean)	Natiez (Jean)			
Bonnemaison (Gilbert)	Mme Goeuriot	Mme Neiertz			
Bonnet (Alain)	(Colette)	(Véronique)			
Bonrepaux (Augustin)	Gourmelon (Joseph)	Mme Nevoux			
Bordu (Gérard)	Goux (Christian)	(Paulette)			
Borel (André)	Gouze (Hubert)	Nucci (Christian)			
Borrel (Robert)	Gremciz (Maxime)	Oehler (Jean)			
Mme Bouchardeau	Grimont (Jean)	Orlet (Pierre)			
(Huguette)	Guyard (Jacques)	Mme Osselin			
Boucheron (Jean-	Hage (Georges)	(Jacqueline)			
Michel) (Charente)	Hermier (Guy)	Patriat (François)			
Boucheron (Jean-	Hernu (Charles)	Pénicaud			
Michel)	Hervé (Edmond)	(Jean-Pierre)			
(Ille-et-Vilaine)	Hervé (Michel)	Pesce (Rodolphe)			
Bourguignon (Pierre)	Hoarau (Claude)	Peuziat (Jean)			
Briant (Yvon)	Mme Hoffmann	Peyret (Michel)			
Brune (Alain)	(Jacqueline)	Pezet (Michel)			
Mme Cacheux	Huguet (Roland)	Pierret (Christian)			
(Denise)	Mme Jacq (Marie)	Pinçon (André)			
Calmat (Alain)	Mme Jacquaint	(Muguette)			
Cambolive (Jacques)	Jalton (Frédéric)	Janetti (Maurice)			
Carraz (Roland)	Jarosz (Jean)	Jospin (Lionel)			
Cartelet (Michel)	Josselin (Charles)	Journet (Alain)			
Cassaing (Jean-Claude)	Joux (Pierre)	Kuchida (Jean-Pierre)			
Castor (Elie)	Labarrère (André)	Laborde (Jean)			
Cathala (Laurent)	Lacombe (Jean)	Laignel (André)			
Césaire (Aimé)	Lajoie (André)	Mme Lalumière			
Chanfrault (Guy)	(Catherine)	Lambert (Jérôme)			
Chapus (Robert)	Lambert (Michel)	Lang (Jack)			
Charzat (Michel)	Langrain (Jean)	Laurissegues			
Chauveau	(Christian)	Lavèdrine (Jacques)			
(Guy-Michel)	Lavèdrine (Jacques)	Le Baill (Georges)			
Chénard (Alain)	Le Baill (Georges)	Mme Lecuir (Marie-			
Chevallier (Daniel)	Mme Lecuir (Marie-	France)			
Chevenement (Jean-	Le Déaut (Jean-Yves)	Ledran (André)			
Pierre)	Ledran (André)	Le Drian (Jean-Yves)			
Chomat (Paul)	Le Foll (Robert)	Le Franc (Bernard)			
Chouat (Didier)	Lefranc (Bernard)	Le Garrec (Jean)			
Chupin (Jean-Claude)	Lejeune (André)	Le Meur (Daniel)			
Clerf (André)	Le Meur (Daniel)	Lemoine (Georges)			
Coffineau (Michel)	Lengagne (Guy)	Lengagne (Guy)			
Colin (Georges)	Leonetti (Jean-	Jacques)			
Collomb (Gérard)	Jacques)	Le Pensec (Louis)			
Colonna (Jean-Hugues)	Le Pensec (Louis)	Mme Leroux (Ginette)			
Combrisson (Roger)	Mme Leroux (Ginette)	Leroy (Roland)			
Crépeau (Michel)	Louis-Joseph-Dogué	(Maurice)			
Mme Cresson (Edith)	(Maurice)	Mahéas (Jacques)			
Darinet (Louis)	Mahéas (Jacques)	Malandain (Guy)			
Dehoux (Marcel)	Malandain (Guy)	Malvy (Martin)			
Delebarre (Michel)	Marchais (Georges)	Marchand (Philippe)			
Delchède (André)	Marchand (Philippe)	Margnes (Michel)			
Derosier (Bernard)	Margnes (Michel)	Mas (Roger)			
Deschamps (Bernard)	Mauroy (Pierre)	Mellick (Jacques)			
Deschaux-Beaume	Mellick (Jacques)	Menga (Joseph)			
(Freddy)	Menga (Joseph)	Mercieca (Paul)			
Dessein (Jean-Claude)	Mercieca (Paul)	Mermaz (Louis)			
Destrade (Jean-Pierre)	Mermaz (Louis)	Métais (Pierre)			
Dhaille (Paul)	Métais (Pierre)	Metzinger (Charles)			
Douyère (Raymond)	Metzinger (Charles)	Mexandeau (Louis)			
Drouin (René)	Mexandeau (Louis)	Michel (Claude)			
Ducoloné (Guy)	Michel (Claude)	Michel (Henri)			
Mme Dufoux	Michel (Henri)	Michel (Jean-Pierre)			
(Georgina)	Michel (Jean-Pierre)				
Dumas (Roland)					
Dumont (Jean-Louis)					
Durieux (Jean-Paul)					
Durupt (Job)					
Emmanueli (Henri)					
Évin (Claude)					
Fabius (Laurent)					
Faugaret (Alain)					
Fiszbín (Henri)					
Fiterman (Charles)					
Fleury (Jacques)					
Florian (Roland)					
Forgues (Pierre)					
Fouillé (Jean-Pierre)					
Mme Frachon					
(Martine)					
Franceschi (Joseph)					
Frêche (Georges)					

## Ont voté contre

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Chollet (Paul)	Corse (Georges)
Allard (Jean)	Chometon (Georges)	Gougy (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Claisse (Pierre)	Goulet (Daniel)
André (René)	Clément (Pascal)	Grignon (Gérard)
Arrighi (Pascal)	Cointat (Michel)	Griotteray (Alain)
Auberger (Philippe)	Colin (Daniel)	Grussenmeyer
Aubert (Emmanuel)	Colombier (Georges)	(François)
Aubert (François d')	Corrèze (Roger)	Guéna (Yves)
Audinot (Gautier)	Couanau (René)	Guichard (Olivier)
Bachelet (Pierre)	Couepel (Sébastien)	Guichon (Lucien)
Bachelot (François)	Cousin (Bertrand)	Haby (René)
Baekeroot (Christian)	Couturier (Roger)	Hamaide (Michel)
Barate (Claude)	Couve (Jean-Michel)	Hannoun (Michel)
Barbier (Gilbert)	Couvêhnes (René)	Hardy (Francis)
Bardet (Jean)	Cozan (Jean-Yves)	Hart (Joël)
Barnier (Michel)	Cuq (Henri)	Herlory (Guy)
Barre (Raymond)	Daillet (Jean-Marie)	Hersant (Jacques)
Barrot (Jacques)	Dalbás (Jean-Claude)	Hersant (Robert)
Baudis (Pierre)	Debré (Bernard)	Holeindre (Roger)
Baumel (Jacques)	Debré (Michel)	Houssin (Pierre-Rémy)
Bayard (Henri)	Dehaine (Arthur)	Mme Hubert
Bayrou (François)	Delalande	(Elisabeth)
Beaujean (Henri)	(Jean-Pierre)	Hunault (Xavier)
Beaumont (René)	Delatre (Georges)	Huest (Jean-Jacques)
Bécam (Marc)	Delatre (Francis)	Jacob (Lucien)
Bechtler (Jean-Pierre)	Delevoye (Jean-Paul)	Jacquat (Denis)
Bégault (Jean)	Delfosse (Georges)	Jacquemin (Michel)
Béguet (René)	Delmar (Pierre)	Jacquot (Alain)
Benoit (René)	Demange (Jean-Marie)	Jalkh (Jean-François)
Benouville (Pierre de)	Demuyneck (Christian)	Jean-Baptiste (Henry)
Bernard (Michel)	Deniau (Jean-François)	Jéandon (Maurice)
Bernardet (Daniel)	Deniau (Xavier)	Jégou (Jean-Jacques)
Bernard-Reymond	Deprez (Charles)	Julia (Didier)
(Pierre)	Deprez (Léonce)	Kaspereit (Gabriel)
Besson (Jean)	Dermaux (Stéphane)	Kergueris (Aimé)
Bichet (Jacques)	Desanlis (Jean)	Kiffer (Jean)
Bigéard (Marcel)	Descaves (Pierre)	Klifa (Joseph)
Birraux (Claude)	Devedjian (Patrick)	Koehl (Emile)
Blanc (Jacques)	Dhinnin (Claude)	Kuster (Gérard)
Bleuler (Pierre)	Diebold (Jean)	Labbé (Claude)
Blot (Yvan)	Diméglio (Willy)	Lacarin (Jacques)
Blum (Roland)	Domenech (Gabriel)	Lachenaud (Jean-
Mme Boisseau	Dominati (Jacques)	Philippe)
(Marie-Thérèse)	Dousset (Maurice)	Laflaur (Jacques)
Bollengier-Stragier	Druet (Guy)	Lamant (Jean-Claude)
(Georges)	Dubernard	Lamassoure (Alain)
Bompard (Jacques)	(Jean-Michel)	Larrat (Gérard)
Bonhomme (Jean)	Dugoin (Xavier)	Lauga (Louis)
Borotra (Franck)	Durand (Adrien)	Legendre (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)	Durieux (Bruno)	Legras (Philippe)
Bousquet (Jean)	Durr (André)	Le Jaouen (Guy)
Mme Boutin	Ehrmann (Charles)	Léonard (Gérard)
(Christine)	Falala (Jean)	Léontieff (Alexandre)
Bouvard (Loïc)	Fanton (André)	Le Pen (Jean-Marie)
Bouvet (Henri)	Farran (Jacques)	Lepercq (Arnaud)
Brial (Benjamin)	Féron (Jacques)	Ligot (Maurice)
Briane (Jean)	Ferrand (Jean-Michel)	Limouzy (Jacques)
Brocard (Jean)	Ferrari (Gratien)	Lipkowski (Jean de)
Brochard (Albert)	Fèvre (Charles)	Lorenzini (Claude)
Bruné (Paulin)	Fillon (François)	Lory (Raymond)
Bussereau (Dominique)	Fossé (Roger)	Louet (Henri)
Cabal (Christian)	Foyer (Jean)	Mamy (Albert)
Caro (Jean-Marie)	Freulet (Gérard)	Mancel (Jean-François)
Carré (Antoine)	Fréville (Yves)	Maran (Jean)
Cavaillé (Jean-Charles)	Fritch (Edouard)	Marcellin (Raymond)
Cazalet (Robert)	Fuchs (Jean-Paul)	Marcus (Claude-
César (Gérard)	Galley (Robert)	Gérard)
Ceyrac (Pierre)	Gantier (Gilbert)	Marlière (Olivier)
Chaboche (Dominique)	Gastines (Henri de)	Martinez (Jean-Claude)
Chambrun (Charles de)	Gaudin (Jean-Claude)	Marty (Elie)
Chammougon	Gaulle (Jean de)	Masson (Jean-Louis)
(Edouard)	Geng (Francis)	Mathieu (Gilbert)
Chantelat (Pierre)	Gengevin (Germain)	Maujôûan du Gasset
Charbonnel (Jean)	Ghysel (Michel)	(Joseph-Henri)
Charé (Jean-Paul)	Giscard d'Estaing	Mayoud (Alain)
Charles (Serge)	(Valéry)	Mazeaud (Pierre)
Charroppin (Jean)	Goasduff (Jean-Louis)	Médecin (Jacques)
Chartron (Jacques)	Godefroy (Pierre)	Mégrat (Bruno)
Chasseguet (Gérard)	Godfrain (Jacques)	Mesmin (Georges)
Chastagnol (Alain)	Gollnisch (Bruno)	Messmer (Pierre)
Chauvierre (Bruno)	Gonelle (Michel)	Mestre (Philippe)

Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou  
 (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moynes-Bressand  
 (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski  
 (Ladislas)  
 Porteu de la Moran-  
 dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Préaumont (Jean de)  
 Proriol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)

Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Ri.fenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Ségutia (Jean-Paul)  
 Seitzinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdielle (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)

Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Guillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

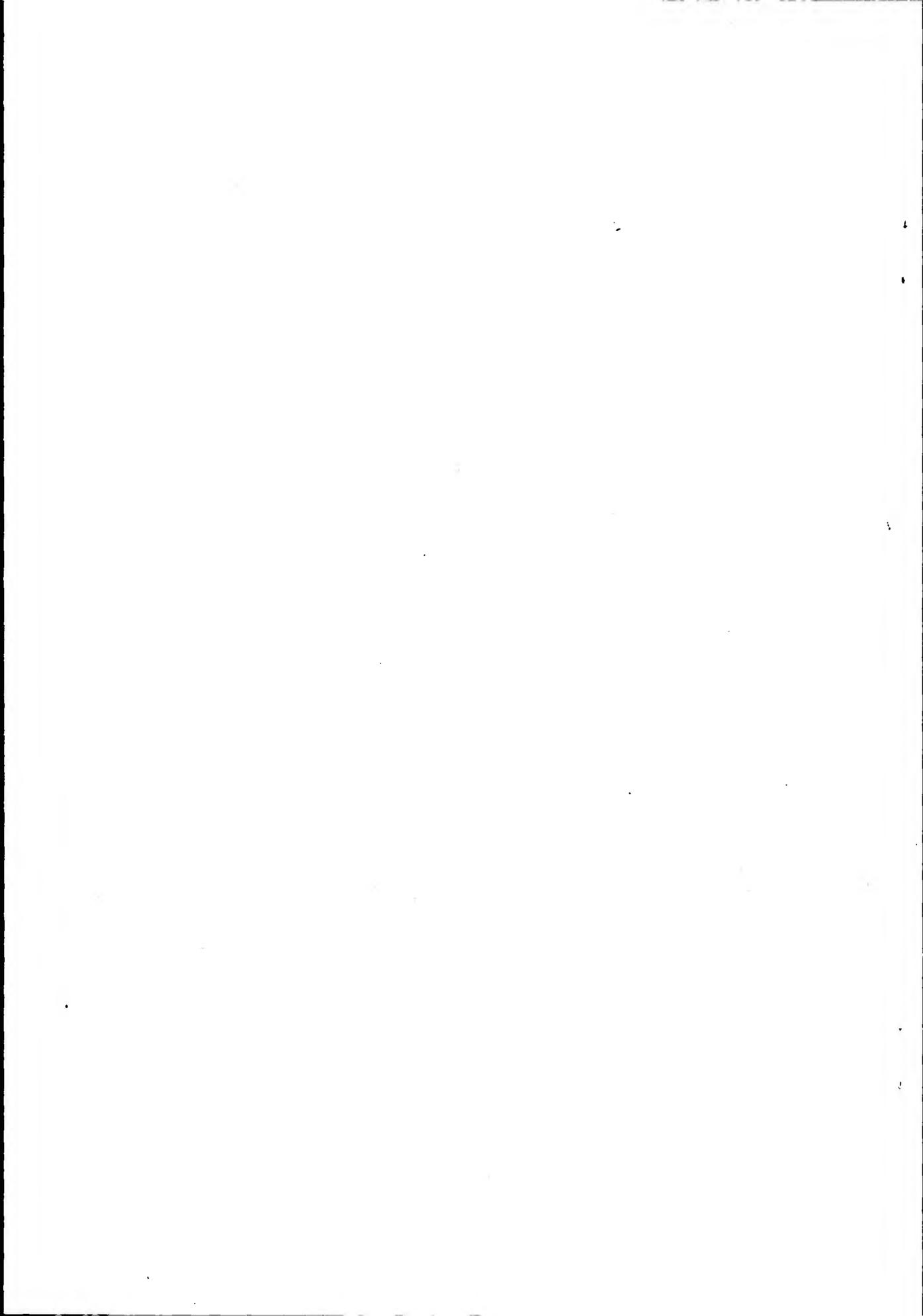
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. Jean-Guy Branger, Jean-Louis Debré, Edouard Frédéric Dupont, Mme Florence d'Harcourt, MM. François Loncle et Pierre Mauger.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. François Loncle, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codee	Titree	France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	862	
33	Questions..... 1 en	108	864	
83	Table compte rendu.....	82	86	
82	Table questions.....	82	96	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 en	80	836	
36	Questions..... 1 en	80	340	
86	Table compte rendu.....	82	81	
86	Table questions.....	32	82	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un en.....	670	1 636	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 25, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone : Renseignements : (1) 46-75-82-31  
 Administration : (1) 46-75-81-30  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

